

Budget 2006
du ministère de la culture
et de la communication

28 septembre 2005

contacts presse

Cabinet

Paul Rechter
tél. : 01 40 15 84 14
Marjorie Lecointre
tél. : 01 40 15 38 88

Département de
l'information et de
la communication

Fabien Durand
tél. : 01 40 15 80 05



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
Culture
Communication

I. Présentation générale

- Page 1 Missions culture et médias
Page 2 Les dix chiffres clés du budget
Page 5 Présentation du programme « Recherche culturelle et culture scientifique »
Page 7 Grands investissements

II. Mission culture**1. Patrimoine**

- Page 12 Monuments historiques
Page 15 Architecture
Page 17 Patrimoine des musées de France
Page 20 Patrimoine linguistique, écrit et documentaire
Page 22 Patrimoine archivistique et célébrations nationales

2. Création

- Page 26 Spectacle vivant
Page 29 Soutien à la création, la production et la diffusion des arts plastiques
Page 31 Livre et lecture
Page 33 Les industries culturelles : un enjeu stratégique qui concerne l'intégralité des filières productives, de la création des œuvres au consommateur final.

3. Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

- Page 38 Enseignements
Page 44 Education artistique culturelle
Page 46 L'action internationale
Page 48 Moyens de fonctionnement du ministère de la culture et de la communication
Page 50 Projet numérique du ministère de la culture et de la communication

III. Missions médias et cinéma

- Page 53 **1. Les priorités ministérielles de 2006 pour le cinéma et la production audiovisuelle**
Page 54 Les ressources publiques allouées au service public de l'audiovisuel renforceront son identité
Page 58 Affirmer l'identité du service public de l'audiovisuel : renforcer la diversité et la qualité des programmes
Page 61 Le fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER)
Page 62 **2. Les programmes « Industries cinématographiques et audiovisuelles » de la mission Cinéma, Audiovisuel et Expression radiophonique locale**
Page 65 Les crédits du ministère de la culture et de la communication
Page 66 Ouverture du « 51 Rue de Bercy »
Page 67 Les Archives Françaises du Film du CNC Horizon 2006
Page 68 Crédit d'impôt audiovisuel - Premier bilan
Page 69 Les aides du CNC à la production en région
Page 70 Crédit d'impôt cinéma - Premier Bilan 2005
Page 71 Fonds pour l'innovation audiovisuelle
Page 72 La réforme du financement du court métrage
Page 74 **3. Les chiffres clefs du projet de budget 2006, Mission Médias - Programme Presse**
Page 76 Un budget offensif pour préparer l'avenir
Page 80 Un budget qui respecte les engagements de l'État

IV. L'application de la nouvelle « constitution financière » au budget du ministère de la culture et de la communication

- Page 85 Présentation de l'architecture générale
Page 88 La mise en oeuvre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF)

I. Présentation générale

Les dix chiffres clefs du budget

3 Md€ gérés par le ministère de la culture, dont 2 886 M€ de budget total pour la mission culture, auxquels s'ajoutent 138 M€ pour le programme culture scientifique au sein de la mission interministérielle Recherche

+ 4,9 % de crédits de paiement pour la culture avec la dotation en capital

100 M€ de dotation en capital issues des recettes de privatisation au profit du patrimoine monumental

+ 12,7 % de crédits en faveur du spectacle vivant depuis 2002, dont + 3,3 % en 2006

901 M€ pour la création

13 % d'économies sur les coûts de fonctionnement

400 000 € pour la bibliothèque numérique européenne

+ 3 % pour l'audiovisuel public sans augmentation de la redevance

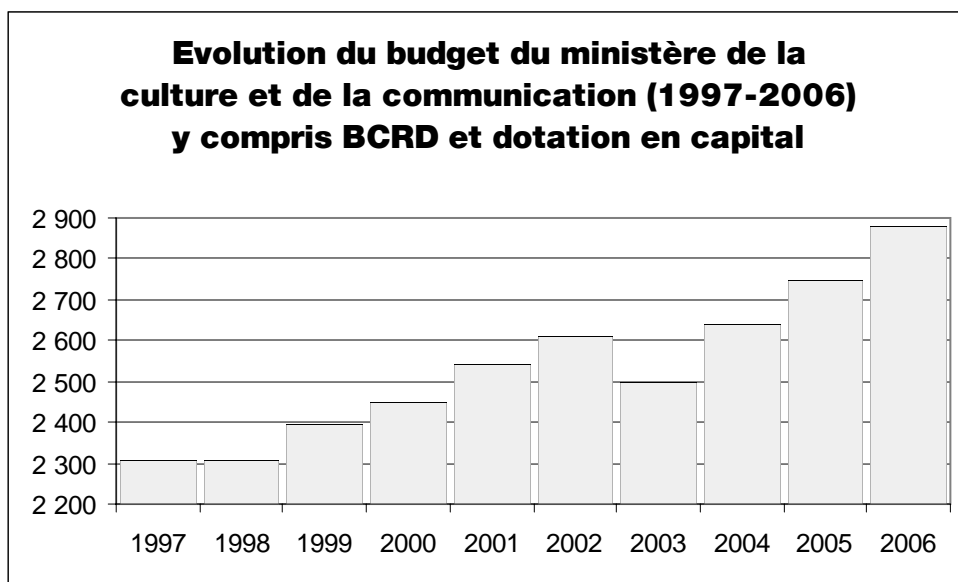
280 M€ pour la presse

+ 11 % de tournage relocalisés en France grâce au crédit d'impôt cinéma

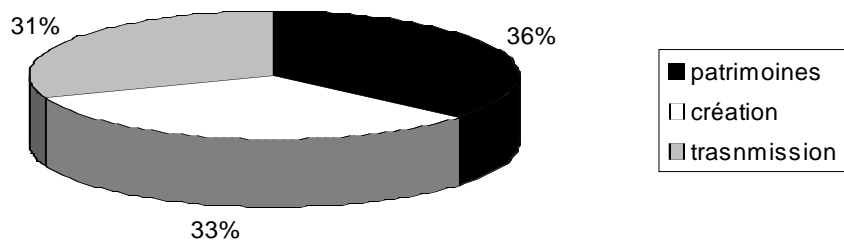
Evolution du budget de la mission culture 2006 (hors changements de périmètre)

En M€	LFI 2005		PLF 2006			variation en %		
	AE	CP	AE	CP hors dotation en capital	CP dont dotation en capital	AE	CP hors dotation en capital	CP dont dotation en capital
<i>Patrimoines*</i>	829,8	785,5	904,0	798,0	874,6	8,9%	1,6%	11,3%
<i>Création *</i>	891,9	885,4	890,9	901,1	906,2	-0,1%	1,8%	2,4%
<i>Transmission des savoirs et démocratisation de la culture *</i>	451,0	485,0	448,8	460,9	479,2	-0,5%	-5,0%	-1,2%
<i>Dépenses de personnel (hors pensions et cotisations nouvelles)</i>	456,7	456,7	479,8	479,8	479,8	5,1%	5,1%	5,1%
TOTAL MISSION CULTURE dont personnel	2629,4	2612,5	2723,3	2639,7	2739,7	3,6%	1,0%	4,9%

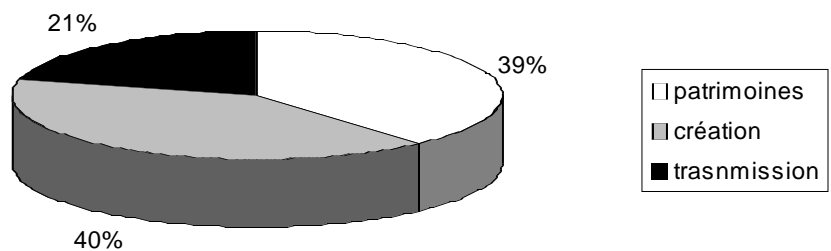
* dépenses hors personnel



**Répartition des crédits par programme
avec personnel : un budget équilibré**



**Répartition des crédits par programme
hors personnel**



Evolution du budget de la mission Culture : nouveau périmètre

	LFI 2005		PLF 2006 MCC		PLF 2006 y compris dotation en capital		% évolution PLF 2006+dot en cap/ LFI 2005	
Programme 1 Patrimoines								
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Total hors personnel	829 841 121	785 514 164	903 956 272	797 992 804	903 956 272	874 591 721	8,9%	11,3%
personnel	291 847 707	291 847 707	178 207 532	178 207 532	178 207 532	178 207 532	-38,9%	-38,9%
Total	1 121 688 828	1 077 361 871	1 082 163 804	976 200 336	1 082 163 804,0	1 052 799 252,6	-2,3%	-2,3%
Programme 2 Création								
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Total hors personnel	891 905 445	885 370 607	890 863 661	901 065 747	890 863 661	906 181 066	-0,1%	2,4%
personnel	50 138 976	50 138 976	48 434 225	48 434 225	48 434 225	48 434 225	-3,4%	-3,4%
Total	942 044 421	935 509 583	939 297 886	949 499 972	939 297 885,5	954 615 290,5	-0,3%	2,0%
Programme 3 Transmission savoirs								
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Total hors personnel	450 988 231	478 349 625	448 755 652	460 870 726	448 755 652	479 156 490	-0,5%	0,2%
personnel	172 270 591	172 270 591	416 160 201	416 160 201	416 160 201	416 160 201	141,6%	141,6%
Total	623 258 822	650 620 216	864 915 853	877 030 927	864 915 853	895 316 691	38,8%	37,6%
Total hors personnel	2 172 734 797	2 155 849 796	2 243 575 585	2 159 929 276	2 243 575 585	2 259 929 276	3,3%	4,8%
personnel	514 257 274	514 257 274	642 801 958	642 801 958	642 801 958	642 801 958	25,0%	25,0%
Total Mission Culture	2 686 992 071	2 670 107 070	2 886 377 543	2 802 731 234	2 886 377 543	2 902 731 234	7,4%	8,7%

Présentation du programme « Recherche culturelle et culture scientifique »

+ 2,7 %

Le programme « Recherche culturelle et culture scientifique » fait partie de la mission interministérielle « Recherche et Enseignement supérieur ». Il devrait disposer en 2006 d'un budget (hors personnel) de 112,1 M€ en AE soit 1,3 % d'augmentation et de 113,3 M€ en CP soit + 2,7 %.

Il est coordonné par la délégation au développement et aux affaires internationales et comprend deux grands axes d'action, l'un portant sur la politique de recherche dans le domaine de la culture, l'autre sur la diffusion de la culture scientifique et technique.

La politique de recherche au ministère de la culture

Le budget hors personnel est reconduit : 12,9 M€ en AE, 12,7 M€ en CP.

La politique de recherche menée par le ministère de la culture et de la communication concourt à la mise en œuvre de ses missions. Par l'enrichissement des connaissances, elle produit des outils d'aide à la décision indispensables à leur réalisation.

Elle vise à :

- contribuer à la progression des connaissances scientifiques dans les domaines de compétence du ministère : archéologie, histoire de l'art, histoire, muséologie, architecture, ethnologie ;
- développer les recherches appliquées à la conservation, à la restauration et à la valorisation du patrimoine culturel national ;
- favoriser la création artistique par des recherches dans les domaines des arts plastiques, de l'architecture et de la musique ;
- développer la recherche dans les écoles d'architecture dans la perspective de la création d'un doctorat d'architecture et de l'insertion des écoles d'architecture au plus haut niveau de l'enseignement supérieur ;
- participer à l'élaboration des politiques publiques par des recherches dans le domaine de la connaissance économique, sociologique, grâce au renouvellement des méthodes statistiques (panel) en s'attachant aux aspects et perspectives les plus novateurs ouvrant la voie à de nouvelles approches (régulation des industries culturelles, usages numériques) en partenariat avec des consortiums universitaires.

Dans le cadre de ce programme, le ministère a pour objectif :

- le développement de l'interdisciplinarité dans le domaine des sciences de l'Homme et de la société et des sciences exactes et de la vie (physique des matériaux, acoustique, chimie, micro-biologie, géologie, sciences de l'environnement, informatique appliquée, etc) en partenariat avec les grands acteurs de la recherche publique et de l'enseignement supérieur (Universités, CNRS, INSEE, INED, etc) ;
- l'intégration des recherches aux programmes internationaux, en particulier les programmes de l'Union européenne (sur la sauvegarde et la numérisation des archives audiovisuelles coordonnées par l'INA, MINERVA et MICHAEL sur les ressources culturelles numérisées ; projets dans le domaine de la conservation du patrimoine soutenus au titre des problématiques liées à l'impact de

l'environnement, MEDACHS sur l'endommagement des édifices historiques côtiers, Eu-ARTECh fédérant 30 structures européennes menant des recherches dans le domaine de la conservation du patrimoine culturel), et le développement des collaborations avec les grandes institutions européennes (EUROSTAT pour les statistiques dans le domaine de la culture) et internationales (UNESCO, OCDE) ;

- la veille technologique et le transfert technologique dans les activités des services, notamment dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et de leur utilisation pour la production de contenus numériques ;
- l'amélioration des modes de suivi et d'évaluation des résultats.

Les moyens budgétaires et les personnels sont répartis entre la délégation au développement et aux affaires internationales, la direction de l'administration générale, les directions sectorielles (direction de l'architecture et du patrimoine, direction des musées de France, direction des archives de France, direction du livre et de la lecture, direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, délégation aux arts plastiques) et les directions régionales des affaires culturelles.

La politique de diffusion de la culture scientifique et technique.

Le budget est de 100,7 M€ (AE = CP), dont 3 M€ de mesures nouvelles pour la Cité des sciences et de l'industrie.

Dans le cadre de ce programme, le ministère de la culture et de la communication est chargé d'assurer, en coordination avec le ministère en charge de la Recherche, la diffusion au plus large public des connaissances scientifiques et techniques, et des enjeux de société liés au développement des sciences et techniques. Cette action, au sein du ministère de la culture et de la communication, est conduite par deux grandes institutions nationales de diffusion de la culture scientifique et technique : la Cité des sciences et de l'industrie et le Palais de la découverte qui sera intégré en 2006 au programme « Recherche culturelle et culture scientifique ».

A travers ces deux opérateurs, le programme a pour objectif de répondre à l'intérêt, aux questions et aux enjeux que soulèvent les sciences et leur évolution de plus en plus rapide, en donnant aux citoyens des informations et des repères largement accessibles, sous des formes diversifiées. Le programme a également pour ambition d'insuffler à travers l'action de ces opérateurs une politique nationale de diffusion de la culture scientifique et technique, touchant l'ensemble du territoire et des relais d'action de la culture scientifique et technique.

Cette partie du programme regroupe:

- le budget et les personnels de la Cité des sciences et de l'industrie : 90,6 M€ (AE=CP) dont 3 M€ de mesures nouvelles en CP soit +3,4 % ;
- le budget hors personnel du Palais de la découverte : 10,1 M€ (AE = CP) auxquels s'ajoutent 2,3 M€ inscrits au budget du programme « Formations supérieures et recherche universitaire (action diffusion des savoirs) » de la mission interministérielle Recherche et enseignement supérieur, piloté par ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les grands investissements du ministère

47%
d'investissement
en région

En 2006, le ministère poursuit sa politique de grands investissements culturels avec une priorité donnée à la restauration des monuments historiques notamment dans le cadre du « plan cathédrales ». L'achèvement de grandes opérations de rénovation va par ailleurs permettre la réouverture d'établissements culturels comme les Arts décoratifs, ou le théâtre de l'Odéon place Claudel.

1) La priorité en 2006 est donnée aux investissements concernant le patrimoine monumental

- **Grand Palais des Champs-Élysées à Paris : 7,8 M€ en AE, 9 M€ en CP**

Le programme de consolidation des fondations en partie achevé pour la nef et les galeries sud se poursuivra pour les autres parties du Grand Palais en 2006. Par ailleurs, les travaux de restauration des façades déjà engagées se poursuivront également en 2006 et les années suivantes.

- **Le Château de Saumur : AE : 2,4 M€**

Le 22 avril 2001, une importante portion de la partie ouest du rempart nord du château de Saumur s'est écroulée quelques minutes après l'effondrement de son terrain de support. Le montant de la reconstruction des remparts a été évalué à environ 18 M€ auquel il convient d'ajouter 3M€ de consolidation de l'aile nord du château mise à mal après coup par l'effondrement du rempart. L'Etat a mis en place ses financements pour les deux premières tranches de consolidation et reconstruction du rempart et la consolidation d'urgence de l'aile nord du château pour un montant de travaux d'environ 6 M€ hors financement de la phase de conception des projets.

- **La rénovation du château de Versailles : 18 M€ en AE et 10,7 M€ en CP**

Il s'agit de la poursuite des travaux de restauration et d'aménagement du domaine national de Versailles prévus dans le cadre d'un schéma directeur annoncé par le ministre de la culture en 2003. La première phase de ces travaux qui devraient s'achever en 2009 consiste principalement en des travaux de mise en sécurité et de réorganisation de l'accueil des visiteurs près de la Cour Royale.

- **Programme « cathédrales ».**

Lors du lancement du plan national pour le patrimoine en 2003, **le gouvernement a décidé que les cathédrales bénéficieraient en priorité**, au même titre que quelques grands monuments appartenant à l'Etat, des moyens supplémentaires octroyés aux monuments historiques. En effet, l'Etat est propriétaire de 86 cathédrales en France. Un effort important est mené pour la mise en conformité aux normes de sécurité des réseaux électriques, des réseaux d'approvisionnement en eau pour les services d'incendie, des installations d'alarme et des dispositifs para-foudre. Le montant total des travaux d'investissement s'élève annuellement à environ 36 M€ et concernent environ 20 cathédrales. Elles bénéficient toutes également d'un programme d'entretien annuel dont le montant total avoisine les 6 M€.

2) Par ailleurs, le ministère poursuit sa politique de grands projets immobiliers.**• La cité des archives de Pierrefitte : 57 M€ d'AE en 2006, 6 M€ de CP**

A la suite de l'annonce par le Président de la République, le 9 mars 2004, de la décision de construire un nouveau centre pour les Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine en Seine-Saint-Denis, un concours a été lancé dans le courant de l'été 2004. C'est le projet de l'architecte italien Massimiliano Fuksas, grand prix national d'architecture 1999, qui a été retenu le 10 mai 2005.

A l'issue de la phase d'études, les travaux devraient démarrer début 2007 pour une réception et une mise en service des équipements en 2010.

• Les équipements culturels dans le domaine du spectacle vivant en régions : 19 M€ en AE et 27 M€ en CP

Plusieurs projets d'investissement concernent les équipements culturels dans le domaine du spectacle vivant en régions parmi lesquels :

- le centre national des arts du cirque à Chalon en Champagne,
- l'achèvement du programme de construction des zenith à Saint Etienne, Nantes et la Réunion
- le théâtre national populaire de Lyon
- l'auditorium d'Aix en Provence

• Les Arts de l'Islam au Louvre : 21,1 M€ en AE et 5,9 M€ en CP

L'année 2006 sera l'année de montée en puissance du projet de création, dans la cour Visconti, de surfaces muséographiques dédiées aux arts de l'Islam, projet qui avait été annoncé par le Président de la République en 2003. Il est prévu de développer plus de 4 000 m² sur deux niveaux. Ce projet est financé pour moitié grâce au mécénat. L'ouverture au public est prévue en 2009.

• La rénovation du Palais de Tokyo : 0,9 M€ d'AE et 0,1 M€ de CP

En 2006, les études pour le réaménagement des espaces du palais de Tokyo seront lancées. Il s'agit d'un projet de réaménagement incluant la rénovation de trois salles de cinéma ainsi que l'aménagement d'espaces d'expositions pour la création contemporaine.

• Le chantier Richelieu : 3,3 M€ en AE et 0,6 M€ en CP

Cette opération associe la Bibliothèque nationale de France (BNF) et l'Institut national d'histoire de l'art (INHA). Elle doit permettre l'installation de la bibliothèque du nouvel institut dont une partie des collections seront en libre accès, et de la bibliothèque de l'Ecole nationale des Chartes. Elle maintiendra ses deux galeries d'exposition. Les conditions de conservation des collections et d'accueil du public seront améliorées, ainsi que les conditions d'accès aux catalogues informatisés et de communication des collections.

Les travaux s'échelonneront entre 2006 et 2010, et seront financés à hauteur de 20% par le ministère de L'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

• Les écoles d'architecture : 10,7 M€ en AE et 31,8 M€ en CP

Depuis quelques années une politique immobilière active a été lancée pour les 20 écoles d'architecture sous tutelle du ministère de la culture pour accueillir dans des conditions satisfaisantes les étudiants, alors que la réforme des études d'architecture est opérationnelle.

En 2006, trois chantiers importants mobilisent une part essentielle des crédits d'investissement : celui de la construction d'une école neuve pour Paris Val de Seine, confiée à l'architecte Frédéric Borel; celui de Paris Belleville qui s'installera prochainement dans l'ancien lycée Diderot réaménagé et étendu par l'architecte Jean-Paul Philippon, celui enfin de l'école de Nantes pour laquelle un nouveau bâtiment a été conçu par les architectes Anne Lacaton et Jean-Philippe Vassal sur l'île de Nantes, ramenant ainsi l'école au coeur de la ville.

- **Installation du Département de recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) sur l'emplacement de l'ancien stade de l'Estaque, à Marseille : 0,5 M€ en AE et 3,1 M€ en CP**

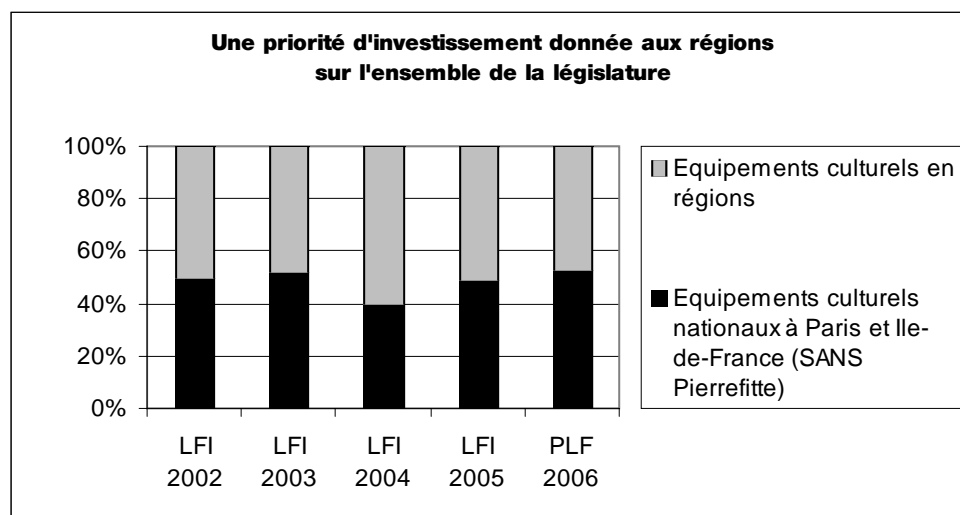
Inscrit dans le cadre du Grand Projet de Ville, l'opération doit permettre à ce service hautement qualifié d'améliorer sensiblement ses moyens d'action et son rayonnement. La construction du siège du DRASSM à l'Estaque fait l'objet d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'Etablissement public de maîtrise d'ouvrage des travaux culturels.

3) Le financement d'un certain nombre de grands investissements est assuré par le versement d'une dotation en capital provenant des recettes de privatisations.

En 2006, le ministère de la culture recevra 100 M€ de crédits de paiement depuis le compte d'affectation spéciale de l'Etat sur lequel sont affectées les recettes des privatisations. Cette dotation sera affectée à un opérateur, l'établissement pour la maîtrise d'ouvrage des travaux culturels (EMOC)

Cette attribution répond à un triple objectif :

- Permettre la réouverture d'établissements ouverts au public afin de générer des recettes supplémentaires en 2006. Seront notamment réouverts au public en 2006 grâce à cette dotation en capital la salle Claudel du théâtre de l'Odéon, le musée des Arts décoratifs ou encore la cinémathèque française et le musée de l'Orangerie.
- Mettre la priorité sur la restauration du patrimoine. Les opérations financées par ce biais contribuent à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine monumental de l'Etat. Ainsi seront financées la restauration des façades du Grand Palais, la poursuite de la restauration du château de Versailles ou encore la rénovation du Palais de Chaillot qui abrite la Cité de l'architecture et du patrimoine.
- solder les paiements d'un certain nombre d'opérations d'investissement pour lesquels l'Etat doit encore verser des crédits, ce qui lui réclame des marges de manoeuvre.



II. Mission culture

Programme « Patrimoines »

100 M€
supplémentaires pour le patrimoine monumental

La capacité d'intervention supplémentaire du ministère permise par un accroissement budgétaire de 25 M€ et par une dotation de 100 M€ en capital issue d'une partie des recettes de privatisation, permet de dégager une marge importante d'intervention au bénéfice de la restauration de monuments historiques. Les archives verront leur dotation augmenter fortement en raison du lancement du projet du nouveau Centre des archives à Pierrefitte. Les musées ne sont pas oubliés, avec une augmentation de plus de 18% en AE de l'enveloppe destinée aux investissements immobiliers exécutés par l'État et aux subventions d'investissement accordées par l'État.

Le budget consacré aux patrimoines s'élève à 874,7 M€ répartis comme suit : 374,5 M€ pour les musées, 304 M€ pour le patrimoine monumental et archéologique ainsi que pour l'architecture, 40,6 M€ pour le patrimoine cinématographique, 120,8 M€ pour le patrimoine écrit et linguistique et 34,8 M€ pour le patrimoine archivistique et les célébrations nationales. Dès le 1^{er} janvier 2006, la mise en œuvre de la LOLF permettra une prise en compte globale des enjeux patrimoniaux et architecturaux, élément essentiel de cohésion sociale et de la politique de développement économique.

Le tableau ci-dessous fait ressortir pour l'ensemble des deux actions « patrimoine monumental et archéologique » et « architecture », pilotées par la direction de l'architecture et du patrimoine une augmentation importante des moyens disponibles.

Action 1.1 : Patrimoine monumental et archéologique

En 2006, 25 M€ supplémentaires seront affectés aux travaux de restauration des monuments historiques en régions.

Cet effort substantiel, qui s'ajoute à ceux entrepris depuis le printemps 2004 (près de 90 M€ supplémentaires entre mai 2004 et septembre 2005) témoigne de la volonté de l'Etat de maintenir son engagement en faveur de nos monuments et des entreprises du secteur.

Les mesures à l'œuvre en 2006 s'inscrivent dans le prolongement du plan national pour le patrimoine annoncé en septembre 2003 et qui s'échelonne jusqu'en 2008.

- Le « plan cathédrales » verra ses engagements maintenus. L'Etat est propriétaire de 86 cathédrales en France, qui nécessitent des travaux de restauration importants. Le montant total des travaux d'investissement s'élève annuellement à 36 M€. Ils intéressent une vingtaine d'entre elles (Amiens, Périgueux, Beauvais, Bourges, Chartres, Reims, Rodez, Bayeux ...).

Elles bénéficient toutes également d'un programme d'entretien annuel dont le montant total est de 6 M€, soit 42 M€ de travaux annuels.

- Parmi les autres travaux importants en région, on citera le château de Saumur, dont le montant des travaux de reconstruction et de consolidation s'élève à environ 21 M€, financés conjointement par le ministère de la culture et de la communication, l'Union européenne, le conseil régional, le conseil général et la ville. L'Etat a mis en place ses financements pour les deux premières tranches de consolidation et reconstruction du rempart et la consolidation d'urgence de l'aile nord du château pour un montant de travaux de 6 M€.

- Par ailleurs, dans le cadre du projet de rétablissement du caractère maritime, les parties basses des remparts du mont Saint-Michel seront consolidées pour un coût de l'ordre de 0,5 M€ en 2006, le coût total de cette grande opération étant de 2,2 M€.
- Dans le cadre du plan pour le patrimoine antique, deux opérations de grande ampleur sont actuellement en cours à Arles, sous la maîtrise d'ouvrage de la ville pour le théâtre antique (coût total de l'opération estimé à 4,7 M€) et sous celle de l'Etat pour l'amphithéâtre (coût total estimé à 30 M€). En 2006, les financements seront de l'ordre de 3,5 M€ pour l'amphithéâtre et de 1 M€ pour le théâtre.

Outre les moyens supplémentaires, pour soutenir les chantiers engagés en région, de très importantes opérations continueront d'être poursuivies en 2006, notamment sur le Château de Versailles, le Grand Palais (7,8 M€ en AE et 9 M€ en CP) et au Palais de Chaillot où s'installera la Cité de l'architecture et du patrimoine début 2007 (5,040 M€ d'AE et 19,85 M€ en CP).

- Pour le Grand Palais, la restauration de la toiture et le remplacement de la totalité de la verrière, commencés au début de l'année 2003, sont aujourd'hui achevés. La consolidation des fondations, achevée sous la nef et les galeries sud, se poursuivra. Parallèlement, les travaux de restauration des façades engagés dès 2005, se poursuivront en 2006 et les années suivantes. Les travaux restant à financer sur ce programme s'élèvent au total à 19,7 M€.

- Au domaine national de Versailles, les travaux de la première phase correspondant à 135 M€, étalés sur 7 ans de 2003 à 2009, sont financés par le ministère de la culture et de la communication au titre de subventions pour un montant d'environ 96 M€, le solde étant apporté par l'établissement. La participation de l'Etat, d'un montant de 18 M€ en 2006, se poursuivra à un rythme sensiblement équivalent en 2007 et 2008.

Par ailleurs, les établissements publics relevant de cette action 1.1 (patrimoine monumental et archéologique), tels le Centre des monuments nationaux et le domaine national de Chambord, verront leurs dotations mises à niveau dans leur cadre de leur stratégie de développement.

En matière d'archéologie, les moyens budgétaires sont consolidés. Ils permettront en particulier de poursuivre la politique de création et de rénovation des dépôts archéologiques dans une dizaine de régions et de soutenir l'effort des collectivités locales dans ce domaine, déterminant pour l'étude et la conservation des mobiliers issus d'opérations archéologiques.

Par ailleurs, le chantier d'installation du Département de recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) sera lancé en 2006 sur l'emplacement de l'ancien stade de l'Estaque, à Marseille. En parallèle, après une campagne d'inventaire systématique, une partie des collections sera déménagée sur le plateau des Milles, à Aix-en-Provence, dans un dépôt archéologique placé sous la responsabilité de la DRAC de Provence-Alpes-Côte d'Azur et livré en janvier 2006). La surface totale utilisable sera de 4.000 m², dont un quart environ sera consacré à la conservation de plusieurs milliers d'objets : amphores, etc..

Enfin, le problème récurrent des ressources de l'institut national de la recherche de l'archéologie préventive (INRAP) devrait être résolu grâce à une amélioration tendancielle du rendement de la taxe.

Patrimoine monumental et archéologique, architecture						
Montant en M€	LFI 2005		PLF2006		variation en %	
	AE	CP	AE	CP hors dotation en capital	AE	CP hors dotation en capital
Action 1-1, "Patrimoine monumental et archéologique"	303,1	272,4	299,5	275,2	-1,2%	1,0%
Action 1-2, "Architecture"						

Architecture

14 M€
pour la
Cité de
l'architecture
et du
patrimoine

Le ministère de la culture et de la communication, responsable pour l'architecture, s'est résolument positionné pour une politique ambitieuse dans ce domaine. Ces différentes actions (formation initiale et continue, soutien aux professionnels, diffusion...) sont reconnues de l'ensemble de la profession comme de tous les acteurs de la maîtrise d'ouvrage publique.

a) La Cité de l'architecture et du patrimoine

Les travaux d'aménagement de la Cité de l'architecture et du patrimoine dans le Palais de Chaillot seront achevés en 2006 en vue de l'ouverture totale au public au début de l'année 2007 (cf. dotation en capital de 19,85 M€ évoquée ci-dessus). Une partie de l'aile Paris du Palais de Chaillot, le pavillon d'About, ouvrira ses portes dès fin 2006.

Cet établissement public a pour vocation de présenter au public le plus large l'histoire et l'actualité de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage. La Cité de l'architecture et du patrimoine présentera les collections du Musée des monuments français et une nouvelle galerie moderne, un centre de diffusion de l'architecture contemporaine, intégrant une bibliothèque ouverte à tous et un centre de formation et de recherche sur l'architecture et le patrimoine.

Dans la perspective de son ouverture, l'établissement bénéficiera, outre une actualisation de sa subvention de fonctionnement (portée à 11,8 M€), **d'une aide exceptionnelle de 2 M€ pour le premier équipement.**

b) Des actions en direction des publics et des professionnels

Au delà de cet axe de développement majeur qu'est la prochaine ouverture de la Cité, le ministère de la culture et de la communication poursuit son action de diffusion de l'architecture auprès de tous les publics et en faveur des professionnels.

Le ministère de la culture et de la communication :

- **conduit des opérations de promotion et de diffusion** comme la manifestation « Vivre les villes » et le Prix grand public de l'architecture ayant vocation à sensibiliser tous les publics aux enjeux de l'architecture ; 2006 verra la reconduction du Grand Prix national de l'architecture constituant une reconnaissance officielle de l'ensemble de la profession, ainsi que la création d'un comité, présidé par le ministre de la culture et de la communication, instance consultative regroupant l'ensemble des lauréats du Grand Prix national de l'architecture.
- **soutient la production éditoriale et audiovisuelle** dans le cadre de projets en association avec la librairie de l'architecture et de la ville et de la collection « architecture » en collaboration avec les « Films d'ici » et Arte;
- **soutient les lieux de diffusion de l'architecture** en encourageant la création de lieux spécifiques (maisons de l'architecture, centres d'interprétation de l'architecture et du patrimoine...) ainsi qu'en aidant les actions destinées aux différents publics.
- **rémunère des architectes consultants** qui interviennent comme conseils aux particuliers ou aux collectivités **et des architectes - conseils** dans les directions régionales des affaires culturelles.

- **soutient les jeunes professionnels au niveau européen** avec le lancement de la troisième session des « nouveaux albums des jeunes architectes » et la création des « nouveaux albums des paysagistes ».
- **s'engage**, dans le cadre de la mission conjointe qui associe les ministères en charge de la culture, de l'équipement et du logement, **à la rédaction et à la publication d'une charte de qualité architecturale pour les constructions publiques** ;
- **accompagne de nombreux projets** en qualité de maître d'ouvrage ou à travers la participation de la direction de l'architecture et du patrimoine et des architectes-conseils des directions régionales à de nombreux jurys des grands projets d'établissements culturels. Une base de données des équipements culturels financés ou co-financés par le ministère de la culture et de la communication sera mise en ligne dans le courant de l'année 2006.

Enfin, au-delà du seul programme « patrimoines », l'action du ministère en matière d'architecture concerne la réforme de l'enseignement (*cf programme 3*) avec la mise en œuvre du cursus LMD (licence master doctorat) et le développement de la recherche (*cf programme 12*). La promotion de l'excellence française en matière d'architecture sur le plan international et l'inscription de l'architecture dans l'éducation artistique et culturelle (*cf programme 3*) sont également des axes forts de sa politique.

c) Les espaces protégés et les secteurs sauvegardés

Les dotations attribuées aux directions régionales des affaires culturelles en 2006 permettront de poursuivre la politique ambitieuse amorcée dans le domaine des espaces protégés et des secteurs sauvegardés, mise en œuvre par ces directions avec les services départementaux de l'architecture et du patrimoine. L'année 2006 verra le développement de la politique désormais déconcentrée des secteurs sauvegardés et des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) : est ainsi prévu d'engager les études des deux nouveaux secteurs d'Aigues-Mortes et de Narbonne, l'élaboration des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Tournus, de Charleville-Mézières, de Saint-Gilles et de Sommières dans le Gard, de l'extension de Chinon, l'extension et la révision d'Uzès, la révision des deux PSMV parisiens du quartier du Marais et du VII^e arrondissement, l'extension et la révision de Versailles... Plus de 30 zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) seront également entreprises en 2006.

d) Organisation des services déconcentrés : mise en place des services régionaux de l'architecture et du patrimoine

Un service régional chargé de l'architecture et du patrimoine sera créé dans chaque direction régionale des affaires culturelles afin d'améliorer la lisibilité des actions concourant à la conservation et la mise en valeur du patrimoine, de renforcer la cohérence des actions menées et de favoriser la transversalité dans ces domaines. Cette évolution permettra également d'assurer une meilleure synergie avec les services départementaux de l'architecture et du patrimoine.

Patrimoine des musées de France

21 M€
pour les arts
de l'Islam

I. Montants et évolutions du budget

- L'enveloppe consacrée au fonctionnement des musées nationaux dotés du statut de service à compétence nationale, aux opérations d'entretien et de réparation des SCN, au fonctionnement des établissements publics et au fonctionnement des Arts Décoratifs s'élève à 248,15 M€ (+10,9% par rapport à la loi de finances initiale - LFI 2005).
- Les subventions d'intervention allouées par le ministère (ex-chapitre 43.20) s'élèvent à 3,54 M€ (+ 0,6% par rapport à la loi de finances initiale - LFI 2005).
- Les crédits destinés aux acquisitions d'œuvres d'art s'élèvent à 17,46 M€, en dehors des crédits d'impôts liés aux lois dites mécénat dont le succès permet d'accroître les collections de l'Etat.
- L'enveloppe destinée aux investissements immobiliers exécutés par l'Etat et aux subventions d'investissement accordées par l'Etat aux établissements publics s'élève à 55 M€ en AE (+ 18,2% par rapport à la loi de finances initiale - LFI 2005) et à 37,9 M€ en CP (-25,2% par rapport à la loi de finances initiale - LFI 2005). L'accroissement du montant des AE correspond essentiellement à l'inscription de la participation de l'Etat à l'aménagement du département des Arts de l'Islam au musée du Louvre (21 M€) ; la diminution du montant des CP traduit pour sa part l'achèvement du chantier de construction du musée du quai Branly, qui ouvrira ses portes en 2006.

II. Les objectifs

A/ Mise en œuvre du contrat de performance du musée du Louvre

Il est rappelé que les grands axes du contrat de performance, qui sera renouvelé pour trois ans (2006-2008) concernent la réalisation du département des Arts de l'Islam, l'élargissement et la fidélisation du public, le développement du rôle scientifique du musée, la mise en place de l'antenne du Louvre à Lens, la rénovation de certains espaces muséographiques, l'amélioration de la qualité de l'accueil, l'accroissement de la sécurité du public et des œuvres (plan de sûreté sur cinq ans), le maintien de l'intégrité patrimoniale du palais, la maîtrise des emplois et des crédits de rémunération des personnels titulaires, transférés au 1^{er} janvier 2003 et le redéploiement des locaux administratifs.

Hors mesures d'actualisation de la masse salariale, le musée du Louvre bénéficie d'une mesure nouvelle de 2,4 M€ au titre des dépenses de fonctionnement. Celle-ci intègre essentiellement la montée en charge du département des Arts de l'Islam : création de 8 emplois

En investissement, le montant de la subvention sera de 34,5 M€ en AE et 19,7 M€ en CP dont 21,14 M€ en AE et 5,9 M€ en CP pour l'opération « Arts de l'Islam ». Le solde est destiné à l'équipement courant, ainsi qu'à l'initialisation du schéma directeur incendie.

B/ Ouverture du musée du quai Branly

Pour accompagner l'ouverture au public du musée du quai Branly, qui interviendra en juin 2006, la subvention de fonctionnement de l'établissement sera accrue de 13,1 M€, notamment pour la création de 7 emplois de chercheurs et l'extension en année pleine des recrutements 2005 à mi-année,

En investissement, une dotation de 1,4 M€ en CP marquera la fin du financement de l'enveloppe de travaux pour l'opération de construction du musée.

C/ Réouverture du musée de l'Orangerie et du musée des Arts décoratifs

Des moyens en personnel et en crédits de fonctionnement, obtenus par redéploiement des personnels et des crédits précédemment attribués aux Galeries nationales du Grand Palais, dont la gestion a été transférée en 2005 à la Réunion des musées nationaux, seront mis en place pour permettre la réouverture du musée de l'Orangerie, prévue en avril 2006.

Pour accompagner la réouverture du musée des Arts décoratifs, programmée pour septembre 2006, le montant de la subvention de fonctionnement de l'UCAD sera augmenté de 2 M€, dont 1,6 M€ au titre de la réouverture, comprenant la création de 31 postes.

D/ Poursuite du schéma directeur d'investissement du château de Versailles

L'établissement public de Versailles recevra une subvention d'investissement de 18,105 M€ dont 0,105 € au titre de l'équipement courant et 18 M€ au titre du schéma directeur d'investissement immobilier. En CP, la subvention est de 0,105 au titre de l'équipement courant. Le montant de CP nécessaire au schéma directeur d'investissement proviendra pour partie (10,7 M€) d'une dotation en capital à partir du compte d'affectation spécial de cessions d'actifs, le solde étant financé sur les fonds propres de l'établissement.

E/ Les politiques de soutien aux musées de France dans le cadre de la loi de 2002 relative aux musées de France

Sont confirmées les dotations destinées aux politiques suivantes :

- Le soutien aux expositions d'intérêt national organisées par les musées territoriaux : une dotation totale de 0,6 M€ leur est réservée.
- L'enrichissement des collections publiques, tant des musées nationaux que des musées territoriaux : une enveloppe de 17,4 M€ leur est consacrée en 2006.
- L'effort antérieur est également poursuivi pour ce qui concerne la restauration et la conservation préventive des collections des musées nationaux.

F/ La préparation de l'ouverture du MUCEM à Marseille

L'achèvement de la restauration du fort Saint-Jean sera acquis en 2006 permettant le développement d'activités de préfiguration du futur musée. Le chantier des réserves verra le jour avec un financement innovant (PPP) sous réserve de sa faisabilité juridique.

G/ Les châteaux - musées verront leur dotation augmenter

Dans le cadre du plan pour la patrimoine monumental, une partie des crédits affectés (10 M) aux monuments historiques ira à la rénovation des châteaux musées (Pau, Compiègne...). Cette nouvelle politique pluriannuelle a pour objectif de revitaliser la fréquentation et l'attractivité de ces grands musées pour lesquels l'entretien du bâtiment ne peut être dissocié de la richesse des collections.

Musées et acquisitions						
Montant en M€	LFI 2005		PLF 2006		variation en %	
	AE	CP	AE	CP hors dotation en capital	AE	CP hors dotation en capital
Action 1-3, "Patrimoine des musées de France"	314,1	307,1	348,7	316,8	11,0%	3,2%
Action 1-8, "Enrichissement des collections publiques"	31,2	31,2	23,1	23,1	-26,1%	-26,1%
TOTAL Musées et acquisitions	345,2	338,3	371,7	339,9	7,7%	0,5%

Patrimoine linguistique, écrit et documentaire

130 M€

Les crédits consacrés en 2006 à la politique en faveur du patrimoine linguistique, écrit et documentaire atteignent les 118 M€. C'est un patrimoine à la fois matériel (collections des bibliothèques publiques) et immatériel (langues et corpus oraux). La politique du ministère consiste à assurer la constitution, l'accroissement, la conservation et la diffusion de ce patrimoine.

Patrimoine linguistique

Les moyens en faveur du français et de la diversité linguistique atteindront 2,3 M€, une enveloppe stable par rapport aux crédits ouverts en LFI 2005. Ils permettront à la délégation générale à la langue française et aux langues de France de conduire son action conformément aux orientations fixées par le ministre :

- sensibiliser le public aux enjeux de la langue française en mobilisant les principaux acteurs de la vie économique, sociale et culturelle;
- garantir le droit de nos concitoyens à recevoir une information et à s'exprimer dans leur langue;
- mettre la politique de la langue française au service de la cohésion sociale;
- améliorer l'efficacité des travaux d'enrichissement de la langue française;
- renforcer en Europe et plus largement dans le monde la place du français comme langue internationale.

Patrimoine écrit et documentaire

L'effort en matière de patrimoine écrit et documentaire se concentre autour du réseau des bibliothèques patrimoniales dont la BnF constitue la tête.

Il s'agit de consolider et de moderniser l'action patrimoniale et bibliographique nationale à travers deux opérateurs : la Bibliothèque nationale de France et le plan d'action pour le patrimoine écrit.

Les crédits destinés au patrimoine écrit et documentaire augmentent de presque 10 %. L'effort général autour du patrimoine trouve dans ce secteur son équivalent. 2006 verra en effet le renforcement du rôle bibliographique et documentaire de la BnF, à travers notamment une réforme du dépôt légal des imprimés, la mise en oeuvre d'un dépôt légal sélectif de l'Internet et l'accroissement de l'effort de numérisation dans le cadre de l'enrichissement de Gallica. Ces opérations ont vocation à actualiser la politique d'enrichissement et d'accroissement des collections publiques.

L'augmentation importante des AE vise à permettre à la BnF de maintenir le bon état d'ensemble de ses équipements afin d'apporter une qualité de service améliorée aussi bien aux lecteurs sur place qu'aux lecteurs à distance.

Le budget de cette sous-action n'intègre pas à ce stade les aides exceptionnelles pour les acquisitions patrimoniales, ni le budget spécifique destiné aux premières actions qui seront engagées au titre de la préfiguration d'une bibliothèque numérique européenne.

Un effort tout particulier sera consenti, au sein du budget de la BnF, pour la modernisation du site de Richelieu. Richelieu est un lieu symbolique et fort de

par la variété des collections qui y sont conservées (manuscrits, estampes et photographies, monnaies et médailles, cartes et plans, partitions musicales). L'exemplarité, la richesse, le rayonnement international et le caractère tout à fait unique de ces collections spécialisées, héritière des collections royales, en font le secteur prioritaire de l'action publique en matière du patrimoine écrit et documentaire en 2006. Au delà des indispensables mesures de sauvegarde et d'urgence, une réflexion sur une plus grande visibilité et ouverture de ce lieu mérite d'être engagée.

L'année 2006 verra, en parallèle, l'approfondissement du plan d'action en faveur du patrimoine écrit, associant, en matière d'identification, de recensement, de catalogage et de mise en valeur de ce patrimoine, les efforts des directions régionales et ceux de la BNF, le cas échéant à travers le mécanisme des pôles associés.

Bibliothèques et langues						
Montant en M€	LFI 2005		PLF 2006		variation en %	
	AE	CP	AE	CP hors dotation en capital	AE	CP hors dotation en capital
Action 1-5, "Patrimoine écrit et documentaire"	116,3	116,3	127,7	117,9	9,9%	1,4%
Action 1-7, "Patrimoine linguistique"	2,3	2,3	2,3	2,3	-1,0%	-1,0%
TOTAL Bibliothèques et langues	118,6	118,6	130,0	120,2	9,6%	1,4%

Patrimoine archivistique et célébrations nationales

50 M€

**pour le
centre de
Pierrefitte**

Le budget des archives s'élève à 64 M€ (dépenses ordinaires hors personnel et autorisations d'engagements) et à 22 M€ en crédits de paiement. La construction de ce nouveau centre des archives à Pierrefitte est le symbole d'un renouveau. Cet effort incarne la politique ambitieuse, qui trouvera également sa traduction en termes d'emplois, en matière d'archives, promotion nécessaire pour la connaissance de notre histoire et de notre mémoire nationale. Ces sommes seront abondées de 7,1 M€ en provenance des ministères qui déposent leurs archives aux archives nationales, soit l'ensemble des ministères sauf la Défense et les Affaires étrangères.

Mais, au-delà de cette construction nouvelle, c'est l'ensemble du secteur qui bénéficie de moyens nouveaux. En effet, ces montants ne comprennent pas les crédits d'intervention de niveau local, les crédits de fonctionnement et d'investissement étant globalisés au niveau des directions régionales des affaires culturelles.

Lancement du nouveau centre et actions de rénovation des archives nationales

En 2005 a été choisie l'équipe devant assurer la maîtrise d'oeuvre de la construction du nouveau centre des archives nationales à Pierrefitte en Seine-Saint-Denis. Il s'agit de FUKSAS Architecture SAVBETOM Ingénierie / Sarl Florence Mercier Paysagiste. Les crédits consacrés à cette opération s'élèvent à 50 M€ en autorisations d'engagement et à 6 M€ en crédits de paiement. Le rythme soutenu du projet en 2005 s'accélère encore en 2006 comme le traduit la montée en charge budgétaire.

Le budget 2006 permet de poursuivre le programme cohérent et complet de rénovation des archives nationales engagé en 2005.

Par ailleurs, 5,2 M€ (en CP) sont prévus pour la construction d'un nouveau bâtiment sur le site de Fontainebleau destiné à maintenir la capacité de fonctionnement du Centre des archives contemporaines, et notamment permettre la poursuite de la collecte des archives jusqu'à la mise en place du nouveau centre.

Parallèlement à la construction du bâtiment, est démarré un chantier sur l'informatisation de ce nouveau centre qui doit couvrir la totalité de la chaîne archivistique, de la collecte à la communication des documents sous toutes formes notamment électroniques, ainsi que le chantier de préparation des collections. 3 M€ en AE et en CP sont inscrits au budget 2006.

Poursuite de la numérisation des collections

Le programme de numérisation des collections se poursuivra avec l'inscription d'une dotation de 1,5 M€ en AE et 0,9 M€ en CP. Cette démarche de longue haleine s'actualise au gré des évolutions technologiques récentes.

Les célébrations nationales

Elles complètent le travail des archives pour l'appropriation par notre mémoire collective des grands événements qui ont marqué notre histoire.

L'année 2006 verra la commémoration de la création des conseils des prud'-hommes, du ministère du travail de l'industrie et du commerce, des premiers omnibus automobiles, les premiers vols du pionnier de l'aviation Santos Dumont, la première édition du Petit Larousse. Par ailleurs, seront également célébrés les anniversaires de Pierre Corneille, Marin Marais, Benjamin Franklin, Fragonard, Nicolas Ledoux, Samuel Beckett, Joséphine Baker, Paul Cézanne, Gustave Charpentier, Irène Joliot-Curie qui donneront lieu à de nombreuses manifestations en région.

Archives						
Montant en M€	LFI 2005		PLF 2006		variation en %	
	AE	CP	AE	CP hors dotation en capital	AE	CP hors dotation en capital
Action 1-4, "Patrimoine archivistique et célébrations nationales"	33,9	16,7	76,7	34,8	126,2%	108,3%

Création

901 M€ Le projet de budget pour 2006 du programme Création s'élève à 901 M€, soit 42 % des interventions de la mission Culture. Par cet important niveau d'intervention, le ministère de la culture consolide son implication auprès des artistes et des institutions œuvrant à la création.

L'ambition du ministère de la culture se construit autour de trois orientations majeures et décisives pour la création artistique et culturelle :

- encourager la diversité et le renouvellement de la création,
- rapprocher les œuvres du public en favorisant la diffusion,
- soutenir l'économie des professions et des industries culturelles.

Cette volonté se traduit en particulier par des mesures visant à favoriser la rencontre de la création avec un public le plus large possible. Dans le domaine des industries culturelles, cet objectif ne peut être atteint par la seule logique marchande. L'intervention publique vise alors à garantir un équilibre en termes de diversité et d'accessibilité à l'offre.

Pour mettre en œuvre le programme Création, quatre actions sont déclinées dans des domaines artistiques spécifiques.

- 1•** le spectacle vivant, qui représente 68% du programme,
- 2•** les arts plastiques, qui représentent 8% du programme,
- 3•** le livre et de la lecture, qui représentent 20% du programme,
- 4•** et les industries culturelles dans les domaines du livre, du disque et du multimédia, qui représentent 5% du programme.

Dans le domaine de la création, les objectifs stratégiques de performances poursuivis sont l'incitation à l'innovation et à la diversité de la création française et l'assurance de disposer de bases économiques financières solides.

Dans ce cadre, une attention particulière est portée au taux de renouvellement des artistes bénéficiaires des dispositifs d'aides, au taux de création proposés dans les salles de spectacles, à l'évolution du nombre de nouveaux titres publiés dans les secteurs de vente lente.

La recette moyenne par place offerte par les salles de spectacle, et l'importance des résidences d'artistes accueillis au sein des établissements de création et de diffusion sont également observés attentivement.

Dans le domaine de la diffusion, l'objectif d'augmentation de la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire est central. Il est complété par le souhait de diffuser davantage les œuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger.

Pour cela, l'évolution de la fréquentation des lieux subventionnés par secteur fait l'objet d'un suivi, ainsi que le taux de places vendues, la part du public scolaire ou encore la part des m² de bibliothèques construits en zone rurale ou en périphérie urbaine.

La diffusion est également observée à travers les représentations offertes par les salles de spectacle en dehors de leur siège, et à travers le soutien à l'exportation des industries culturelles.

Dans le secteur de l'économie des professions et des industries culturelle, le soutien à l'emploi culturel et à la professionnalisation, et le renfort de la diversité de l'offre de ce secteur constituent les objectifs stratégiques du ministère.

Pour cela, la place de la rémunération des artistes dans les structures subventionnées est un indicateur essentiel du secteur, ainsi que l'évolution de la part de marché des commerces culturels indépendants (librairie et disquaires), et la diversité des répertoires aidés dans les dispositifs d'aide à la production phonographique.

Spectacle vivant : 601,5 M€

+ 3,44 %

Le projet de budget pour 2006 pour le spectacle vivant traduit l'attention permanente que porte le ministère de la culture à ce domaine artistique. L'augmentation sensible (+ 3,44%) du soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant vient renforcer l'impulsion donnée par la poursuite des objectifs stratégiques de performance fixés pour l'action du ministère de la culture. Les établissements publics et les opérateurs de l'Etat, les nombreux partenaires professionnels, soutenus par les interventions du ministère et cofinancés par les collectivités territoriales pour leur action artistique et culturelle, les projets d'investissement, dont la réalisation et les développements futurs se traduisent en terme d'emplois, de ressources économiques et d'attractivité du territoire, participent tous à la réalisation de ces objectifs.

L'intervention globale du ministère de la culture en faveur du spectacle vivant s'élève à 774,7 M€, et représente ainsi 36% de son budget. Au-delà de l'action en faveur de la création, de la production et de la diffusion, cette intervention comprend notamment le soutien aux industries culturelles et l'action en direction des enseignements supérieurs et initiaux, de l'éducation artistique, des publics et de l'aménagement du territoire, inscrites au sein du programme " démocratie culturelle et transmission des savoirs ".

Les établissements publics nationaux - opérateurs de l'Etat (280,85 M€)

Les établissements publics nationaux du spectacle vivant, auxquels sont consacrés 46% des crédits dans ce domaine, voient leur moyens globaux en fonctionnement et en investissement augmenter de presque 5 M€.

L'effort du ministère a principalement porté sur les établissements ayant le projet d'ouvrir une nouvelle salle de spectacle.

Il s'agit plus particulièrement du Théâtre national de l'Odéon (+1,3 M€) compte tenu de la réouverture de la salle Claudel après restauration complète du bâtiment, classé monument historique, mais aussi du maintien de l'ouverture de la salle Berthier, répondant ainsi aux souhaits du public et du théâtre d'ouvrir plus largement ses portes aux compagnies indépendantes ou aux productions nées en régions.

La réouverture de la salle Pleyel pour l'automne 2006 est également prise en compte (+ 2,8 M€), avec la création d'emplois permanents (24,5 ETP), et sur la base de prévisions de charges de fonctionnement et d'investissement courant équilibrées au regard des prévisions de recettes de l'établissement. C'est aujourd'hui la direction de la Cité de la musique qui a la charge de coordonner ce projet tant attendu dans le milieu musical.

D'autres établissements publics voient également leurs moyens consacrés à leur marge artistique renforcés, en particulier, l'Opéra comique pour accompagner la production de spectacles lyriques et l'accueil de concerts et de récitals.

Interventions et investissements culturels (313,5 M€)

Les moyens d'intervention du ministère de la culture s'élèveront à 284 M€, complétés par une capacité d'investissement de 29,3 M€, ce qui représente 52% des moyens alloués à cette action.

Les mesures nouvelles, soit + 5,3 M€, devront en priorité être affectées à un soutien structuré et renouvelé des équipes artistiques indépendantes, qu'il s'agisse des compagnies dramatiques, des compagnies chorégraphiques ou des ensembles musicaux professionnels. Sont actuellement soutenues par le ministère à travers les aides à la création, sous forme ponctuelle (aide à la production ou au projet) ou sous forme plus structurelle (aide conventionnée ou à la structuration), plus de 1 170 compagnies et ensembles, pour un montant d'intervention d'environ 46 M€.

La poursuite du Temps des arts de la rue permettra également de renforcer les moyens des équipes artistiques œuvrant plus spécifiquement dans cette discipline.

Cette orientation s'inscrit très naturellement dans le cadre des propositions pour le développement du spectacle vivant, à savoir, replacer l'artiste, interprète ou créateur, au cœur du système de production et de diffusion existant aujourd'hui en France.

La recherche de l'amélioration de la diffusion des productions constitue le pendant à cette intervention, en particulier pour la musique classique, contemporaine ou de répertoire, et les projets chorégraphiques. De même, le développement des résidences d'artistes au sein des établissements de spectacle, qu'ils soient pluridisciplinaires ou consacrés spécifiquement à la musique, à la danse ou au théâtre, devra être conforté, notamment par la mise en place de nouveaux dispositifs tels que les « contrats de créateurs associés » ou l'extension de dispositifs existants tels que l'« accueil studio ». Il s'agit là d'un enjeu en terme de partage des outils de production et de professionnalisation des équipes artistiques.

La poursuite des grands projets d'investissement (29,3 M€)

La capacité d'investissement du ministère est stabilisée et destinée en priorité à la poursuite de la réalisation des projets culturels en partenariat étroit avec les collectivités territoriales selon deux axes principaux.

L'aménagement culturel du territoire dans le domaine du spectacle vivant se traduit notamment par la poursuite de la création de Zéniths, salles de grande capacité d'accueil du public, dédiées plus particulièrement aux musiques actuelles. Depuis 1984, 15 salles ont été réalisées sur le territoire métropolitain. Ce programme devrait se finaliser avec trois salles supplémentaires à Nantes, Saint Etienne et l'Ile de la Réunion (5 M€).

La construction d'un auditorium à Aix-en-Provence, dans l'attente des futures salles de concert de Poitiers et Bordeaux ou encore, la fin de la réalisation de l'établissement Le Quai à Angers, réunissant en son sein, le centre dramatique national du Nouveau théâtre d'Angers et le centre national de danse contemporaine, participent également à l'aménagement du territoire (5,4 M€).

La réhabilitation et la restructuration d'équipements existants, appartenant dans la plupart des cas aux collectivités territoriales, et cofinancés par le ministère de la culture, comme les centres dramatiques nationaux ou les scènes nationales sera consolidée. Les travaux prendront notamment en compte l'amélioration de l'acoustique des salles de spectacle. Dans ce cadre, une des opérations les plus emblématiques est probablement celle de la réhabilitation du Théâtre national

populaire de Lyon, CDN, qui se déroulera sur 3 années, et permettra à l'établissement de posséder une salle de représentation supplémentaire (5 M€).

L'attention du ministère se porte également sur les bâtiments qui lui sont affectés, comme dans le cas de la réhabilitation du Théâtre de l'Est Parisien (2 M€) ou du solde de l'opération de reprise de la grande halle de la Villette à Paris (3 M€).

Spectacle Vivant

Montant en M€	LFI 2005		PLF 2006		variation en %	
	AE	CP	AE	CP hors dotation en capital	AE	CP hors dotation en capital
Action 2-1, "Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant"	581,5	581,6	592,2	601,6	1,9%	3,4%

Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques

1 M€
pour les
études du
Palais de
Tokyo

Le montant des crédits consacrés à la création, la production et la diffusion des arts plastiques s'établit à 28 953 512 € en CP sur crédits centraux soit une nette augmentation par rapport à l'année 2005 (+ 10,3%). Cette progression traduit les priorités accordées à la commande publique, aux moyens de diffusion de la création en France à travers des mesures structurelles : la mobilisation de crédits d'investissement importants pour des opérations concernant notamment le Mobilier national, la Manufacture des Gobelins et le Palais de Tokyo, à travers les moyens préservés de soutien aux artistes comme aux établissements de diffusion.

Une politique active de commande publique

En 2006 au sein des crédits d'acquisitions, le budget destiné aux commandes sera en progression et les acquisitions maintenues à leur niveau précédent, à travers un budget global de 8,8 M€. Ce soutien particulier, prévu pour la commande publique, exprime la participation à des projets artistiques qui permettent de réunir autour du développement et de l'aménagement culturel du territoire : l'Etat, les collectivités territoriales et les entreprises privées. Seront ainsi favorisés l'accès des Français à la création contemporaine sur leurs lieux de vie, de travail et de loisirs ainsi que la place de l'art et de l'artiste dans l'invention des nouveaux espaces urbains ou ruraux. L'Etat accompagnera de nombreux projets initiés, notamment par les villes de Bordeaux, Rennes, Nice, Montélimar, Paris, Toulouse, Mulhouse, Lorient, Metz, Nancy, Strasbourg, Lyon. Ils concernent aussi bien l'environnement urbain que les moyens de transport (tramways, métros) que l'aménagement des nouveaux quartiers, des centres hospitaliers ou les parcs et jardins.

De grandes opérations d'investissement permettant de mieux mettre en valeur la création en France

Au titre des opérations les plus significatives, il faut mentionner le chantier de rénovation de la galerie Formigé; située le long de l'avenue des Gobelins, ses nouveaux espaces rénovés accueilleront, dès son inauguration au premier trimestre 2007, des expositions et manifestations organisées autour du mobilier, des arts textiles et des métiers d'art, notamment grâce aux collections prestigieuses de la Manufacture nationale des Gobelins (tapis et tapisseries) et du Mobilier National. Cette opération d'un montant global de 4,5 M€ permettra de redonner à cette galerie sa destination d'origine, pour présenter art et métiers d'art à travers des expositions originales et thématiques.

En 2006 sera engagée la seconde et dernière phase de réhabilitation lourde du Palais de Tokyo. Dans le cadre de ce projet nécessitant deux à trois années de travaux, seront lancées les études préliminaires et définis le programme architectural ainsi que les premières phases de travaux pour un budget d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement de 1,1 M€. Cet équipement offrira au public, en plus du site de création contemporaine, un complexe de salles de cinéma et des espaces d'exposition, dédiés au design avec le VIA, et surtout aux arts plastiques contemporain.

Enfin, les crédits d'investissement mobilisés en 2006 permettront les nouvelles installations des FRAC de deuxième génération, notamment en Bretagne, Auvergne, Centre, ou Provence-Alpes-Côte d'azur.

Des moyens de fonctionnement préservés

Les crédits de fonctionnement et d'intervention dévolus aux grands établissements nationaux dont la mission s'exerce dans le champ des arts plastiques seront confortés: Mobilier national, Manufacture de Sèvres, Centre national des arts plastiques, Musée du Jeu de Paume et site de création contemporaine du Palais de Tokyo. Les moyens attribués aux institutions en région, Fonds régionaux d'art contemporain (FRAC) et Centres d'art, leur permettront de continuer à assurer leurs missions de soutien à la création et de diffusion de l'art contemporain en partenariat avec les collectivités territoriales. 2006 sera l'année du lancement à Tours au CCC, d'un programme pluriannuel de sensibilisation au rôle et à l'action des centres d'art en matière de production, de diffusion de la création et d'aménagement culturel du territoire.

Arts plastiques

Montant en M€	LFI 2005		PLF 2006		variation en %	
	AE	CP	AE	CP hors dotation en capital	AE	CP hors dotation en capital
Action 2-2, "Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques"	79,9	73,7	75,4	75,7	-5,7%	2,8%

Livre et lecture

165 M€
pour les
bibliothèques
territoriales

Adapter l'offre de lecture à travers des équipements, des actions et des manifestations au service de l'ensemble des publics.

L'évolution de 2005 à 2006 des crédits exclusivement destinés aux bibliothèques territoriales est en stricte augmentation de 2,75 % (actualisation du concours particulier pour les bibliothèques de la dotation générale de décentralisation). Le total général est en diminution comptable du fait de l'inscription, en 2006, de la DGD Corse dans le programme 3, action 5, du ministère de la culture et de la communication.

Un peu plus de 165 M€ seront consacrés au développement des bibliothèques territoriales, dont 77 M€ pour soutenir les dépenses d'investissement des communes et des départements pour la modernisation de leurs équipements de lecture publique dans le cadre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation.

Ce dispositif, qui doit faire en 2006 l'objet d'une réforme visant à en accroître l'efficacité, permettra d'accompagner la généralisation des outils informatiques et de l'Internet, mais aussi les opérations de construction ou de rénovation de bâtiments, qu'il s'agisse de nouveaux grands projets en région, comme ceux de Clermont-Ferrand et Strasbourg, ou de médiathèques de proximité, programme qui continue de rencontrer un succès marqué notamment dans les zones rurales, à la faveur du développement de l'intercommunalité.

La Bibliothèque publique d'information, avec une dotation atteignant au total plus de 6,7 M€ (dont 650 000 € reconduits au titre de l'investissement, notamment en matière informatique), poursuivra le développement des services offerts sur place et à distance, et le déploiement de projets au bénéfice de l'ensemble du réseau de lecture publique ; en particulier, l'établissement développera la coopération avec de nouvelles bibliothèques pour l'acquisition de documents en ligne et accroîtra le nombre de partenariats noués avec de grandes bibliothèques municipales en région.

Dans le cadre de l'action de l'Etat en faveur de la lecture des publics spécifiques ou délaissés, les partenariats interministériels conclus ces dernières années par le ministère de la culture et de la communication seront renforcés, d'une part avec le ministère de la justice, pour les personnes placées sous main de justice et les mineurs placés en foyer, d'autre part avec le ministère chargé de la santé pour les personnes hospitalisées ou suivant un traitement en établissement de soins. Les crédits déconcentrés mobilisés dans le cadre des contrats ville lecture seront reconduits.

Le ministère privilégiera les projets visant le développement de la lecture des jeunes, et plus particulièrement des adolescents.

Il encourage d'une façon plus générale la coopération entre les bibliothèques et entre les professionnels du réseau de la lecture publique par des aides aux associations nationales et le soutien, le cas échéant, aux agences régionales du livre.

Soutenir les auteurs, la petite édition, la librairie indépendante et l'exportation du livre français.

Le ministère de la culture et de la communication consacrera en 2006 une somme de 10 M€ environ au financement du droit de prêt en bibliothèque, en application de la loi du 18 juin 2003. En tenant compte de la contribution du ministère de l'éducation nationale, la participation de l'État s'élèvera à environ 12 M€. Ces sommes permettront à la société agréée pour la gestion du droit de prêt (SOFIA) de verser aux auteurs et aux éditeurs une rémunération au titre du prêt en bibliothèque de leurs œuvres et de financer le régime de retraite complémentaire mis en œuvre en 2004 au profit des écrivains et traducteurs dont l'écriture constitue l'activité principale.

Les aides déconcentrées aux librairies représenteront en 2006 quelque 1,2 M€ pour les subventions aux entreprises. A ces aides viendront s'ajouter environ 1 M€ consacré par le Centre national du livre à ce secteur, qui bénéficie également de la procédure mise en place au sein du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) pour soutenir les commerces culturels de proximité, dotée d'un budget d'1 M€ par an.

Au total, plus de 3 M€ d'aides de l'État seront ainsi destinés au secteur de la librairie. L'objectif prioritaire de ces divers dispositifs reste de favoriser la reprise et la transmission des entreprises de librairie.

Comme en 2005, le ministère de la culture et de la communication consacrera 4 M€, sous forme d'allègement des frais de transport, au soutien de la librairie dans les DOM, après l'entrée en vigueur de la loi d'orientation du 13 décembre 2000 sur l'outre-mer prévoyant un alignement avec le prix du livre en métropole.

Environ 1 M€ de crédits déconcentrés seront destinés à des aides aux entreprises d'édition. Les éditeurs bénéficieront par ailleurs de subventions (aides à la traduction) et de prêts de la part du CNL. Toutes ces aides ont pour but de favoriser le développement d'une offre éditoriale riche et de qualité.

Les aides à l'exportation du livre français à l'étranger s'élèveront à 4 M€ environ. Elles prennent la forme d'une aide à la présence des éditeurs français sur les foires et les salons à l'étranger, d'un allègement des frais de transport et d'assurance à l'export et d'un programme d'allègement des prix des livres français, avec un accent particulier sur les pays d'Afrique subsaharienne.

Livre et lecture

Montant en M€	LFI 2005		PLF 2006		variation en %	
	AE	CP	AE	CP hors dotation en capital	AE	CP hors dotation en capital
Action 2-3, "Soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture"	185,9	185,6	180,7	181,1	-2,8%	-2,4%

Les industries culturelles : un enjeu stratégique qui concerne l'intégralité des filières productives, de la création des œuvres au consommateur final.

42,6 M€

Le soutien de l'Etat en faveur des industries culturelles constitue une contribution majeure à la vitalité du tissu artistique et culturel national, à son attractivité et à sa compétitivité extérieure dans un contexte de concurrence exacerbée par la mondialisation et la dématérialisation des supports.

L'action de l'Etat s'appuie sur trois leviers principaux :

- des textes permettant d'assurer la diversité des acteurs intervenant dans les secteurs concernés (loi sur le prix du livre, code de la cinématographie, règles de la propriété littéraire et artistique, de l'ART, du CSA, Ordonnance de 1945 modifiée, etc...) qui s'inscrivent dans une hiérarchie des normes internationales (réglementation communautaire, OMPI...);
- des aides de nature principalement automatique visant à assurer un autofinancement global du secteur ;
- des aides sélectives sur projet favorisant la diversité de la création.

Ces aides reposent dans une large mesure sur des ressources extra-budgétaires (taxes fiscales ou actions d'intérêt général des sociétés de répartition et de perception des droits) qui affectent en majorité les domaines de l'audiovisuel et du cinéma.

1) le ministère entend, sur ses crédits, mettre l'accent en 2006 sur le soutien aux auteurs, aux entreprises et à l'exportation pour un total de 42,6 M€.

Pour le livre, 12 M€ (dont 2 M€ du ministère de l'éducation nationale) environ seront consacrés au financement du droit de prêt en bibliothèque, en application de la loi du 18 juin 2003. Ces sommes permettront à la société agréée pour la gestion du droit de prêt (SOFIA) de verser aux auteurs et aux éditeurs une rémunération au titre du prêt en bibliothèque de leurs œuvres et de financer le régime de retraite complémentaire mis en œuvre en 2004 au profit des écrivains et traducteurs dont l'écriture constitue l'activité principale.

Comme en 2005, le ministère de la culture et de la communication consacrera 4 M€, sous forme d'allègement des frais de transport, au soutien de la librairie dans les DOM, après l'entrée en vigueur de la loi d'orientation du 13 décembre 2000 sur l'outre-mer prévoyant un alignement avec le prix du livre en métropole. S'agissant du soutien aux entreprises, au total, plus de 2M€ d'aides de l'État favoriseront la reprise et la transmission des librairies, auxquels s'ajouteront, outre 1M€ d'aides aux éditeurs, 1M€ provenant du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) au profit des libraires et disquaires de proximité. Toutes ces aides ont pour but de favoriser le développement d'une offre éditoriale riche et de qualité.

Pour le disque et la production musicale, 2,7M environ seront mobilisés en 2006, dont 0,8 M€ auprès du ministère de la culture et de la communication, voués notamment au soutien à des systèmes innovants de distribution du

disque ou à l'édition de DVD musicaux outre les champs traditionnels d'intervention du Fonds de Création Musicale (FCM) et de Musique Française d'Aujourd'hui (MFA) attachés à la promotion de la diversité musicale. L'observatoire de la musique a vu ses missions d'observation élargies à l'exposition de la diversité musicale à la télévision, en plus de la radio, ainsi qu'à l'offre de musique en ligne.

En matière de structuration des entreprises de la filière musicale, la forte chute du marché du disque depuis 2003 conduit à engager des actions répondant aux conditions d'exploitation numérique de la musique et aux modalités de financement des entreprises, notamment les plus fragiles. C'est pourquoi, un fonds d'avances remboursables, doté de 2 M€, sera ouvert aux entreprises du secteur dès janvier 2006 afin d'enrayer les disparitions d'emploi et de relancer l'activité d'un secteur en difficulté. La création d'un crédit d'impôt visant au soutien des producteurs phonographiques français est étudiée.

Les aides à l'exportation du livre français à l'étranger s'élèveront à 4 M€ environ. Elles prennent la forme d'une aide à la présence des éditeurs français sur les foires et les salons à l'étranger, d'un allègement des frais de transport et d'assurance à l'export et d'un programme d'allègement des prix des livres français, avec un accent particulier sur les pays d'Afrique subsaharienne. Le Bureau export de la musique française constitue le principal dispositif, aux côtés de Francophonie Diffusion, concourant à une meilleure exposition du disque et des artistes français à l'étranger ; l'action spécifique en faveur du disque classique (100 000) engagée en 2005 sera développée.

2) assurer la diversité et le développement des secteurs cinématographique, audiovisuel et expression radiophonique locale (501,5 M€)

Consolider l'industrie de programmes et cinématographique, enrichir l'offre et soutenir l'innovation en favorisant l'attractivité du territoire sont les objectifs poursuivis. Assuré très majoritairement par autofinancement de la profession (taxes fiscales) pour 495,5 M€, le soutien aux industries cinématographiques et audiovisuelles revêt un double caractère économique et culturel. La dynamique économique du secteur permet d'amortir le coût des œuvres non rentables et favorise leur renouvellement ainsi que la diversité de la création et de la diffusion, garantissant la pérennité de la filière industrielle française.

Les crédits du ministère de la culture et de la communication (4,4 M€ pour les interventions, 1,9 M€ pour le fonctionnement du Centre national de la cinématographie) concernent essentiellement **l'action en faveur du multimédia**. En 2006, Le ministère poursuivra son action en direction de l'édition multimédia, principalement dans le domaine du jeu vidéo, engagée depuis trois ans par le CNC en partenariat avec le ministère de l'industrie et avec le Fonds d'aide à l'édition multimédia (FAEM). Ce fonds de soutien à l'innovation et à la création culturelle multimédias concerne notamment le développement du numérique qui constitue la matière de nouveaux genres de création dépassant progressivement un cadre technique. Le réseau de Recherche et d'Innovation en Audiovisuel et Multimédia (RIAM), au financement duquel participe le ministère en association avec les ministères de l'industrie et de la recherche, permet le financement de projets de recherche. Il est complété par le dispositif de soutien à la création multimédia (DICREAM) en faveur de créateurs d'œuvres originales dans l'univers numérique.

3) Affirmer l'identité du service public de l'audiovisuel : renforcer la diversité et la qualité des programmes

Le budget global du service public de l'audiovisuel, en comptant les ressources propres des organismes, progresse au total de 3,1 % en 2006. Ces moyens supplémentaires, soit 109 M€ par rapport à la LFI 2005 seront principalement affectés aux budgets de programmes des entreprises du secteur, afin de renforcer la qualité et la diversité des programmes, ainsi qu'à des dépenses de modernisation inéluctables.

Objectif 2006 pour les chaînes publiques : Rassembler autour de programmes de qualité.

France Télévisions consacrera la majeure partie de ses moyens supplémentaires, soit 53 M€ HT, résultant de l'augmentation de 3 % de la dotation publique du groupe et des économies réalisées, à l'amélioration de l'offre de programmes. Le groupe accroîtra sa contribution à la création d'œuvres françaises originales, son président ayant annoncé son intention d'y consacrer 20 M€ supplémentaires par an pendant 5 ans, soit 100 M€ ;

Le renforcement des moyens de France Télévisions doit lui permettre de favoriser l'emploi des professionnels de l'audiovisuel. Ceci impliquera de poursuivre et d'amplifier le mouvement de relocalisation des tournages en France et d'améliorer les conditions d'emploi des techniciens et artistes du spectacle.

ARTE France, qui bénéficiera d'une augmentation de 3,1% de sa dotation publique par rapport à la LFI pour 2005, s'attachera à consolider sa grille de programmes. Elle maintiendra son effort en faveur de la création d'œuvres audiovisuelles innovantes, dans un contexte d'élargissement de la diffusion de ses programmes (désormais également présentés entre 12h et 19h sur la TNT).

L'adaptation des programmes aux personnes sourdes et malentendantes constitue également un objectif prioritaire du gouvernement qui permettra de porter le volume des programmes adaptés à 50 % en 2006.

Radio France : promouvoir l'innovation et se rapprocher de tous les auditeurs.

Radio France voit ses ressources publiques pour 2006 progresser de 13,12 M€, soit de 2,72 % par rapport à la LFI pour 2005.

Dans l'attente de la conclusion de son contrat d'objectifs et de moyens, Radio France poursuivra en 2006 ses principaux projets : développer la diversité et l'attractivité de ses programmes grâce à l'ouverture des antennes à de nouveaux talents et à une attention particulière portée aux attentes et aux nouveaux usages des auditeurs (renforcement des études et sondages qui permettront de mieux cerner ces attentes et développement des outils multimédias) ; poursuivre son plan de numérisation et le déploiement de ses stations locales dans le cadre du « Plan Bleu ».

Radio France a engagé dès 2005 un important chantier répondant aux problèmes de sécurité de l'ensemble de la Maison de la Radio. Les travaux de réhabilitation de grande ampleur débiteront dès 2006 et seront l'occasion d'une totale modernisation de la Maison de la Radio.

Ainsi, la dotation de 7,4 M€ allouée à Radio France en 2004 et 2005 est renouvelée, afin que la société puisse assumer les charges de fonctionnement liées à l'évacuation des parties centrales et au déménagement de France Inter.

De surcroît, la dotation de redevance d'équipement affectée au financement des investissements liés aux travaux de sécurisation augmente de 0,5 M pour atteindre 5,8 M€ en 2006. Elle permet de financer l'intégralité des coûts d'investissement 2006 associés à ce projet immobilier ambitieux.

La sauvegarde et la mise en valeur de notre patrimoine audiovisuel par l'INA : un chantier d'ampleur inscrit dans le long terme

La poursuite de l'accélération du plan de sauvegarde et de numérisation (PSN) qui doit permettre de numériser à l'horizon 2015 l'intégralité des fonds audiovisuels en fonction de leur état de dégradation, est une des priorités du budget de l'audiovisuel public pour 2006 justifiant une dotation en progression de 4,1 % avec une hausse de 3 M HT.

Cet objectif prioritaire constitue l'ossature du prochain contrat d'objectifs et de moyens de l'Institut, dont la signature est prévue avant la fin de l'année 2005, qui détermine un phasage précis des moyens mis à la disposition de l'INA sur la période 2005-2009 en vue d'assurer la sauvegarde la plus complète des fonds audiovisuels et radiophoniques menacés. Les autres objectifs prioritaires sont le développement de la mise à disposition du public et de l'exploitation commerciale des fonds et l'extension, puis la stabilisation, du périmètre du dépôt légal.

Radio France Internationale : consolider une place de média de référence

Dans l'attente de la signature du premier contrat d'objectifs et de moyens entre RFI et l'État, les moyens affectés à RFI en 2006 seront consacrés à la modernisation de la société.

La société poursuivra le processus de numérisation de sa production, engagé depuis 2003. Elle s'attachera également à développer ses sites Internet. Enfin, les négociations du contrat d'objectifs et de moyens (COM) seront pour RFI l'occasion de faire aboutir sa réflexion en ce qui concerne ses priorités géographiques, son audience et sa politique des langues.

Dans cette perspective, la redevance affectée à RFI en 2006 progresse de 4 % par rapport à la LFI pour 2005, pour s'établir à 55,86 M€. La dotation du ministère des affaires étrangères demeure stable à 72,13 M€, ce qui porte le total des ressources publiques à 128 M€.

Le fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER)

Le montant prévisionnel du produit de la taxe alimentant le FSER est fixé à 23,75 M€ dans le projet de loi de finances pour 2006 contre 22,43 M€ en 2005, soit une augmentation de 5,9 %.

Ce montant sera attribué aux 600 radios associatives qui jouent un rôle essentiel dans le domaine de la communication sociale de proximité et contribuent au pluralisme et à la diversité du paysage radiophonique.

Lors du vote de la loi de finances rectificative pour 2004, les parlementaires et le gouvernement ont souhaité réformer la taxe, assise sur le chiffre d'affaires des régies publicitaires des radios et télévisions, qui alimente le FSER, afin d'augmenter son rendement. Le nouveau barème, entré en vigueur le 1^{er} janvier dernier, conduira à une augmentation des recettes de l'ordre de 2,5 M€ ce qui devrait permettre de garantir l'équilibre du FSER et de répondre à l'augmentation du nombre de radios éligibles.

Par ailleurs, il apparaît indispensable de réviser les règles de fonctionnement du FSER afin de rendre le système à la fois plus efficace, plus simple et plus équitable. Une réflexion est en cours, qui devrait déboucher sur une réforme applicable à partir de 2006.

Industries culturelles

Montant en M€	LFI 2005		PLF 2006		variation en %	
	AE	CP	AE	CP hors dotation en capital	AE	CP hors dotation en capital
Action 2-4, "Economie des professions et industries culturelles"	44,6	44,6	42,6	42,6	-4,5%	-4,4%

Présentation du programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

479 M€ Le programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » devrait disposer en 2006 d'un budget (dotation en capital comprise et hors personnel) de 479,15 M€ (CP) soit 21,20 % du budget de la mission Culture.

Il correspond aux grandes missions transversales du ministère et couvre les domaines suivants :

- l'enseignement supérieur [231,8 M€] dispensé dans 115 établissements placés sous son contrôle et formant des artistes et des professionnels dans les domaines patrimonial et architectural ainsi que dans ceux des arts plastiques et du spectacle vivant ; l'enseignement spécialisé de la musique, de la danse et du théâtre [34,1 M€], délivré dans des écoles relevant des collectivités territoriales et s'adressant en priorité aux jeunes d'âge scolaire ;
- la démocratisation de la culture par l'éducation artistique et culturelle [29,02 M€] en favorisant les actions éducatives pendant et hors le temps scolaire, l'aide aux publics spécifiques [23,5 M€] (praticiens amateurs, personnes handicapées, sous main de justice, hospitalisés, catégories sociales souffrant d'exclusion), l'aménagement du territoire [37,8 M€] afin de corriger les déséquilibres culturels existants ;
- l'action internationale [19 M€] qui s'exprime par la promotion de la diversité culturelle, l'accueil des cultures et professionnels étrangers en France, le développement des coopérations et des échanges et la promotion des industries culturelles dans le monde ;
- les fonctions soutien [103,6 M€] communes aux trois programmes de la mission Culture : fonctions financières, comptables, budgétaires et juridiques, gestion des ressources humaines, gestion immobilière, communication, fonctionnement des services, études économiques, sociologiques et statistiques.

Les objectifs stratégiques du programme s'articulent autour de trois axes principaux :

- accroître l'attractivité et la qualité des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère par une meilleure intégration dans la construction du système d'enseignement supérieur européen, afin notamment de favoriser l'insertion professionnelle des diplômés ; un effort tout particulier sera fait en 2006 pour les écoles d'architecture ;
- favoriser l'accès de tous à la culture et la cohésion sociale, en valorisant la diversité culturelle sur le territoire national : auprès des jeunes d'âge scolaire comme des publics les plus éloignés de l'offre culturelle, dans les zones défavorisées du territoire et par la numérisation des données sur la culture, afin de les rendre accessibles au plus grand nombre ; l'accent sera mis en 2006, en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, sur le Plan de relance de l'éducation artistique et culturelle, initié en 2005 le soutien à la préfiguration de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration ;

- promouvoir, sur la base de la diversité culturelle, une politique culturelle internationale dont l'ambition est de développer les échanges bilatéraux mais aussi de contribuer à la construction de l'Europe de la culture et à l'émergence d'un nouvel ordre juridique international .

Le programme est coordonné par la délégation au développement et aux affaires internationales dont les missions s'appliquent à l'essentiel des fonctions transversales du ministère, hors les fonctions de soutien qui relèvent de la responsabilité de la direction de l'administration générale.

Le programme regroupe, sur ces thématiques, des moyens budgétaires de la direction de l'architecture et du patrimoine, de la direction du livre et de la lecture, de la délégation aux arts plastiques, de la direction de la musique, de la danse, du théâtre et du spectacle vivant, de la direction des musées de France et des archives de France, de la délégation à la langue française et aux langues de France, de la délégation au développement et aux affaires internationales, du Centre national de la cinématographie ainsi que des directions régionales des affaires culturelles.

Les enseignements

231,8 M€ I - L'enseignement supérieur

L'enseignement supérieur relevant du ministère de la culture concerne 35 000 étudiants, dont 19 000 pour les écoles d'Architecture, 10 000 pour les écoles d'Art, nationales et territoriales, auxquels il convient d'ajouter notamment les trois conservatoires supérieurs de musique et de danse, et d'art dramatique et plusieurs grandes écoles, l'École du Louvre, l'Institut national du patrimoine, la Fémis, etc.

La mise en œuvre d'une politique nouvelle dans le domaine des formations post-baccalauréat aux métiers des arts et de la culture est devenue impérative dans un environnement transformé par **la construction de l'Espace européen** de l'enseignement supérieur et s'est traduite par un renforcement de la coopération avec le ministère en charge de l'enseignement supérieur, essentiellement marquée cette année par la réforme des études d'architecture.

Le décret du 8 avril 2002 portant application au système français de l'architecture européenne des diplômes selon les trois grades de Licence, Master et Doctorat ouvre, en effet, la possibilité aux ministres concernés de fixer les modalités d'application de leur participation à cette construction.

La réforme du cursus des études d'architecture en 2005 a permis de positionner un diplôme d'études en architecture à Bac + 3 valant grade de licence, un diplôme d'État d'architecte à Bac + 5 valant grade de master et un doctorat en architecture que les écoles nationales supérieures d'architecture membres d'écoles doctorales pourraient désormais délivrer.

La démarche retenue par le ministre vise à intégrer l'ensemble de l'enseignement supérieur Culture dans l'« *Espace européen de l'enseignement supérieur* » en permettant que d'autres diplômes relevant de notre ministère confèrent ceux des trois grades de Licence, Master et Doctorat auxquels ils peuvent prétendre, tout en préservant les spécificités propres à ces diplômes.

Les priorités en 2006

L'effort portera principalement sur l'enseignement de l'architecture, des arts plastiques et du spectacle vivant.

LES ÉCOLES D'ARCHITECTURE

L'augmentation des dotations réservées aux écoles d'architecture en 2006 vise plusieurs objectifs liés à l'harmonisation européenne des études supérieures et à l'inscription de l'enseignement de l'architecture dans le nouveau cursus du LMD (licence master doctorat).

En investissement + 15 M€

Le ministère poursuit sa politique de réhabilitation et d'extension des écoles d'architecture.

Une dotation en capital de 15 M€ doit permettre d'assurer la poursuite des chantiers engagés pour les écoles de Paris-Val-de-Seine, Nantes, Versailles et Paris-Belleville.

Cette dotation, complétée d'un montant de faible importance à prévoir en 2007, permettra de mener à bien les travaux des écoles de Paris-Val-de-Seine (Masséna), Nantes, Versailles, Paris-Belleville (Diderot), Saint-Étienne et Lyon et de poursuivre ainsi le programme immobilier de rénovation/extension des écoles d'architecture, qui devra ensuite s'appliquer aux écoles de Rennes et de Strasbourg pour lesquelles les acquisitions de terrains sont achevées.

Cette augmentation très significative de la dotation réservée aux écoles pour leur

premier équipement et leur équipement courant traduit la volonté du ministère de veiller à ce que les établissements disposent d'une maîtrise accrue de leurs moyens pédagogiques et administratifs.

En fonctionnement + 2 M€

En fonctionnement, l'augmentation de la dotation s'élève à **6,5 %** par rapport à l'exercice 2005.

Il s'agit principalement de donner aux établissements les moyens de la mise en œuvre du nouveau cursus d'études LMD, et de permettre notamment que soient développés les enseignements de 6ème année (formation à la maîtrise d'œuvre) et les nouveaux cursus professionnalisants.

Il s'agit également d'octroyer aux écoles les moyens du fonctionnement courant de leurs bâtiments nouveaux récemment mis en service ou sur le point de l'être ou de permettre la délocalisation momentanée d'une école dont les bâtiments vont être rénovés.

Il s'agit enfin de tenir compte de l'évolution du coût des emplois permanents des écoles.

LES ÉCOLES SUPÉRIEURES D'ART + 6,7%

Les crédits relevant de la délégation aux arts plastiques et consacrés à la transmission des savoirs et à la démocratisation de la culture correspondent à **37,89 M€** en CP sur crédits centraux soit une augmentation de **+ 6,7%** par rapport à 2005.

En investissement, des opérations de rénovation importantes

En matière d'investissement, des moyens importants seront mis à la disposition des écoles nationales sur l'ensemble du territoire pour un montant global de **4,27 M€** en AE et **4,06 M€** en CP. Ils permettront de réaliser les principaux travaux d'extension et de remise aux normes de ces écoles, en particulier ceux concernant la Villa Arson à Nice pour un montant de **0,78 M€**. Une dotation spécifique supplémentaire de **1,5 M€** sera mobilisée pour la première phase des travaux d'aménagement et de modernisation de l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts.

En fonctionnement, des moyens confortés pour les écoles nationales d'art à Paris et en région

Le projet de budget pour 2006 prévoit une actualisation des crédits de fonctionnement des trois grandes écoles nationales parisiennes (Ecole nationale des beaux-arts, Ecole nationale des arts décoratifs et Ecole nationale supérieure de création industrielle) ainsi que ceux des sept écoles nationales en région, pour un montant total de **26,72 M€**.

Une nouvelle donne pour la reconnaissance de l'expérience professionnelle des créateurs

Une dotation de **0,1 M€** est prévue pour les opérations de validation des acquis de l'expérience qui doivent permettre l'obtention d'un diplôme par une voie autre que la formation dans une institution. Ces opérations seront engagées dans huit écoles en région (écoles nationales et territoriales).

Maintien de l'effort de revalorisation des bourses pour les étudiants

Le budget consacré au programme d'alignement sur les taux et plafonds fixés par le ministère de l'éducation nationale est reconduit à hauteur de **0,64 M€**.

Un effort accru en faveur de l'Académie de France à Rome

L'Académie de France à Rome bénéficiera d'une subvention de fonctionnement de **4,27 M€** intégrant une mesure nouvelle de **0,2 M€** afin de poursuivre le programme de manifestations culturelles engagé en 2005 à hauteur de **0,35 M€**.

Le secteur du spectacle vivant

Le ministère de la culture et de la communication s'attachera à poursuivre son soutien aux actions mises en œuvre en 2005 qui ont concouru à la professionnalisation des artistes, à savoir la poursuite du plan de reclassement des enseignants des Conservatoires Nationaux Supérieurs de Musique et de Danse de Paris et de Lyon de Paris et de Lyon, le développement de dispositifs d'insertion professionnelle, l'élaboration et la mise en place d'outils de suivi du devenir des étudiants au sein des établissements ainsi que la mise en place de la validation des acquis de l'expérience.

Dans ce cadre, en 2006, le ministère souhaite favoriser les mesures visant à renforcer les cursus d'enseignement des CNSMD de Paris et de Lyon, et notamment l'évolution des cursus d'études en vue de l'inscription des diplômés au sein du schéma européen de l'enseignement supérieur Licence-Master-Doctorat, le développement des partenariats avec les structures de création et de diffusion, la mise en place d'une quatrième année de danse au CNSMD de Lyon. En outre, un nouveau programme de formation conduisant à la délivrance du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur des établissements d'enseignement artistique territoriaux devrait être créé au CNSMD de Paris. Pour permettre la réalisation de ces actions, ces deux établissements seront dotés de moyens nouveaux d'un montant de **1,26 M€**.

Le développement de nouveaux dispositifs de formation et d'insertion professionnelle en fonction des besoins de professionnalisation repérés sera également doté de moyens supplémentaires pour un montant de **0,98 M€**. Il concernera :

- dans le secteur de la musique, l'offre de formation à destination des interprètes, qui devrait être complétée par la mise en place de pôles d'enseignement supérieur en collaboration étroite avec les universités ;
- dans le secteur de la danse, les dispositifs favorisant en priorité la reconversion des danseurs ;
- dans le secteur des arts du cirque, un soutien accru au centre national des arts du cirque (CNAC), afin de renforcer les dispositifs d'insertion professionnelle, de développer les actions de formation continue pour les interprètes et les enseignants et de procéder à la mise en œuvre de la restructuration du cirque historique de Châlons-en-Champagne et à une extension des locaux pédagogiques ;
- dans le secteur du théâtre, les formations conduisant à la délivrance du diplôme d'État d'enseignement du théâtre et la poursuite des dispositifs d'insertion en lien étroit avec le Jeune Théâtre National.

II - L'enseignement artistique spécialisé

34,1 M€

+ 2,2 %

Les établissements d'enseignement artistique spécialisé - écoles de musique, danse et théâtre, et conservatoires, relevant des collectivités territoriales - s'adressent aux jeunes d'âge scolaire. Cet enseignement périscolaire permet d'apporter aux enfants, adolescents et dans une moindre mesure aux adultes qui fréquentent ces établissements (50.000 élèves dans les 36 Conservatoires Nationaux de Région, 90.000 dans les 104 Écoles Nationales de Musique de Danse et de Théâtre, 140.000 dans les 250 Ecoles Municipales de Musique Agréées) les savoirs et savoir-faire fondamentaux nécessaires, soit à la pratique de la danse, du théâtre ou de la musique en amateur, soit, pour une minorité, à la poursuite d'études en vue d'une professionnalisation dans le domaine du spectacle vivant (interprétation, enseignement, création, direction...).

Les moyens du ministère de la culture et de la communication pour le soutien aux établissements d'enseignement spécialisé de la musique, de la danse et de l'art dramatique sont pour la plus grande partie déconcentrés dans les directions régionales des affaires culturelles.

Il s'agit principalement d'une participation au budget de **fonctionnement** des écoles nationales de musique, de danse et d'art dramatique et des conservatoires nationaux de région, d'un montant total de **29 M€**.

À ceci s'ajoute une somme de **4,84 M€** de subventions d'**investissement** destinées à poursuivre des opérations déjà engagées comme celles de l'Ecole nationale de musique du Puy-en-Velay ou le Conservatoire national de région de Nice.

En application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, ces crédits seront, au vu des schémas départementaux de développement des enseignements artistiques et des plans régionaux de développement des formations professionnelles, transférés aux départements et aux régions. Pour l'essentiel, ces transferts auront lieu en 2008.

La poursuite de cet effort, complémentaire de celui des villes, devrait permettre aux établissements d'enseignement spécialisé d'exercer les larges missions que définissent la loi du 13 août 2004 et ses textes d'application, notamment l'éducation artistique des jeunes d'âge scolaire et le soutien aux pratiques artistiques en amateur, et de se préparer à la nouvelle répartition des compétences entre collectivités publiques voulue par la loi.

Enseignement supérieur et spécialisé

Montant en M€	LFI 2005		PLF 2006		variation en %	
	AE	CP	AE	CP hors dotation en capital	AE	CP hors dotation en capital
Action 3-1, "Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle"	217,9	228,9	209,9	216,8	-3,7%	-5,3%
Action 3-3, "Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé"	35,0	33,4	34,4	34,1	-1,7%	2,2%
TOTAL Enseignement	252,9	262,2	244,4	250,8	-3,4%	-4,3%

L'éducation artistique culturelle

39,5 M€
tous moyens
confondus
soit + 1,26 %

L'effort global du ministère de la culture et de la communication en faveur de l'éducation artistique et culturelle, devrait s'élever, tous moyens confondus, à environ 39,5 M€ au titre du budget 2006. Ce montant prend en compte les crédits consacrés à l'éducation artistique et culturelle par les actions éducatives inscrites au titre des programmes 1 (Patrimoine) et 2 (Création) du ministère, les établissements publics qui en dépendent, et ceux que leur consacrent, sur leur budget de fonctionnement, les structures artistiques et culturelles subventionnées par le ministère, estimées à 10,5 M€. L'ensemble de ces actions feront l'objet d'une évaluation plus précise dans le cadre de la comptabilité analytique en cours de mise en œuvre.

Une augmentation de 0,4 M€ est inscrite au PLF 2006 sur le budget du programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » qui s'élève pour cette action à 29 M€, afin d'accompagner la mise en œuvre du plan de relance annoncé par les ministres de la culture et de l'éducation nationale le 3 janvier 2005 et précisé par circulaire. Cette mesure nouvelle sera intégrée dans l'enveloppe des crédits déconcentrés auprès des directions régionales des affaires culturelles. Elle sera essentiellement consacrée à renforcer :

- les moyens alloués aux structures artistiques et culturelle subventionnées pour leur permettre de mieux exercer leur mission d'action éducative ;
- les moyens alloués aux conventions conclues avec les collectivités territoriales (chartes départementales de pratique chorale et vocale, CAUE, Maisons de l'architecture, Villes d'Art et d'Histoire, chartes « adopter son patrimoine », projets éducatifs locaux, accords instituant des GIP ou des EPCC en matière d'éducation artistique et culturelle).

Cet effort financier global, pour la plus grande partie déconcentré dans les directions régionales des affaires culturelles, a pour objet la mise en œuvre d'actions propres au ministère et aux opérateurs qui en relèvent, ou réalisées en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale.

Ces principales actions sont les suivantes :

- actions intégrées dans les dispositifs partenariaux avec le ministère de l'éducation nationale : classes à projet artistique et culturel (PAC), ateliers artistiques...
- soutien aux actions des services éducatifs des opérateurs artistiques et culturels, et aux jumelages entre ces institutions et les établissements scolaires ;
- production d'outils pédagogiques, à caractère essentiellement audiovisuels, avec la participation du centre national du cinéma ;
- actions de formation des enseignants, ainsi que des professionnels de l'art et de la culture intervenant dans le champ éducatif (centres de formation des musiciens intervenants, centres de formation des plasticiens, instituts universitaires de formation des maîtres...) ;
- financement de programmes spécifiques (« architecture au collège », « adoptez un jardin », « lycéens au cinéma »)
- soutien aux pôles de ressources...

Au niveau central, les crédits d'intervention pour l'éducation artistique et culturelle, affectés aux directions, d'un montant de 3,5 M€, sont destinés à financer essentiellement l'activité des associations nationales qui œuvrent dans les champs de l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire et universitaire, de la culture scientifique, technique et industrielle, ainsi que les actions pilotes susceptibles de renouveler et dynamiser l'action publique en matière d'éducation artistique et culturelle. On notera une mesure nouvelle de 0,1 M€ dans le secteur du spectacle vivant.

Cet effort budgétaire devrait permettre la relance de la politique de l'Etat en matière d'éducation artistique et culturelle, qui se traduira par l'installation prochaine du Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle et par la mise en place, dans le cadre du plan de cohésion sociale, d'emplois aidés de « médiateurs culturels » dans les services éducatifs et les services des publics des structures culturelles.

Education artistique

Montant en M€	LFI 2005		PLF 2006		variation en %	
	AE	CP	AE	CP hors dotation en capital	AE	CP hors dotation en capital
Action 3-2, "Soutien à l'éducation artistique"	28,6	28,6	29,0	29,0	1,6%	1,6%

L'action internationale

19 M€

Le ministère consacre 19 M€ à l'action internationale tous services, moyens de fonctionnement et d'intervention confondus, dont un budget d'intervention de 8,3 M€ gérés par le Centre national de la cinématographie, de 6,6 M€ gérés par la Délégation au développement et aux affaires internationales, 1,4 M€ par la Direction de la musique, de la danse, du théâtre et du spectacle vivant, 1,1 M€ par les directions régionales des affaires culturelles, 0,9 M€ par la direction de l'architecture et du patrimoine et 0,6 M€ par la délégation aux arts plastiques.

L'activité internationale du ministère est orientée autour de six grands axes.

La poursuite de l'engagement en faveur de la diversité culturelle, après l'examen en octobre 2005 à l'UNESCO de la convention pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Son adoption devrait permettre de renforcer les actions de politiques culturelles publiques menées en faveur des échanges internationaux. La participation du ministère au Fonds Sud d'aide à la production dans les pays dont les cinématographies sont en développement s'inscrit dans cette action. La défense de la langue française et de la diversité linguistique sera confortée par une mesure nouvelle de 0,1 M€ en faveur de l'interprétariat dans les congrès scientifiques et culturels internationaux organisés en France.

Le renforcement de la dimension européenne de l'activité du ministère : l'organisation en mai 2005 à Paris de Rencontres pour l'Europe de la culture a permis de lancer des initiatives concrètes visant à renforcer la dimension spécifique de la culture dans la politique communautaire et à mettre en œuvre des mesures de soutien aux industries culturelles audiovisuelles et non audiovisuelles (livre, musique, architecture). Une Déclaration en faveur d'une Charte pour l'Europe de la culture, proposée par la France, a d'ores et déjà été signée par vingt Etats membres de l'Union européenne et plusieurs grands dossiers sont d'ores et déjà à l'étude avec nos partenaires européens et la Commission de l'Union européenne (Bibliothèque numérique européenne, aide à la traduction et au surtitrage, label pour le patrimoine de l'Europe). La participation du CNC au fonds multilatéral Eurimages constitue une aide essentielle à la coproduction européenne (plus de 4 M€).

Les échanges interculturels et la diffusion des cultures étrangères en France.

Après le succès des Années croisées France-Chine et de la saison du Brésil en 2005, le Festival francophone en France accueillera de mars à octobre 2006 un ensemble de manifestations mettant à l'honneur les cultures francophones. Une année arménienne est programmée à partir de l'automne 2006. Ces opérations de grande envergure, dont la gestion est confiée notamment à l'Association française d'action artistique, complètent le soutien que le ministère apporte traditionnellement aux festivals des cultures (notamment dans le domaine des arts de la scène et du cinéma) étrangères, aux grandes expositions patrimoniales (musées et architecture), et aux nombreux projets de coopération et de diffusion culturelle portés par les opérateurs et institutions culturelles. On notera

le soutien apporté aux galeries d'art françaises dans les grandes foires internationales, aux manifestations consacrées aux artistes vivant en France et aux résidences d'artistes à l'étranger. Enfin, les directions régionales des affaires culturelles participent à l'accueil des cultures étrangères en région et sont invitées à mener une politique active de coopération transfrontalière avec nos voisins européens.

L'accueil des professionnels de la culture et des artistes étrangers en France. Le budget affecté à cette action permettra de soutenir les grands établissements publics dans la mise en œuvre d'immersion des professionnels étrangers « Profession culture », de faciliter l'accueil en résidences d'artistes et d'écrivains étrangers, en partenariat avec les Centres culturels de rencontre et de développer les programmes existants dont la gestion est confiée à la Maison des cultures du Monde en liaison avec les directions sectorielles du ministère (notamment Archives et Musées).

La coopération technique et l'aide au développement

Le ministère en particulier dans le domaine du patrimoine poursuit une politique de coopération internationale tant dans un cadre bilatéral (restauration et conservation d'Angkor, reconstruction de la ville de Bam en Iran) que dans un cadre multilatéral (programme du Conseil de l'Europe vis-à-vis des pays de l'Europe orientale, convention avec l'Unesco pour l'aide au développement des pays africains et d'Amérique du Sud).

La valorisation de l'expertise et du savoir-faire culturels français

Parmi les mesures de valorisation de l'expertise et du savoir-faire culturels français, on citera les aides à l'export des architectes français et notamment le soutien de l'association des architectes français à l'export (AFEX). De façon plus générale, est encouragé le développement de réseaux de professionnels susceptibles d'accroître l'influence et le rayonnement de la culture française dans le monde.

Action internationale

Montant en M€	LFI 2005		PLF 2006		variation en %	
	AE	CP	AE	CP hors dotation en capital	AE	CP hors dotation en capital
Action 3-6, "Action culturelle internationale"	19,2	19,2	19,0	19,0	-0,9%	-0,9%

Moyens de fonctionnement du ministère de la culture et de la communication

**13 %
d'économies**

En 2006, le ministère s'engage à poursuivre ses efforts de maîtrise des coûts de fonctionnement. Le regroupement des services sur le site des Bons enfants ainsi que les chantiers de réorganisation de certaines fonctions comme les ressources humaines ou l'informatique engendreront des gains de productivité notables.

Les fonctions soutien du ministère de la culture et de la communication ont été regroupées dans une seule action sur le Programme 3 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».

Cette action centralise principalement les crédits de fonctionnement du ministère, des DRAC, des services départementaux de l'architecture et du patrimoine, les crédits informatiques, les crédits de communication ou encore les crédits d'action sociale.

Cette nouvelle organisation financière doit permettre **d'améliorer l'efficacité et la qualité de la gestion** de ces crédits grâce à une meilleure maîtrise des coûts pour l'ensemble des directions centrales et des services déconcentrés.

En 2006, cet effort de maîtrise des coûts se traduit par une dotation des crédits de fonctionnement du ministère en reconduction par rapport à 2005.

Dans l'optique d'une amélioration des procédures internes, les trois projets suivants seront engagés en 2006 :

- **réorganisation de la fonction gestion des ressources humaines**, en cohérence avec les nouvelles exigences de la LOLF (maîtrise de la masse salariale et des effectifs par programme et par BOP), développement de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et d'une politique de formation adaptée aux nouveaux enjeux du ministère ;
- **réorganisation de la fonction informatique** (organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre, nouveau schéma directeur informatique du ministère),
- **réorganisation de la fonction achats.**

Dans le cadre d'un **schéma directeur des systèmes d'information** (2005-2008), grâce aux apports des nouvelles technologies, le ministère s'engage sur un projet ambitieux de modernisation des services internes et externes par la dématérialisation des échanges :

- mise en œuvre d'une plate-forme de télé-procédures ;
- dématérialisation de nombreuses procédures internes et externes (achats, marchés, demandes de subventions, concours, échanges entre SDAP et DRAC) ;
- développement d'un intranet coopératif ;
- développement de l'archivage électronique.

Un **schéma directeur de la qualité** identifiera en outre les actions à conduire pour améliorer la qualité des prestations rendues aux usagers (accueil, téléphone, courrier, prestations des DRAC et des SDAP).

Par ailleurs, le regroupement de nombreux services du ministère dans le bâtiment de la rue des Bons Enfants va engendrer des économies d'échelle et des gains de productivité pour les services centraux du ministère.

Moyens de fonctionnement du ministère

Montant en M€	LFI 2005		PLF 2006		variation en %	
	AE	CP	AE	CP hors dotation en capital	AE	CP hors dotation en capital
Action 3-7, "Fonctions soutien communes aux 3 programmes"	91,0	116,0	94,8	100,7	4,2%	-13,3%

Le projet numérique du ministère de la culture et de la communication

**400 000 €
pour la
bibliothèque
numérique
européenne**

Lancé en 2005, le projet numérique du ministère de la culture et de la communication a pour ambition d'encourager la création numérique sous toutes ses formes et d'améliorer la qualité et la diffusion de la culture sur internet, afin d'en assurer l'accès au plus large public. En s'appuyant sur les réalisations de l'année en cours, le projet sera amplifié en 2006.

La numérisation doit permettre la sauvegarde de notre patrimoine culturel lorsqu'il est menacé, elle doit aussi développer l'accès à notre patrimoine, pour donner le goût d'aller à sa rencontre. Le développement rapide de l'internet à haut débit, qui rend l'accès transparent, replace en effet au centre des enjeux la disponibilité des contenus culturels sur les nouveaux réseaux numériques. Notre culture doit occuper toute sa place dans l'univers numérique, y compris dans le cadre de la construction européenne.

Des efforts importants ont déjà été entrepris par le ministère et ses établissements. En 2005, ont notamment été lancés le nouveau site internet du Louvre, qui présente les 130 000 œuvres et 140 000 dessins du musée, ainsi que le portail France-généalogie, qui permet d'accéder à 13 millions de noms.

Pour 2006, le ministère renforcera son action avec deux nouvelles orientations :

- **Le projet de bibliothèque numérique européenne** voulu par le Président de la République et soutenu par la commission européenne et d'autres Etats membres, doit conduire le ministère à repenser le public ciblé, les méthodes et technologies employées, ouvrir une concertation avec les titulaires de droits, développer les partenariats et s'inscrire dans une dimension européenne.
- **Face à la diversité et à l'éparpillement des fonds, le ministère développera un accès transparent, unifié et fédératif à notre patrimoine culturel sur le portail culture.fr**, en s'appuyant sur une organisation plus transversale de ses structures.

L'effort de numérisation du patrimoine audiovisuel sera porté à 13 800 000 €, pour **garantir que l'Institut National de l'Audiovisuel puisse sauvegarder la totalité de ses archives menacées à l'horizon 2015**. Après les travaux de préfiguration menés en 2005, un nouveau service à la demande sera ouvert, pour **proposer au grand public 10 000 heures d'enregistrements sonores et audiovisuels** au cours de l'année 2006. De nouveaux accords avec les sociétés civiles d'ayants-droit et syndicats d'artistes-interprètes ont été négociés ou vont l'être dans cette perspective, afin de respecter les droits de propriété intellectuelle.

Le ministère engagera des actions de numérisation dans plusieurs domaines, pour les archives (937 000 €), dans le cadre d'un appel à projets également ouverts aux collectivités locales, qui mettra l'accent sur l'accès au patrimoine numérisé (2 700 000 €), au sein de la Bibliothèque nationale de France (1 570 000 €). Un budget sera **spécifiquement réservé au projet de bibliothèque numérique européenne** (400 000 €), en complément de la participation des services et établissements du ministère à ce projet.

Cette accélération s'appuiera sur un **effort de modernisation des structures et de l'organisation du ministère**. Un **pôle de communication et d'édition électronique** sera ainsi créé, pour assurer la cohérence éditoriale, mutualiser le soutien technique et développer des partenariats au plan régional, national et international. Un **schéma directeur des systèmes d'information** a été élaboré, afin de structurer les efforts pour mettre en œuvre la LOLF, développer l'administration électronique et renforcer notre offre culturelle numérique, en s'appuyant sur une organisation fonctionnelle et transversale.

Cette action s'appuiera également sur un **effort de recherche, au travers du réseau de recherche et d'innovation en audiovisuel et multimédia (RIAM)**, désormais inscrit dans la programmation de l'agence nationale de la recherche et cofinancé par le ministère, qui a mené un appel à projets en 2005 et sera poursuivi en 2006, mais aussi sur le projet franco-allemand de moteur de recherche multimédia Quaero, soutenu par la nouvelle agence pour l'innovation industrielle installée par le Président de la République.

Le ministère poursuivra son action de concertation entre le monde de la création et de l'internet, afin de **développer sur les réseaux numériques de nouvelles offres culturelles** les plus nombreuses, les plus attractives et les plus diversifiées possible, tout en rémunérant justement la création. Ces nouvelles offres doivent s'accompagner d'un effort de protection de la propriété intellectuelle, indispensable pour garantir une création attractive, dans le cadre d'un mécanisme de réponse graduée élaboré dans le cadre de la concertation.

Le ministère **soutiendra la création numérique sous toutes ses formes**. La création et la recherche des artistes multimédia sera soutenue au titre du guichet unique du dispositif pour la création multimédia (Dicréam, 1 300 000 €), dont la commission d'attribution a été ouverte à des personnalités qualifiées du monde artistique.

Il est enfin nécessaire de **reconnaître la création de produits multimédia interactifs et de jeux vidéo comme une nouvelle industrie culturelle à part entière dans laquelle il faut protéger la diversité**. En effet, la création multimédia joue un rôle croissant dans l'imaginaire culturel des jeunes mais aussi des moins jeunes. Elle recourt à de nombreux talents artistiques et créatifs et développe de nombreux liens avec d'autres créations culturelles, tels le cinéma, l'animation ou la musique.

Malgré un talent créatif reconnu dans notre pays et en Europe, cette création est en passe d'être totalement dominée par la production américaine et asiatique, qui aspire également nos propres talents créatifs. Afin de protéger la diversité de cette création et bien sûr sans réduire le soutien à d'autres secteurs tel le cinéma, **nous devons élargir notre action culturelle, en mettant en place un crédit d'impôt destiné à soutenir la production de création multimédia interactive et de jeu vidéo**, dès que la négociation engagée avec la commission européenne le permettra.

III. Missions médias et cinéma

Les priorités ministérielles de 2006 pour le cinéma et la production audiovisuelle

+ 5,4 M€
de moyens
pour le CNC

La poursuite de la nouvelle politique fiscale

Des mesures importantes ont été prises en 2004 et 2005 en faveur du cinéma et de l'audiovisuel, tout particulièrement au plan fiscal : crédit d'impôt en faveur de la production cinématographique en 2004, étendu à la production audiovisuelle en 2005, fonds régionaux cinéma en 2004, étendus à l'audiovisuel en 2005, fonds à l'innovation audiovisuelle créé en 2005.

Un premier bilan positif de ces mesures récentes démontre leur capacité à soutenir le financement de la production et de la création du cinéma et de l'audiovisuel. En 2006, l'effort sera porté sur la consolidation de ces mesures.

Le régime des SOFICA sera par ailleurs modernisé.

Enfin, un crédit d'impôt en faveur de la production de jeux vidéo est à l'étude pour élargir les soutiens à ce secteur qui participe pleinement à la création.

L'adaptation du compte de soutien aux nouvel environnement numérique

La révolution numérique modifie en profondeur l'ensemble de la filière cinéma et audiovisuel.

Le CNC adapte progressivement le droit applicable ainsi que les soutiens apportés pour développer le cinéma numérique de la création à la diffusion des films.

Les principales mesures attendues concernent la lutte contre la contrefaçon et la promotion des offres légales en ligne et sur les nouveaux médias mobiles. Deux accords sont en cours de négociation, l'un en faveur de la « riposte graduée » (actions d'information, de sensibilisation et de sanction des pratiques illégales de pair à pair), et l'autre en faveur de la diffusion des œuvres en VOD.

Enfin, les aides du CNC pourront progressivement s'étendre aux productions réservées aux nouveaux médias, ce qui suppose que ses ressources soient également étendues aux nouveaux réseaux.

Le budget du CNC en 2006

Le projet de budget du Centre national de la cinématographie pour 2006 montre une stabilisation des crédits destinés au cinéma et à l'audiovisuel.

- Au titre du **soutien aux industries cinématographique et audiovisuelle**, le budget d'interventions du CNC pour 2006, s'élève à : **495,5 M€**
soit : **+ 4,5 M€ (+0,9%)**

Ce budget est alimenté par les taxes affectées à la mission cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale, pour les programmes « industries cinématographiques et audiovisuelles ».

- Au titre des **actions financées par le ministère de la culture**, dont les crédits d'intervention et d'investissement sont gérés par le CNC, le budget, pour 2006, s'élève à : **41,9 M€**
en **progression** de : **0,9 M€**
soit une **hausse** de : **+ 2 %**.

Les ressources publiques allouées au service public de l'audiovisuel renforceront son identité

+ 3%

Le projet de loi de finances pour 2006 donne à chacun des organismes les moyens leur permettant d'accomplir pleinement leurs missions.

Les principaux axes stratégiques consisteront dans le renforcement de l'identité du service public, le développement d'une offre de qualité en télévision numérique terrestre et en haute définition, la sauvegarde du patrimoine ainsi que la modernisation de la gestion des organismes.

Ces axes seront également à l'ordre du jour des négociations des contrats d'objectifs et de moyens dont la signature est prévue fin 2005 et début 2006.

Le projet de loi de finances pour 2006 constitue une étape importante dans les projets de réforme engagés par le gouvernement. Deux actions sont au service de cette ambition :

- la consolidation de la réforme de la redevance, qui permet d'accroître son rendement et d'augmenter les moyens du service public de l'audiovisuel sans alourdir la charge fiscale pesant sur chacun des foyers français ;
- la négociation des contrats d'objectifs et de moyens, qui non seulement fixent des objectifs stratégiques pluriannuels aux entreprises dans un souci de performance et de résultats, mais donnent aussi des moyens d'évaluer précisément leur degré de réalisation. C'est cet esprit qui préside également aux orientations de la réforme budgétaire de l'État, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances. Le service public de l'audiovisuel prendra ainsi toute sa part à la modernisation de la gestion publique.

1. Une redevance réformée au rendement accru

Il est prévu que les ressources du compte de la redevance atteignent plus de **2 720 M€ TTC en 2006**, soit une progression de 3 % ou 77 M€ HT par rapport à la loi de finances initiale pour 2005. Plus des trois quarts du budget de l'audiovisuel public sont ainsi financés par des ressources publiques.

En 2006, la réforme de la redevance audiovisuelle entrera pleinement et définitivement en vigueur. Cette nouvelle organisation du recouvrement permet une collecte plus performante de la taxe et la réduction de l'évasion fiscale.

Le service de la redevance s'est recentré sur le contrôle du recouvrement de la taxe. Pour les 1 000 agents des centres de la redevance dont l'activité cesse à la fin 2005, un plan d'accompagnement social a été mis en place le 23 novembre 2004. Aujourd'hui 98 % de ces agents ont obtenu une nouvelle affectation dans le même département et pour la majorité d'entre eux dans la même ville.

Cette réorganisation a pour conséquence :

- une augmentation de la ressource publique pour les organismes du service public de l'audiovisuel ;
- une stabilisation de la charge fiscale sur les ménages. En effet, pour la deuxième année consécutive, le gouvernement propose que le taux de la redevance audiovisuelle soit fixé à 116 € pour la France métropolitaine et à 74 € pour les départements d'outre-mer ;
- une stabilisation de la contribution du budget de l'État au financement du service public de l'audiovisuel en 2006.

La réforme de la redevance initiée en 2005 a atteint son objectif. Elle permettra de poursuivre l'enrichissement de l'offre de programme du service public de l'audiovisuel en 2006. Celle-ci est également rendue possible grâce aux efforts menés par les organismes du service public de l'audiovisuel en matière de ressources propres tout en préservant les spécificités du secteur.

Les ressources propres des organismes représenteront moins d'un quart du budget du service audiovisuel public (24 % pour 2006). Les objectifs de ressources propres sont fixés à 858 M€ dans le projet de loi de finances pour 2006 soit une croissance de 3,9 % par rapport à la LFI pour 2005. Ces prévisions ont été fixées à un niveau réaliste : elles sont fondées sur l'anticipation d'une croissance mesurée du marché de la publicité télévisée et tiennent compte des spécificités des chaînes publiques.

Dès lors, l'ensemble des ressources du service public de l'audiovisuel pour 2006 s'élève à 3 595 M hors taxes, en progression de 3,1 % par rapport à la LFI pour 2005. Les ressources publiques progressent, elles, de 3 % par rapport à la LFI 2005.

2. Un financement dynamique qui s'inscrit dans la logique pluri-annuelle des contrats d'objectifs et de moyens

L'année 2006 sera celle de la négociation et de la conclusion des contrats d'objectifs et de moyens des organismes du service public de l'audiovisuel. La signature du contrat d'objectifs et de moyens de l'INA est prévue pour la fin de l'année 2005 et celle concernant les autres sociétés pour les premiers mois de 2006.

En particulier, les discussions avec le nouveau président de France Télévisions et ses équipes ont commencé. Les négociations sont également en cours avec Radio France.

Le gouvernement marque ainsi sa volonté d'inscrire la spécificité et le financement des missions du service public de l'audiovisuel dans un cadre pluriannuel, négocié avec les responsables des organismes.

Par ailleurs, la signature de ces contrats sera en pleine cohérence avec les dispositions de la loi organique relative aux lois de finances qui met en place les instruments de mesure de la performance et de la bonne gestion des politiques publiques. Ce contrôle de la performance favorise le bon fonctionnement de la gouvernance au sein des sociétés de l'audiovisuel public. Puisqu'il suppose des objectifs ambitieux d'une part et la transparence quant à leur réalisation d'autre part, il donne des garanties supplémentaires sur l'efficacité des actions engagées.

C'est cette efficacité qui légitime la redevance audiovisuelle et qui permet au service public de continuer à revendiquer son originalité en matière de diversité et de qualité de ses programmes et de bonne gestion de ses organismes.

Tableau récapitulatif des ressources du service public de l'audiovisuel

en M€	LFI 2005	PLF 2006	Ecart	Evolution
Encaissements de redevance TTC	2266,82	2322,54	55,72	2,5%
Frais de gestion et de trésorerie	-46,00	-23,00	23,00	-50,0%
Frais de trésorerie	-19,00	-19,00	0,00	
Encaissements nets du coût du service TTC	2201,82	2280,54	78,72	3,6%
Crédits budgétaires affectés au titre du remboursement des dégrèvements TTC	440,00	440,00	0,00	
Total TTC disponible	2641,82	2720,54	78,72	3,0%
Total HT disponible sur le compte de concours financiers "avances aux organismes de l'audiovisuel public"	2587,48	2664,58	77,10	3,0%
Subvention du MAE versée à RFI HT	72,13	72,13	0,00	
Total TTC des ressources publiques	2715,46	2794,18	78,72	2,9%
Total HT des ressources publiques	2659,61	2736,71	77,10	2,9%

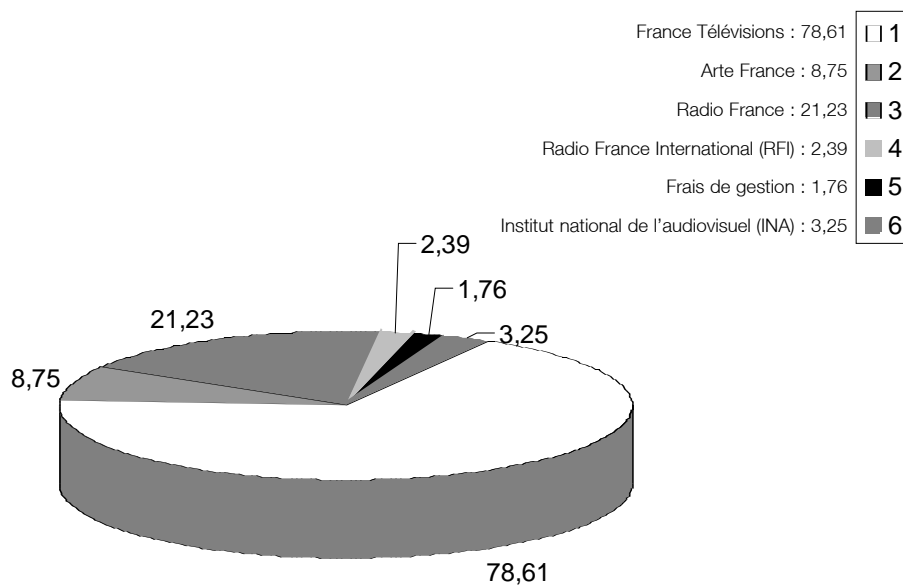
Ressources propres du secteur audiovisuel public HT	826,45	858,31	31,86	3,9%
--	---------------	---------------	--------------	-------------

Budget total du secteur audiovisuel public HT	3486,06	3595,02	108,96	3,1%
--	----------------	----------------	---------------	-------------

Evolution de la ressource publique affectée au service public de l'audiovisuel

Organismes	Loi de finances initiale pour 2005	Projet de loi de finances pour 2006	Écart	Évolution
Institut national de l'audiovisuel (INA)	72,74	75,75	3,01	4,1%
France Télévisions	1781,08	1 833,68	52,60	3,0%
Arte France	197,98	204,20	6,22	3,1%
Radio France	481,97	495,09	13,12	2,7%
RFI	125,84	127,99	2,15	1,7%
Total ressource de redevance	2 587,48	2 664,58	77,10	3,0%
Total ressource publique	2659,61	2736,71	77,10	2,9%

En M HT

**Affectation par organisme des 116 euros payés
par foyer (en euros)**

Affirmer l'identité du service public de l'audiovisuel : renforcer la diversité et la qualité des programmes

+ 3%
grâce aux
économies de
gestion

Le budget global du service public de l'audiovisuel, en comptant les ressources propres des organismes, progresse au total de 3,1 % en 2006. Ces moyens supplémentaires, soit 109 M€ par rapport à la LFI 2005 seront principalement affectés aux budgets de programmes des entreprises du secteur, afin de renforcer la qualité et la diversité des programmes, ainsi qu'à des dépenses de modernisation nécessaires.

Objectif 2006 pour les chaînes publiques : Rassembler autour de programmes de qualité.

France Télévisions consacra la majeure partie de ses moyens supplémentaires, soit **53 M€ HT**, résultant de **l'augmentation de 3 % de la dotation publique** du groupe et des économies réalisées, à **l'amélioration de l'offre de programmes**. Les priorités pour 2006 sont :

- consolider les missions de service public de France 2 et France 3 ;
- renforcer l'attractivité des chaînes en développement sur la télévision numérique terrestre (TNT), France 4 et France 5 dans la perspective d'un élargissement de la couverture de la TNT à 85 % de la population début 2007 ;
- après l'intégration réussie de RFO au sein de France Télévisions affirmer son identité de diffuseur public de proximité, notamment par le développement de la production locale, et renforcer la visibilité de l'outre-mer sur les antennes métropolitaines ;
- participer pleinement au développement des nouvelles technologies, en particulier l'introduction de la **Haute Définition** sur la TNT.

France Télévisions accroîtra sa contribution à la création **d'œuvres françaises originales**, son président ayant annoncé son intention d'y consacrer 20 M€ supplémentaires par an pendant 5 ans, soit 100 M€ ;

- concernant la fiction, une des priorités est de rechercher **l'innovation** et la diversité des formats ;
- la production de **documentaires** s'inscrit dans le cadre d'un accord pluriannuel sur le meilleur financement unitaire des documentaires signé avec l'Union Syndicale de la Production Audiovisuelle (USPA) et le Syndicat des Producteurs Indépendants (SPI) le 2 novembre 2004, qui prévoit un effort supplémentaire de 10 M€ sur trois ans et vise expressément à l'amélioration des conditions d'emploi et de respect du code du travail ;
- un accord a également été signé avec le Syndicat des Producteurs de Films d'**Animation** (SPFA) en avril 2005.

Le renforcement des moyens de France Télévisions doit lui permettre de **favoriser l'emploi** des professionnels de l'audiovisuel. Ceci impliquera de poursuivre et d'amplifier le mouvement de relocalisation des tournages en France et d'améliorer les conditions d'emploi des artistes et techniciens du spectacle.

ARTE France, qui bénéficiera d'une augmentation de **3,1% de sa dotation** publique par rapport à la LFI pour 2005, s'attachera à consolider sa grille de programmes. Elle maintiendra son **effort en faveur de la création d'œuvres audiovisuelles innovantes**, dans un contexte d'élargissement de la diffusion de ses programmes (désormais également présentés entre 12h et 19h sur la TNT).

L'adaptation des programmes aux personnes sourdes et malentendantes constitue également un objectif prioritaire du Gouvernement. Il s'inscrit dans la ligne définie par le Président de la République qui a fait de l'action en faveur des personnes handicapées l'une des priorités de son mandat. La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe général d'adaptation de la totalité des programmes télévisés dans un délai maximum de cinq ans suivant la publication de la loi. France Télévisions et ARTE France ont engagé un plan progressif de sous-titrage des programmes, financé par une dotation supplémentaire de 5 M€ HT pour France Télévisions et de 0,3 M€ HT pour ARTE France, qui permettra de porter le volume des programmes adaptés à **50 % en 2006**.

L'ensemble de ces objectifs a vocation à être formalisé par des **contrats d'objectifs et de moyens** (COM). Les travaux ont démarré avec le nouveau président de France Télévisions, Patrick de Carolis, en vue de la signature du deuxième COM de France Télévisions début 2006. Il mettra l'accent sur la spécificité et l'attractivité des programmes du service public et les développements liés aux nouvelles technologies, notamment la diffusion en haute définition.

Radio France : promouvoir l'innovation et se rapprocher de tous les auditeurs.

Le contrat d'objectifs et de moyens (COM) de Radio France - dont les principaux axes de réflexion concernent l'offre de programmes, la diffusion numérique et le financement du projet immobilier de mise en sécurité - est en cours de négociation. Dans l'attente de sa conclusion, Radio France poursuivra en 2006 ses principaux projets :

- développer **la diversité et l'attractivité de ses programmes** grâce à l'ouverture des antennes à de nouveaux talents et à une attention particulière portée aux attentes et aux nouveaux usages des auditeurs (renforcement des études et sondages qui permettront de mieux cerner ces attentes et développement des outils multimédias) ;
- poursuivre son **plan de numérisation et le déploiement de ses stations locales** dans le cadre du « Plan Bleu ».

Radio France voit ses **ressources publiques pour 2006 progresser de 13,12 M€, soit de 2,72 %** par rapport à la LFI pour 2005.

Radio France a engagé dès 2005 un important chantier répondant aux problèmes de sécurité de l'ensemble de la Maison de la Radio. Les travaux de réhabilitation de grande ampleur débuteront dès 2006 et seront l'occasion d'une totale modernisation de la Maison de la Radio.

Ainsi, la dotation de 7,4 M€ allouée à Radio France en 2004 et 2005 est renouvelée, afin que la société puisse assumer les charges de fonctionnement liées à l'évacuation des parties centrales et au déménagement de France Inter. De surcroît, la dotation de redevance d'équipement affectée au financement des investissements liés aux travaux de sécurisation augmente de 0,5 M€

pour atteindre 5,8 M€ en 2006. Elle permet de financer l'intégralité des coûts d'investissement 2006 associés à ce projet immobilier ambitieux.

La sauvegarde et la mise en valeur de notre patrimoine audiovisuel par l'INA : un chantier d'ampleur inscrit dans le long terme

La poursuite de l'accélération du plan de sauvegarde et de numérisation (PSN) qui doit permettre de numériser à l'horizon 2015 l'intégralité des fonds audiovisuels en fonction de leur état de dégradation, est une des priorités du budget de l'audiovisuel public pour 2006 justifiant une dotation en **progression de 4,1 %** avec une hausse de 3 M€ HT.

Cet objectif prioritaire constitue l'ossature du prochain **contrat d'objectifs et de moyens** de l'Institut, dont la signature est prévue avant la fin de l'année 2005, qui détermine un phasage précis des moyens mis à la disposition de l'INA sur la période 2005-2009 en vue d'assurer la sauvegarde la plus complète des fonds audiovisuels et radiophoniques menacés. Les autres objectifs prioritaires sont le développement de la mise à disposition du public et de l'exploitation commerciale des fonds et l'extension, puis la stabilisation, du périmètre du dépôt légal.

Radio France Internationale : consolider une place de média de référence

Dans l'attente de la signature du premier contrat d'objectifs et de moyens entre RFI et l'État, les moyens affectés à RFI en 2006 seront consacrés à la **modernisation de la société**.

La société poursuivra le processus de **numérisation** de sa production, engagé depuis 2003. Elle s'attachera également à développer ses **sites Internet**. Enfin, les négociations du contrat d'objectifs et de moyens (COM) seront pour RFI l'occasion de faire aboutir sa réflexion en ce qui concerne ses priorités géographiques, son audience et sa politique des langues.

Dans cette perspective, **la redevance affectée à RFI en 2006 progresse de 4 %** par rapport à la LFI pour 2005, pour s'établir à 55,86 M€. La dotation du ministère des affaires étrangères demeure stable à 72,13 M€, ce qui porte le total des ressources publiques à 128 M€.

Le fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER)

+ 5,9%

Le montant prévisionnel du produit de la taxe alimentant le FSER est fixé à 23,75 M€ dans le projet de loi de finances pour 2006 contre 22,43 M€ en 2005, soit une augmentation de 5,9 %.

Ce montant sera attribué aux 600 radios associatives qui jouent un rôle essentiel dans le domaine de la communication sociale de proximité et contribuent au pluralisme et à la diversité du paysage radiophonique.

Lors du vote de la loi de finances rectificative pour 2004, les parlementaires et le gouvernement ont souhaité réformer la taxe, assise sur le chiffre d'affaires des régies publicitaires des radios et télévisions, qui alimente le FSER, afin d'augmenter son rendement. Le nouveau barème, entré en vigueur le 1^{er} janvier dernier, conduira à une augmentation des recettes de l'ordre de 2,5 M€ ce qui devrait permettre de garantir l'équilibre du FSER et de répondre à l'augmentation du nombre de radios éligibles.

Par ailleurs, il apparaît indispensable de réviser les règles de fonctionnement du FSER afin de rendre le système à la fois plus efficace, plus simple et plus équitable. Une réflexion est en cours, qui devrait déboucher sur une réforme applicable à partir de 2006.

Les programmes « Industries cinématographiques et audiovisuelles » de la mission Cinéma, Audiovisuel et Expression radiophonique locale

495 M€
pour les industries

1. Les recettes des programmes « Industries cinématographiques et audiovisuelles »

Ces programmes - 495,5 M€ en 2006 - sont alimentés par trois principales sources de recettes. Les prévisions sont les suivantes.

- **La taxe sur le prix des places de cinéma** abondera le compte de soutien à hauteur de **112,8 M€** soit une stabilisation par rapport au budget 2005 (+0,4%). Les prévisions de fréquentation sont de 185 millions d'entrées (la fréquentation était de 194 millions d'entrées en 2004 et risque d'être inférieure à 180 millions d'entrées en 2005).

La taxe sur le prix des places de cinéma représente en moyenne 11% du prix du billet. Elle est affectée en totalité au programme « Industries cinématographiques ».

- **La taxe sur les diffuseurs télévisuels** abondera le compte de soutien à une hauteur de **337,9 M€**, dotation stable par rapport aux crédits 2005. La taxe sur les diffuseurs télévisuels est assise sur les recettes de la publicité, de la redevance et des abonnements. Cette taxe est versée à hauteur de 36 % au programme « Industries cinématographiques » et de 64 % au programme « Industries audiovisuelles ».

- **La taxe sur les éditeurs vidéo** abondera le compte de soutien de **44 M€** correspondant à 2% des ventes (prix public) d'œuvres sur support vidéo et VOD. Il est ainsi prévu qu'elle progresse de 10% par rapport au montant retenu pour la loi de finances pour 2005. Le produit de cette taxe sera affecté à hauteur de 65% au programme « Industries cinématographiques », et pour les 35% restant au programme « Industries audiovisuelles ».

Les autres ressources sont :

- la taxe afférente à la diffusion de films pornographiques
- les remboursements d'aides ou avances accordées par le Centre (à l'exception des remboursements d'avances sur recettes depuis le 1^{er} janvier 1996).

Recettes des programmes « Industries cinématographiques et audiovisuelles » pour 2006

	Budget 2005 en euros	Budget 2006 en euros	Différence 2006 / 2005
A - soutien financier de l'industrie cinématographique			
- produit de la taxe sur les prix des places	112 318 000	112 859 000	541 000
- prélèvement spécial sur les films pornographiques	300 000	350 000	50 000
- taxe et prélèvement sur les services de télévision	121 678 000	121 652 000	- 26 000
- taxe sur la commercialisation des vidéogrammes	32 000 000	28 600 000	- 3 400 000
- recettes diverses ou accidentelles	350 000	300 000	- 50 000
TOTAL Cinéma	266 646 000	263 761 000	- 2 885 000
B - soutien financier de l'industrie de programme audiovisuelle			
- taxe sur les services de télévision	216 316 000	216 270 000	- 46 000
- taxe sur la commercialisation des vidéogrammes	8 000 000	15 400 000	7 400 000
- recettes diverses ou accidentelles		100 000	100 000
TOTAL Audiovisuel	224 316 000	231 770 000	7 454 000
TOTAL	490 962 000	495 531 000	4 569 000

Rappel : Le CNC prélèvera en 2006 4,6 % des crédits au titre des frais de gestion.

2. La répartition des crédits Cinéma

La dotation du programme « Industries cinématographiques » (hors frais de gestion) s'élevait à 254,38 M€ en 2005, elle sera de **251,62 M€** en 2006, soit - 1 %.

- le soutien automatique s'élève à : **153 M€**

- dont, à destination des producteurs : 70 M€

- dont, à destination des distributeurs : 19 M€

- dont, à destination des exploitants : 56,5 M€

- dont, à destination des éditeurs vidéo : 7,5 M€

- Le soutien sélectif s'élève à **98,62 M€** en augmentation de 1,2 M€, soit une hausse de 1,2 %. Le maintien du niveau d'interventions des aides permet de préserver les conditions du renouvellement des talents.

Evolution du programme « Industries cinématographiques »

Cette présentation par action couvre l'ensemble des secteurs aidés.

	2005 Loi de Finances	2006 Loi de Finances
Production et création	125 250 000	116 750 000
Distribution et promotion	37 000 000	40 628 000
Diffusion	92 130 000	94 050 000
Fonction support (crédits destinés à la gestion du CNC)	12 266 000	12 133 000

3. La répartition des crédits Audiovisuel

La dotation du programme « Industries audiovisuelles » (hors frais de gestion) s'élevait à 214 M€ en 2005, elle sera de **221 M€** en 2006, soit une augmentation de 3,32%.

Le fléchissement des investissements publicitaires dans les services de télévision observés en 2005 et les perspectives à venir conduisent à la quasi stabilité de ces ressources. C'est le changement de répartition des recettes de la taxe vidéo qui finance cette évolution.

- **le soutien automatique** s'élève à **166 M€**, soit une augmentation de 4,9 M€ et de 3% par rapport à 2005. Le volume de production enregistré en 2004 devrait légèrement progresser. Dans ce contexte, l'objectif premier est le maintien de la valeur du point minute.
- **le soutien sélectif** s'élève à **55,1 M€** soit une hausse de 2,1 M€ soit une variation de 4 %.

Evolution du programme « Industries audiovisuelles »

Cette présentation par action couvre l'ensemble des secteurs aidés.

	2005	2006
	Loi de Finances	Loi de Finances
Production et création audiovisuelles	207 031 000	215 329 000
Promotion et ventes de programmes audiovisuels en France et sur les marchés étrangers	5 560 000	4 320 000
Soutien aux industries techniques	1 407 000	1 550 000
Fonction support (crédits destinés à la gestion du CNC)	10 318 000	10 661 000

Les crédits du ministère de la culture et de la communication

26,7 M€
pour le
patrimoine
photographique

Le CNC gère des crédits au titre des trois programmes de la mission culture, patrimoine, création et transmission des savoirs et démocratisation de la culture. La répartition des crédits centraux gérés par le CNC est la suivante.

Patrimoine

Les crédits destinés au **patrimoine cinématographique** s'élèvent à **26,7 M€** en 2006 en crédits de paiement.

Sont soutenues et prises en charge notamment les actions de collecte, catalogage, conservation de collections et de valorisation de ce patrimoine, en terme de politiques de développement des publics et de représentation de la France dans les institutions internationales.

Ils se répartissent entre **20,7 millions** au titre des subventions, et **6 millions** au titre des investissements.

Les crédits de **subventions** sont destinés pour l'essentiel au « 51 Rue de Bercy ». Les crédits d'*investissement* concernent la poursuite du **plan de restauration des films** ainsi que des travaux de construction réalisés aux **Archives françaises du film**.

Création

Les crédits gérés par le CNC concernent essentiellement l'action en faveur du multimédia. Ces aides concernent le soutien à la création et à la diffusion de l'image et du cinéma.

Ils s'élèvent à **4,4 M€** en 2006 au titre des subventions.

Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Les crédits gérés par le CNC se rattachent au soutien à l'éducation artistique et culturelle et à l'action culturelle internationale.

La dotation destinée à l'**éducation artistique**, et principalement aux actions scolaires, s'élève à **1,8 M€**.

Les crédits des **actions internationales** concernent notamment la participation à des programmes européens dans le secteur du cinéma et les accords de coproduction avec d'autres pays. Les crédits sont de **8,3 M€**.

Patrimoine cinématographique

Montant en M€	LFI 2005		PLF 2006		variation en %	
	AE	CP	AE	CP hors dotation en capital	AE	CP hors dotation en capital
Action 1-6, "Patrimoine cinématographique"	29,0	39,6	26,1	28,0	-10,3%	-29,3%

Ouverture du « 51 Rue de Bercy »

12,5 M€
de travaux

Le « 51, rue de Bercy » ouvre ses portes le 28 septembre 2005. Ce grand lieu de diffusion du patrimoine cinématographique accueillera la Cinémathèque française et la Bibliothèque du Film (Bifi), qui fusionneront le 1^{er} janvier 2007.

Le « 51, rue de Bercy » offrira à un large public une programmation diversifiée dans quatre salles de projection, une présentation des collections permanentes de la Cinémathèque française et des collections d'appareil et d'affiches des Archives françaises du film du Centre national de la cinématographie, des expositions temporaires liées au cinéma et une bibliothèque/médiathèque.

Une dotation en capital spécifique de **12,5 M€** bénéficiera à cette opération, elle est destinée au bâtiment du 51 Rue de Bercy.

Comme en 2005, un effort budgétaire exceptionnel sera accompli en 2006 afin de garantir et de contribuer au succès de ce nouveau lieu : les moyens alloués au fonctionnement des deux associations auront augmenté de plus de **75 %** entre 2003 et 2006.

Les Archives Françaises du Film du CNC Horizon 2006

2,5 M€

**pour la
restauration
des films
anciens**

La politique volontariste menée en faveur de la restauration du patrimoine cinématographique par la Ministère de la culture et de la communication depuis plusieurs années se poursuivra en 2006. Par ailleurs une antenne des Archives françaises du film du CNC à la Bibliothèque de France sera ouverte pour des consultations individuelles sur place, à partir d'une base documentaire accessible via Internet.

1. Restauration des collections

Le plan de restauration des films anciens commencé en 1991 est poursuivi avec une dotation de 2,5 M€.

Les travaux de mise en conformité des installations à Bois d'Arcy ont commencé en 2004. La situation de dégradation des installations aurait conduit à court terme à la fermeture du site pour des raisons de sécurité, 1 300 tonnes de nitrate étant entreposées.

Compte tenu de l'afflux permanent d'éléments à conserver, une extension des lieux de stockage sera réalisée par la construction de trois bâtiments de stockage sur le site voisin de Saint-Cyr. Les travaux ont été planifiés en 2007, et une enveloppe de 2 M€ sera affectée à cette nouvelle opération en 2006.

2. Mettre en valeur et promouvoir le patrimoine cinématographique

Dans la continuité du plan de restauration des films anciens commencé en 1991, plan de sauvegarde du patrimoine, les AFF mettent en place deux nouvelles activités pour valoriser les collections auprès des publics :

- L'ouverture sur un site parisien, à la BnF, d'un lieu de consultation individuelle des collections restaurés ;
- Une nouvelle base documentaire équipée d'un puissant moteur de recherche pour présenter les collections par internet.

Crédit d'impôt audiovisuel Premier bilan

**11 %
de tournage en
plus en France**

Le crédit d'impôt audiovisuel a été mis en place par la loi de finances rectificative du 30 décembre 2004. Ses décrets d'application ont été publiés au printemps 2005 et une instruction fiscale est actuellement en cours de signature.

Les services du CNC ont déjà instruit une centaine de dossiers et délivré les agréments correspondants. La dépense fiscale, qui ne sera réellement constatée qu'au moment de l'établissement de la liasse fiscale, est évaluée à ce jour à 27,3 M€.

L'impact du crédit d'impôt se mesure immédiatement, pour la fiction, au nombre de jours de tournage effectués en France ou à l'étranger. La durée des tournages à l'étranger des fictions a diminué de manière importante en 2004 (-42,9%), pour un nombre total de jours de tournage également en baisse (-8,7 %)

La réduction des jours de tournage à l'étranger en 2004 traduit les efforts significatifs faits par les collectivités territoriales pour attirer des productions et témoigne également de l'anticipation des mesures mises en place en 2005, telles que l'amélioration de l'accès des tournages aux monuments historiques, et surtout la mise en place d'un crédit d'impôt. Le tournage en France est ainsi redevenu une option compétitive dans la préparation des devis de production.

Seulement 14,2 % des jours de tournage ont été réalisés à l'étranger en 2004.

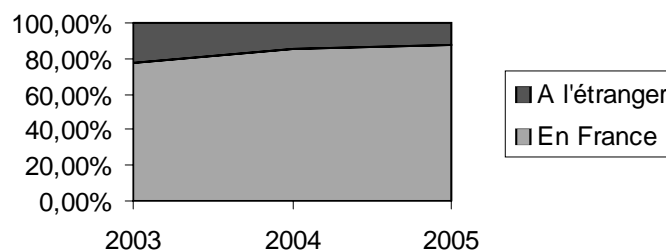
Pour les fictions, le volume produit est réalisé à 86% en France, contre 79% en 2003. Les premiers résultats sur 2005 sont également encourageants. Au 1^{er} septembre 2005, le nombre de jours de tournage en France semble se maintenir alors que le nombre de jours de tournage à l'étranger poursuit la décroissance entamée en 2004. **Ainsi, seulement 12 % des jours de tournage ont été effectués à l'étranger au 1^{er} septembre 2005.** Dans une hypothèse haute, cela pourrait représenter jusqu'à 900 emplois dans le secteur.

Evolution des localisations de tournages

	2003	%	2004	%	Estimation 2005 en %(*)
Jours de tournage en France	6 209	77%	6 582	85%	88%
Jours de tournage à l'étranger	1 816	23%	1 156	15%	12%
TOTAL	8 025		7738		

(*) sur la base de l'estimation au 1/9/05

Répartition des jours de tournage



Les aides du CNC à la production en région

22 M€

En 2004, une nouvelle génération de conventions de développement cinématographique et audiovisuel tripartites a été mise en place par le CNC avec l'Etat (Directions régionales des affaires culturelles) et les Régions. A ces conventions peuvent, le cas échéant, s'associer d'autres collectivités territoriales. Il s'agit désormais de conventions triennales, qui donnent lieu à des avenants financiers annuels. Ce dispositif incitatif est fondé sur le principe de « l'effet de levier » et permet d'inscrire l'intervention des Régions dans la durée.

En 2004, 17 conventions triennales ont été conclues avec 20 collectivités territoriales : 17 Régions (Alsace, Aquitaine, Bourgogne, Centre, Champagne-Ardenne, Corse, Ile-de-France, Limousin, Lorraine, Nord Pas-de-Calais, Haute-Normandie, Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Réunion et Rhône-Alpes) et 3 départements (Charente, Charente-Maritime et Deux-Sèvres). **Au total, s'agissant du long métrage cinématographique, les fonds régionaux devraient atteindre 22 M€ avec l'apport du CNC**

L'année 2005 est marquée par l'extension du soutien du CNC aux fonds régionaux d'aide à la production audiovisuelle, selon des modalités identiques à celles mises en place l'an dernier pour la production cinématographique (principe du « 1 € pour 2 € », plancher d'intervention des Régions de 100 000 €, plafond de soutien du CNC d'1 M€ par collectivités participant à la convention...).

Deux nouvelles conventions ont été signées au premier semestre 2005, avec l'Auvergne et la Franche-Comté. Deux autres sont en cours de signature (Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées) et une en cours de finalisation (Bretagne). En outre, la communauté urbaine de Strasbourg s'est associée à la convention conclue avec la région Alsace.

La dotation du CNC pour la production audiovisuelle, 4 M€ en 2005, a entraîné un investissement des collectivités territoriales de l'ordre de 10 M€, soit un apport total de 14 M€ pour le secteur.

Au total, les aides régionales, y compris le soutien du CNC, devraient atteindre **44 M€ en 2005, cette augmentation étant principalement due à la montée en puissance des fonds régionaux destinés à la production audiovisuelle.**

En 2006, la progression devrait se poursuivre, les fonds régionaux d'aides à la production et à la création pourraient atteindre **50 M€** au total, dont 25 M€ pour le financement des films de long métrage et 25 M€ pour le financement des autres œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

Crédit d'impôt cinéma Premier Bilan

2 200
emplois
préservés

Entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2005, 62 tournages de films majoritaires français ont été lancés, au titre desquels 39 dossiers de crédit d'impôt ont été ouverts, soit 63% en nombre de films. En montants de devis, le poids des films candidats au crédit d'impôt est de 72% par rapport au volume total de projets (283,3 M€ sur 393,6 M€).

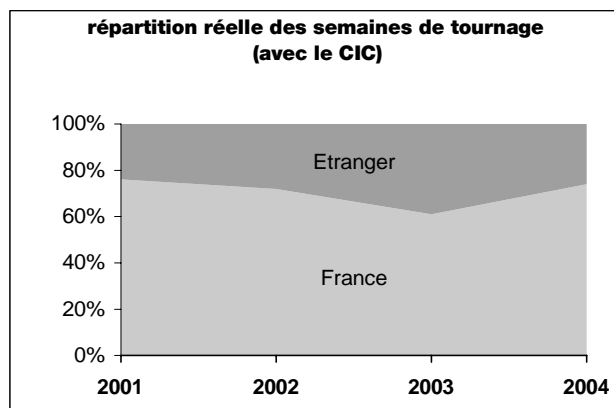
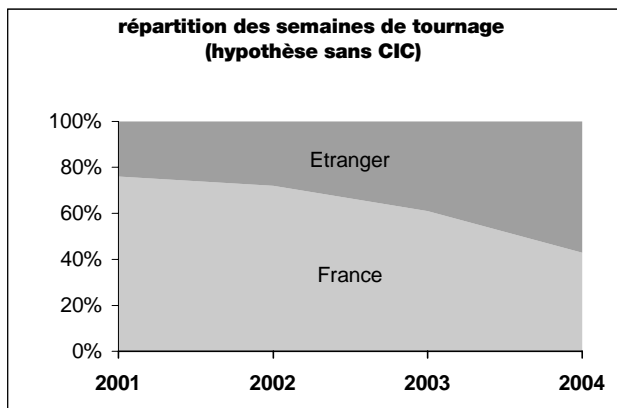
Du 1^{er} janvier au 30 juin 2005, tous films confondus, la part des dépenses françaises représente 77% des devis. Pour les films candidats au crédit d'impôt, cette part monte à 89% tandis qu'elle n'est que de 46% pour les films n'en ayant pas fait la demande.

Par rapport aux années précédentes, on observe le caractère incitatif de cette mesure par la croissance des productions de films relocalisées. En 2002, 54% des films produits auraient présentés des dépenses éligibles au crédit d'impôt, ils sont 63% en 2005.

Enfin, la proportion des semaines de tournage effectuées en France par rapport à celles délocalisées à l'étranger, confirme la tendance à une relocalisation significative des dépenses en France grâce au crédit d'impôt.

Semaines	France	Etranger	Rapport
2001	1007	320	76% / 24%
2002	963	379	72% / 28%
2003	879	556	61% / 39%
2004	913	317	74% / 26%

Ces comparaisons font apparaître une tendance réelle à la limitation des délocalisations.



Conséquences sur l'emploi

Sur 786 M€ de dépenses réalisées en France en 2004 pour les films bénéficiaires de crédits d'impôt, 20% de ces dépenses étant en moyenne affectées aux salaires du personnel technique, on peut estimer les salaires des personnels sur ces films à 20%. Par comparaison avec une situation où la tendance à la délocalisation se serait prolongée en 2004, on considère le gain net de relocalisation à 66 M€ en masse salariale (42%). **Ainsi, dans une hypothèse haute, le crédit d'impôt aurait permis de créer ou de préserver 2 200 emplois.** Il est vraisemblable que le relèvement du plafond du crédit d'impôt cinéma à 1 M€ améliorera encore les performances du crédit d'impôt pour la fin de l'année 2005.

Fonds pour l'innovation audiovisuelle

4 M€ **pour la** **restauration** **des films** **anciens**

Le fonds pour l'innovation audiovisuelle se met en place à l'automne 2005. Une large concertation avec les professionnels, scénaristes, réalisateurs, producteurs et diffuseurs a permis la construction de ce dispositif autour de deux axes forts.

Le premier est l'aide à l'écriture, destinée aux auteurs pour contribuer au renouvellement de la création audiovisuelle.

Le deuxième est l'aide au développement, soutien aux producteurs qui s'engagent à produire les œuvres aidées par le dispositif d'aide à l'écriture.

Les appels à projet ont été lancés avant l'été pour la fiction, l'animation et le documentaire. Plus de 150 projets de fiction ont ainsi été déposés, une trentaine de projets de dessins animés et 115 documentaires.

Une présélection est actuellement réalisée par des groupes de lecture, elle s'achèvera cet automne.

Il est prévu de consacrer à ce programme un volume de crédits de 4 M€ en 2006.

La réforme du financement du court métrage

401
films
financés

Le court métrage est le lieu par excellence de la recherche dans le domaine de l'image et sa vitalité constitue un gage d'avenir pour le secteur du cinéma et de l'audiovisuel. La réalisation de films courts participe d'un apprentissage qui peut conduire ses auteurs et producteurs à passer à la réalisation de films de long métrage ou d'œuvres télévisuelles : à ce titre, le court métrage contribue au repérage, au développement et au renouvellement des talents pour la filière du cinéma et de l'audiovisuel. 401 films français ont obtenu un visa d'exploitation du CNC en 2004.

La production de court métrage est essentiellement assurée par des sociétés commerciales. Le court métrage représente leur activité principale.

- 91% des films produits sont des films de fiction
- 66% ont une durée inférieure à 20 minutes.
- 71% des réalisateurs ont entre 20 et 40 ans.

La production de court métrage est financée essentiellement par le CNC (46% des ressources mobilisées) et les collectivités territoriales (23%), ainsi que par des achats des chaînes de télévision (18,5%). Les industries techniques consentent pour leur part des rabais commerciaux et proposent des apports en industrie qui viennent compléter le financement des projets.

A la suite des discussions sur le déficit de l'UNEDIC et la refonte du statut de l'intermittence, les contrôles déclenchés par les organismes sociaux et l'Etat n'ont affecté que très ponctuellement le secteur du court métrage. Toutefois, ce secteur est susceptible d'être davantage touché que les autres activités du cinéma et de l'audiovisuel car son économie repose majoritairement, jusqu'ici, sur les contributions bénévoles, voire sur des rémunérations « informelles » de nombre de techniciens et artistes qui participent à la production des films.

La réforme du financement du court métrage

Elle vise à dégager de nouvelles ressources destinées à faciliter la rémunération des techniciens et comédiens conformément au droit du travail. Plusieurs pistes de travail sont actuellement examinées par le CNC en concertation avec les organisations professionnelles du secteur :

- améliorer les conditions de diffusion du court métrage à la télévision et sur les nouveaux supports : une mission va être confiée à Monsieur Alain Rocca, producteur, pour réfléchir aux moyens d'encourager ces diffusions et trouver ainsi de nouvelles ressources de financement . Par ailleurs la renégociation du contrat d'objectifs et de moyens de France Télévisions et d'Arte, qui prend fin en décembre 2005, permettrait de renforcer les obligations des chaînes ;
- favoriser le mécénat en faveur du court métrage, en s'appuyant sur la récente loi sur le mécénat et en sollicitant les industries techniques, d'une part, des mécènes extérieurs au secteur, d'autre part ;

- réévaluer les aides nationales du CNC : une enveloppe supplémentaire doit être réservée par le CNC sur ses aides sélectives, dont les modalités d'utilisation sont en cours de discussion avec les organisations professionnelles ;
- mobiliser davantage les Régions dans le soutien à la production de films courts, au travers des conventions de développement cinématographique et audiovisuel Etat - CNC - Régions ;
- examiner la possibilité de créer une exonération de charges sociales au bénéfice des entreprises de court métrage ou, dans un premier temps, créer une mesure de prise en charge partielle de cotisations sociales par les Régions : la discussion sur ce point devrait être conduite par le CNC dans le courant de l'automne.

Les chiffres clefs du projet de budget 2006, Mission Médias - Programme Presse

280 M€
pour la
presse

280 M€ seront consacrés aux aides à la presse en 2006, montant qui consolide à la hausse l'effort sans précédent (278 M€) consenti en 2005.

Un budget offensif et persévérant pour soutenir la presse écrite

La presse écrite contribue de manière essentielle à l'information des citoyens et à la diffusion des courants de pensées et d'opinions. Sa vitalité et son avenir sont ainsi des enjeux majeurs de notre vie démocratique.

C'est la raison pour laquelle l'État s'attache, de longue date, à garantir la liberté de la presse, à soutenir le développement de sa diffusion, à conforter les conditions de son pluralisme et de son indépendance, et à favoriser sa modernisation. La loi de finances pour 2005 avait consacré à la presse des moyens exceptionnels par leur ampleur, en progression (à périmètre constant) de près de 30 % par rapport à l'année précédente, tandis que les seules aides directes à la presse faisaient plus que doubler.

Avec un budget total de 280 M€, le projet de loi de finances pour 2006 **consolide à la hausse l'effort sans précédent consenti en 2005 (278 M€)**. Cette persévérance dans le soutien à la presse écrite, dans un contexte où les finances publiques restent fortement contraintes, marque la **cohérence de l'action du gouvernement** et sa volonté d'**accompagner des initiatives structurantes**, susceptibles d'orienter durablement le secteur sur la voie du développement, de l'indépendance économique et de l'épanouissement éditorial.

Le déploiement interne des moyens ainsi mobilisés traduit clairement l'ambition de **préparer efficacement l'avenir qui passe par une amélioration urgente de la diffusion des titres de presse**, en concentrant l'effort sur la modernisation du secteur et le développement à long terme du lectorat, **tout en respectant les engagements de l'État**.

Un budget offensif pour préparer l'avenir

Comme en 2005, les crédits dédiés à la presse écrite iront prioritairement à l'appui des efforts engagés au sein du secteur pour **conforter durablement les conditions de son indépendance économique et de son développement futur**, qu'il s'agisse de la modernisation des entreprises, du développement du lectorat ou de la recherche d'une plus grande autonomie financière :

- **31 M€** seront mobilisés pour continuer d'accompagner la **modernisation sociale de la fabrication de la presse quotidienne**, qu'elle soit nationale, régionale ou départementale ;
- l'effort en faveur de la **modernisation du réseau des diffuseurs** sera renforcé, afin notamment de prendre en compte les besoins liés à l'informatisation des points de ventes ; les crédits correspondants seront portés à **4 M€**, **soit une progression de près de 15 %** par rapport à 2005 ;

- les crédits du **fonds d'aide à la modernisation** de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale spécifiquement destinés aux **projets de modernisation** des entreprises **augmenteront de près de 20 %** pour atteindre un montant de **23 M€** ;
- l'effort en faveur du **développement du lectorat des jeunes** sera consolidé, et les crédits mobilisés à cette fin verront leur **montant progresser de près de 15 %** pour atteindre **4 M€** ;
- l'aide au **développement des services en ligne** des entreprises de presse sera dotée budgétairement **pour la première fois depuis 2002**, à hauteur de **0,8 M€** ;
- enfin, de **nouvelles mesures destinées à améliorer l'autonomie financière et la capacité d'investir** des entreprises de presse seront mises en place.

Un budget persévérant qui respecte les engagements de l'État

Tout en mettant l'accent sur certaines actions innovantes et structurantes, destinées à préparer et garantir l'avenir de la presse, l'État entend **honorer l'ensemble des engagements pris** auprès de ses **partenaires** ou à l'égard de ses **objectifs** traditionnels que sont la défense du pluralisme et le soutien à la diffusion, avec le souci de **donner à chaque aide le calibrage le plus efficace et le plus pertinent** :

- la dotation prévue pour les **abonnements de l'État à l'Agence France-Presse**, soit **107,8 M€**, est conforme à la norme de progression de 2 % par an fixée dans le contrat d'objectifs et de moyens conclu avec l'Agence ;
- l'**aide au transport postal de la presse d'information politique et générale**, dotée de **71,5 M€**, évolue conformément aux engagements pris dans le cadre de l'accord signé le 22 juillet 2004 entre l'État, la presse et La Poste, avec pour objectif de garantir l'avenir du transport postal de la presse et de faire face aux enjeux qui s'y attachent ;
- l'**aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale** est maintenue à l'appui de l'effort de restructuration que poursuivent les Nouvelles messageries de la presse parisienne (NMPP) afin de ramener les coûts de distribution de la presse quotidienne nationale à un niveau économique et financier raisonnable. Les bons résultats, liés aux effets de cette aide, récemment dégagés par la société de messageries permettent une légère baisse de cette aide, qui s'élèvera à **8 M€** en 2006 ;
- l'**engagement traditionnel de l'État en faveur du pluralisme est poursuivi et renforcé** : l'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires verra ainsi sa dotation progresser de 7,5 %, pour atteindre un montant total de **plus de 7 M€** ;
- **les aides à la diffusion verront leurs dotations stabilisées**, à l'exception de l'aide à l'impression décentralisée des quotidiens dont une réforme récente a recentré l'objet et qui fait ainsi l'objet d'une baisse justifiée ;

Un budget offensif pour préparer l'avenir

Plus de 60 M€ seront mobilisés en 2006 pour soutenir des **initiatives structurantes ou innovantes**, avec pour objectif de créer ou de conforter, sur le long terme, les conditions du **développement** de la presse écrite et de son **indépendance économique**, indispensables au maintien du pluralisme de l'information et à la vitalité du débat démocratique.

Dans un contexte marqué par l'essor accéléré des nouvelles technologies de l'information et l'avènement d'une double culture de l'immédiateté et de la gratuité, l'action des pouvoirs publics vise prioritairement à **accompagner les mutations profondes que connaît la presse** et à l'aider pour qu'elle dispose des **moyens de relever les défis auxquels elle doit faire face pour assurer son avenir** : maîtriser ses coûts de fabrication, optimiser ses conditions de distribution et de diffusion, s'adapter aux attentes évolutives du lectorat, conforter son autonomie financière et sa capacité d'investir pour garantir son indépendance.

Les crédits consacrés à ces objectifs prioritaires sont pour l'essentiel regroupés au sein de la sous-action « Aides à la modernisation » de l'action « Aides à la presse » (programme « Presse », mission « Médias »).

L'aide à la modernisation sociale de la fabrication de la presse quotidienne d'information politique et générale

Créée en 2005, l'aide à la modernisation sociale de la fabrication de la presse quotidienne d'information politique et générale a pour objet de soutenir les démarches de modernisation des processus de production et de rénovation des relations du travail menées tant par la presse quotidienne nationale que par la presse quotidienne en régions. Il s'agit, à terme, de permettre aux entreprises de presse de mieux maîtriser leurs coûts de fabrication et leurs conditions d'exploitation, pour ainsi conforter l'indépendance économique des titres et finalement la liberté de la presse elle-même.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics participent à l'accompagnement social des restructurations mises en œuvre en prenant partiellement en charge le coût des départs anticipés qui peuvent en résulter.

S'agissant de la presse quotidienne nationale, les négociations engagées en 2004 entre le Syndicat de la presse parisienne (SPP) et les organisations syndicales représentatives des salariés ont abouti à la conclusion, le 30 novembre 2004, d'un accord-cadre qui refonde l'organisation des métiers de l'impression et de la fabrication des quotidiens nationaux en prépresse. Cet accord-cadre a été complété par deux autres accords, respectivement signés les 15 avril et 27 juillet 2005, qui précisent notamment le contenu et les modalités d'application de la nouvelle grille hiérarchique des emplois. Le décret n° 2005-1096 du 2 septembre 2005 et la convention cadre entre l'État et la profession à laquelle il renvoie définissent les modalités concrètes du soutien public à cette démarche, qui impliquera par ailleurs de décliner la convention cadre au sein de chaque entreprise concernée.

S'agissant de la presse quotidienne régionale et départementale, les pouvoirs publics se tiennent prêts à organiser rapidement un dispositif de soutien comparable à celui mis en place pour la presse parisienne, sur la base de l'accord sectoriel que négocient actuellement les partenaires sociaux en régions.

Le montant global des crédits mobilisés au titre de l'aide à la modernisation sociale de la fabrication de la presse quotidienne d'information politique et générale s'élèvera en 2006 à **31 M€**.

L'aide à la modernisation du réseau des diffuseurs de presse

Le développement de la diffusion de la presse vendue au numéro dépend très largement de la qualité, de la capillarité et de l'efficacité du réseau de vente. Or depuis plusieurs années, le réseau des diffuseurs de presse est confronté à de nombreuses difficultés. La rudesse des conditions de travail, l'augmentation du nombre et du volume des produits à traiter et la relative modicité des rémunérations, conjuguées au renchérissement des pas-de-porte et à l'augmentation des loyers en centre ville, contribuent à expliquer la fragilité économique du secteur et l'érosion tendancielle du nombre des points de vente. La nécessité de consolider le réseau est reconnue par tous les acteurs concernés, notamment les éditeurs et les sociétés de messageries.

L'aide à la modernisation de la diffusion, instituée en 2005, vient renforcer le plan global de consolidation du réseau mis en œuvre par la filière elle-même. Cette aide vise à soutenir les diffuseurs de presse dans l'effort de modernisation qu'ils doivent accomplir pour dynamiser leur performance commerciale, dont dépend directement la diffusion de la presse vendue au numéro. Cet effort appelle notamment la rénovation du mobilier professionnel, avec l'acquisition de linéaires permettant d'augmenter la surface d'exposition et ainsi d'améliorer la visibilité et l'attractivité des titres de presse présentés à la clientèle, avec en outre un impact positif sur les conditions de travail.

L'aide de l'État prend la forme d'une subvention permettant la prise en charge partielle (jusqu'à 30 %) des investissements engagés par les diffuseurs pour l'acquisition d'équipements liés à l'exposition de la presse. En 2006, le champ des investissements éligibles au titre de l'aide sera étendu à certaines dépenses liées à l'informatisation des points de vente, nécessaire pour améliorer la réactivité commerciale du réseau et la gestion des flux et des stocks.

En conséquence, les crédits dédiés à cette aide seront portés en 2006 à **4 M€**, soit une progression de près de 15 % par rapport à l'année précédente.

L'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale

Créé en 1998, le fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale permet d'accorder des subventions et des avances remboursables aux entreprises et agences de presse pour la réalisation de projets de modernisation.

Depuis sa création, le fonds était adossé à un compte spécial du trésor (compte d'affectation spéciale n° 902-32 - 1^{ère} section) lui-même alimenté par une taxe de 1 % sur certaines dépenses de publicité hors médias. Or il est apparu que cette taxe, comme le soulignait d'ailleurs le sénateur Loridant dans son rapport présenté au nom de la Commission des finances en juillet 2004, ne permettait pas d'assurer une parfaite adéquation financière entre les ressources qu'elle procurait et les besoins de la presse, notamment si ceux-ci venaient à s'accroître. Il a donc été décidé de procéder en 2006 à la **budgetisation** du fonds d'aide à la modernisation.

Cette budgetisation présente un double avantage : elle permettra, d'une part, d'améliorer l'information du Parlement en rassemblant au sein d'un même programme l'ensemble des crédits d'aides à la presse et, d'autre part, d'instituer un mécanisme comptable (autorisation d'engagement / crédit de paiement) plus adapté au type de dépenses prises en charge par le fonds d'aide à la

modernisation, c'est-à-dire principalement des dépenses d'investissement. Dans ce nouveau contexte, la dotation budgétaire nécessaire compte tenu des besoins de modernisation du secteur s'élèvera au total à 27 M€, dont **23 M€** spécifiquement dédiés aux projets de modernisation présentés, à titre individuel ou collectif, par les entreprises de presse, ce qui représente **une progression de près de 20 %** par rapport à 2005.

Le soutien au développement du lectorat des jeunes

Développer la lecture de la presse par les jeunes représente un enjeu démocratique et éducatif majeur. Le contact précoce avec la presse écrite, d'information politique et générale en particulier, contribue de manière évidente à former la conscience politique et culturelle des futurs adultes, et détermine ainsi pour l'avenir leur comportement civique et leur engagement citoyen dans le débat public. Le développement du lectorat des jeunes constitue par ailleurs un enjeu crucial pour l'avenir de la presse elle-même. Des études récentes montrent en effet que les habitudes de lecture en matière de presse écrite s'acquièrent et se fixent avant l'âge de 18 ans : la presse doit donc aujourd'hui conquérir les jeunes lecteurs pour s'assurer de son lectorat de demain.

Or le constat en France est celui d'une désaffection croissante du jeune lectorat pour la presse écrite traditionnelle, au profit des autres médias et, plus récemment, de la presse gratuite.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics se sont engagés en 2005 dans une démarche résolue de soutien au développement du lectorat des jeunes, en débloquant à cette fin une enveloppe de 3,5 M€ au titre du fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale. Une première série de projets innovants a été mise en route dans ce cadre, avec notamment :

- une opération de promotion de la presse quotidienne dans les lycées, organisée et cofinancée par la presse, l'État et les régions, qui devrait concerner 1 000 établissements à moyen terme ;
- un projet porté par la presse quotidienne régionale visant à favoriser le développement de contenus interactifs en ligne de type *blog* impliquant le jeune public et susceptibles d'enrichir ensuite la version papier des journaux concernés ;
- un projet d'abonnement à tarif préférentiel ciblé sur les zones d'éducation prioritaires (ZEP) et adapté aux plus jeunes lecteurs (élèves du primaire ou du collège) ;
- un projet porté par un quotidien d'outre-mer visant à créer un supplément destiné aux jeunes de 10 à 15 ans, alimenté en partie par des contributions des jeunes eux-mêmes avec les relais de l'internet et de l'internet mobile (*wap*).

Il est essentiel que ces premières expériences puissent être menées à leur terme et évaluées avec soin, pour éventuellement être généralisées par la suite, et que d'autres actions du même type soient encouragées. L'effort des pouvoirs publics sera donc renouvelé et amplifié en 2006. L'enveloppe consacrée à cette politique atteindra **4 M€**, soit une **progression de près de 15 %** par rapport à 2005. Les crédits correspondants seront mobilisés dans le cadre du fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne, s'ajoutant ainsi aux 23 M€ par ailleurs dédiés aux projets de modernisation des entreprises de presse.

L'aide au développement des services en ligne des entreprises de presse

Le développement des services en ligne constitue un enjeu majeur pour les entreprises de presse, à la fois pour inverser la tendance à la baisse du lectorat et pour diversifier leurs sources de revenu. Les besoins en la matière sont importants, en particulier pour la presse spécialisée. L'aide au développement des services en ligne a précisément pour objet de soutenir les projets des entreprises de presse visant à offrir au public un accès attractif et actualisé aux contenus rédactionnels de leurs publications sur support numérique.

Le fonds d'aide au développement des services en ligne des entreprises de presse a été créé en 2004 pour prendre le relais du fonds « presse et multimédia » mis en place en 1997. La première année de fonctionnement du nouveau fonds a pu être assurée en 2005 sans dotation budgétaire, grâce aux sommes correspondant au remboursement des avances antérieurement consenties au titre du fonds « presse et multimédia », récupérées par l'intermédiaire d'un fonds de concours.

En 2006, l'aide au développement des services en ligne bénéficiera, pour la première fois depuis 2002, d'un financement budgétaire à hauteur de **790 000 €**.

Les mesures nouvelles pour améliorer l'autonomie financière et la capacité d'investissement des entreprises de presse

L'une des faiblesses traditionnelles du secteur de la presse réside dans ses difficultés à mobiliser des capitaux suffisants pour développer des projets d'investissements répondant à ses besoins. En particulier, le défaut de fonds propres est une caractéristique récurrente des entreprises de presse.

Plusieurs mesures nouvelles de nature à renforcer les fonds propres des entreprises de presse seront mises en œuvre dès 2006, telles qu'une réduction d'impôt pour les personnes physiques qui décideraient de prendre des parts dans le capital de certaines entreprises de presse, ou l'application au secteur de la presse des dispositions de la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations. Par ailleurs, la création d'un fonds de garantie dédié aux entreprises de presse au sein de l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC) devrait permettre un accès facilité de ces entreprises aux prêts bancaires nécessaires au financement de leurs investissements.

Un budget qui respecte les engagements de l'État

**+ 2 %
pour l'AFP**

Outre l'effort particulier déployé pour encourager la modernisation du secteur et investir dans son développement futur, **l'État se donne les moyens d'assurer la cohérence de son action** en faveur de la presse. Il tient son engagement pluriannuel à l'égard de l'Agence France-Presse, il respecte les termes de l'accord conclu avec la presse et La Poste, et poursuit l'action engagée depuis plusieurs années en faveur du circuit de distribution de la presse quotidienne. Par ailleurs, **le gouvernement maintient le cap** dans la poursuite de sa politique en faveur du **pluralisme** et du développement de la **diffusion**, sans pour autant entrer dans une logique de reconduction automatique des crédits. Chaque dotation est calibrée pour répondre avec pertinence et efficacité aux besoins à couvrir (qui peuvent être stables ou au contraire évoluer), conformément aux exigences nouvelles posées par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Le soutien de l'État à l'Agence France-Presse

L'Agence France-Presse fait partie des trois premières agences de presse mondiales. C'est un atout pour la presse, pour le rayonnement de la France, et pour la vitalité du débat démocratique dans le monde. Sa situation économique, malgré un dynamisme certain ayant conduit au renforcement de ses positions commerciales sur plusieurs marchés, reste cependant fragile.

L'enjeu essentiel pour l'Agence est aujourd'hui de mettre en œuvre une **stratégie de redressement et de développement** prenant en compte les mutations technologiques qui affectent le marché mondial de l'information et la concurrence des autres agences de presse.

L'État a décidé d'accompagner l'AFP afin de l'aider à maintenir sa position internationale tout en lui permettant de garantir la qualité de son information. L'État s'est ainsi engagé sur l'évolution de ses abonnements sur cinq ans dans le cadre d'un **contrat d'objectifs et de moyens (COM)** signé le 20 novembre 2003.

Cet effort se traduit pour 2006 par une nouvelle augmentation des abonnements de l'État à l'Agence France-Presse. Ces derniers s'élèveront en effet à **107,8 M€**, soit une progression de 2 % par rapport aux crédits votés pour 2005.

En contrepartie de cet effort financier de l'État, l'AFP s'est engagée à parvenir à l'équilibre financier à l'horizon 2007 (dernière année couverte par le COM), grâce au développement de ses recettes commerciales et à un effort soutenu de maîtrise de sa gestion.

L'aide au transport postal de la presse d'information politique et générale

Le **protocole d'accord signé le 22 juillet 2004** constitue l'aboutissement d'un long travail d'expertise et de concertation, mené dans le cadre de la mission confiée à Henri Paul avec pour objectif de dresser un bilan contradictoire des accords « Galmot » de 1997 et de définir sur cette base **un nouveau cadre de relations entre l'État, la presse et La Poste**.

Le nouvel accord détermine les conditions de prise en charge, d'acheminement, de traitement et de distribution de la presse par La Poste pour les quatre années à venir (2005 à 2008). Il a pour ambition de garantir **l'avenir du transport postal de la presse** et de faire face aux enjeux qui s'y attachent. Il prévoit ainsi une **revalorisation progressive et maîtrisée des tarifs préférentiels** accordés à la presse,

nécessaire pour permettre à La Poste de consolider sa situation financière dans un contexte marqué par l'évolution de son environnement réglementaire, économique et concurrentiel. En contrepartie, l'opérateur postal s'engage à **faire progresser son offre à destination des éditeurs de presse**, en développant des prestations mieux adaptées à leurs besoins et en améliorant la qualité du service rendu.

L'État reste attaché à ses objectifs premiers : assurer le pluralisme de l'information et l'égal accès des titres et des lecteurs à l'abonnement postal, sur tout le territoire. Le nouvel accord traduit cependant une **profonde rénovation des modalités de l'intervention publique**. L'ancien système, dans lequel une subvention globale était versée annuellement à l'opérateur postal, fait place à deux aides distinctes, correspondant à deux objectifs clairement identifiés :

- Une aide à l'exemplaire pour la diffusion postale de la presse d'information politique et générale, destinée à **favoriser le pluralisme de l'information** en préservant l'avantage tarifaire spécialement réservé à ce type de presse ;
- Une aide à l'exemplaire distribué en zones peu denses, compensant une partie des surcoûts liés à l'acheminement dans les zones considérées et permettant ainsi le **maintien d'un tarif égal sur tout le territoire**.

La dotation globale correspondant au financement de ces aides a été arrêtée à **242 M€** par an pour la durée de l'accord. Cette dotation fait cependant l'objet, comme en 2005, de deux inscriptions budgétaires distinctes. L'aide à la distribution en zones peu denses versée à la Poste reste mise en œuvre par le ministère chargé de l'industrie, précédemment gestionnaire de l'aide globale à l'opérateur postal. L'aide au transport postal de la presse d'information politique et générale est quant à elle inscrite dans le programme « Presse » de la mission « Médias », à hauteur de **71,5 M€**. Ce montant a été établi sur la base d'une estimation prévisionnelle des trafics concernés, en tenant compte des évolutions tarifaires fixées par l'accord du 22 juillet 2004.

L'aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale

Les coûts propres à la distribution des quotidiens vendus au numéro sont assumés en France par une seule société de messageries, les Nouvelles messageries de la presse parisienne (NMPP). Les NMPP supportent ainsi depuis plusieurs années d'importants déficits du fait des contraintes logistiques et d'urgence spécifiquement attachées à cette activité, auxquelles s'ajoutent les conditions d'emploi et de rémunération propres à la presse parisienne. La charge financière qui en résulte fragilise le système coopératif de distribution de la presse, qui repose sur la contribution solidaire des éditeurs de quotidiens et de publications.

Dans ce contexte, le décret n° 2002-629 du 25 avril 2002 a institué une aide à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale. L'objectif initial de cette aide était d'accompagner le plan de modernisation mis en œuvre par les NMPP pour la période 2000-2003, en couvrant une partie des surcoûts spécifiques occasionnés par le traitement des quotidiens nationaux d'information politique et générale, lesquels concourent tout particulièrement à la défense du pluralisme et de la diversité de l'information.

Malgré les progrès réalisés dans le cadre du plan de modernisation 2000-2003, le déficit de la branche « quotidiens » considérée isolément reste préoccupant et pourrait dépasser 30 M€ à l'horizon 2007, si l'effort de restructuration était

interrompu. L'aide à la distribution a donc été reconduite à l'appui du nouveau plan de modernisation mis en œuvre par les NMPP pour la période 2004-2007 (décret n° 2004-1310 du 26 novembre 2004).

Après une année 2003 difficile, l'amélioration significative du chiffre d'affaires (+10,2 %) et du résultat d'exploitation des NMPP en 2004 permet de redimensionner à la baisse le montant de l'aide publique : la dotation nécessaire pour permettre aux NMPP de ramener le déficit de la branche quotidiens à un niveau tolérable s'élève en effet à **8 M€** en 2006.

Les aides à la diffusion

Les grandes orientations de la politique en faveur du développement de la diffusion de la presse sont maintenues, avec le souci d'adapter les aides à l'éventuelle évolution qualitative ou quantitative des besoins exprimés.

- Créée en 1948, **l'aide au transport de la presse par la SNCF** prend la forme d'une subvention versée annuellement par l'État à la SNCF, en compensation des réductions de tarif qu'elle accorde aux sociétés de messageries et aux entreprises de presse qui lui confient leurs exemplaires. L'audit réalisé en 2003 a confirmé le constat, largement partagé, d'une absence de lisibilité de l'impact de cette aide, qui n'a connu d'adaptation réelle ni aux évolutions technologiques, ni aux changements des conditions économiques du transport de la presse. La nouvelle convention entre l'État et la SNCF maintiendra le format global de l'aide tout en la recentrant sur le transport des quotidiens. Elle fixera également un nouveau taux de prise en charge par l'État du transport des journaux, lequel sera établi sur la base des coûts réels des nouveaux plans de transport de la SNCF. En 2006, pour un tonnage transporté évalué à environ 200 000 tonnes, la participation de l'État au financement du plan de transport des quotidiens d'information politique et générale sera de **8,11 M€**.
- Un certain nombre de journaux recourent à l'impression décentralisée pour assurer leur impression en province. Cette technique présente pour les quotidiens un triple intérêt : elle permet un bouclage plus tardif pour les quotidiens nationaux, améliorant leur attractivité pour le lecteur ; elle autorise, le cas échéant, la réalisation de pages locales dans les imprimeries satellites ; elle allège les coûts de transport. Instituée par le décret n° 2004-595 du 22 juin 2004, **l'aide à l'impression décentralisée des quotidiens** succède au fonds d'aide à la transmission par fac-similé dont l'objet n'était plus pertinent compte tenu de l'évolution des techniques de transmission des données et de la baisse de leur coût. Le nouveau dispositif vise désormais à répondre aux difficultés spécifiques que rencontre le système coopératif d'impression décentralisée des quotidiens nationaux, dont la pérennité est menacée par le retrait de plusieurs titres. Une seconde réforme est actuellement engagée, qui permettra de **recentrer le dispositif sur les quotidiens d'information politique et générale**. Compte tenu de cette cible plus restreinte, la dotation de l'aide a été revue à la baisse en 2006 et atteindra **430 000 €** (contre 616 067 € en 2005).
- Afin d'encourager la diffusion dans le monde de la presse française, vecteur de la pensée et de la culture de notre pays, un fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger existe depuis de nombreuses années. Les mutations profondes du secteur de la presse et les bouleversements du paysage géopolitique mondial ont conduit à réformer ce fonds, afin de mieux définir les actions subventionnées et de gagner en efficacité en concentrant les aides sur des zones prioritaires. **L'aide à la distribution et à la promotion de la presse française à l'étranger** ainsi instituée par le décret n° 2004-1311 du

26 novembre 2004 permet d'une part, d'alléger le coût du transport à l'étranger des titres concernés, et d'autre part, d'encourager les efforts de prospection et de promotion commerciales engagés par leurs éditeurs dans les zones prioritaires. L'aide sera dotée de **3,3 M€** en 2006.

- **L'aide à la presse hebdomadaire régionale** d'information politique et générale est destinée à favoriser la diffusion au numéro de cette forme de presse, qui joue un rôle important d'information de proximité et d'animation du débat local. La réforme introduite par le décret n° 2004-1312 du 26 novembre 2004 a permis d'ouvrir cette aide aux publications rédigées en langues régionales en usage en France et de procéder à quelques aménagements techniques. Les crédits dédiés à ce dispositif s'élèveront comme en 2005 à **1,42 M€**.

- Le développement du portage reste un axe fort du soutien à la diffusion. De nombreux éditeurs ont lancé des politiques de portage efficaces pour conforter leur lectorat et il importe de continuer à appuyer cette démarche. Réservée à la presse quotidienne, qui se trouve soumise aux contraintes particulières qu'impose une distribution régulière et très matinale, **l'aide au portage de la presse** permet de soutenir prioritairement les éditeurs qui s'efforcent de développer ce mode de diffusion afin de conquérir de nouveaux lecteurs. La dotation de l'aide sera maintenue à **8,25 M€** en 2006.

Les aides au pluralisme

L'engagement traditionnel des pouvoirs publics en faveur de la défense du pluralisme est poursuivi et renforcé en 2006. L'aide aux quotidiens nationaux à faibles ressources publicitaires, qui vise à soutenir des titres d'opinion qu'un accès nécessairement limité au marché de la publicité rend économiquement vulnérables, sera doté en 2006 de **7,15 M€**, soit une **progression de 7,5 %** par rapport aux crédits votés en 2005. Cette mobilisation supplémentaire traduit la volonté de renforcer le soutien apporté aux titres concernés, qui pour la plupart traversent une conjoncture financière particulièrement difficile, afin de préserver leur indépendance et leur indispensable contribution au pluralisme de l'information.

L'aide aux quotidiens d'information politique et générale à diffusion régionale, départementale ou locale à faibles ressources de petites annonces permet également à l'État de concourir au maintien du pluralisme et à la préservation de l'indépendance des titres concernés (essentiellement de la presse quotidienne départementale). La dotation de cette aide sera maintenue en 2006 à son niveau de 2005, soit **1,4 M€**.

**IV. L'application
de la nouvelle
« constitution
financière »
au budget du
ministère de la
culture et de la
communication**

Présentation de l'architecture générale

Le ministère de la culture et de la communication voit ses crédits répartis à compter de 2006 entre plusieurs missions :

- la mission « Culture », mission ministérielle sur budget de l'État, reprend l'essentiel du périmètre du budget Culture précédent, à l'exception des crédits du budget civil de recherche et développement (BCRD) ;
- la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur », dans laquelle le ministère dispose d'un programme regroupant les crédits du BCRD cité ci-dessus ;
- la mission « Cinéma, Audiovisuel et Expression radiophonique locale », mission ministérielle hors budget de l'État, reprend les crédits du compte d'affectation spéciale « soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie audiovisuelle », géré par le Centre national de la Cinématographie (CNC), et du compte d'affectation spéciale « soutien à l'expression radiophonique locale » géré par la Direction du Développement des Médias (DDM).

Les « missions » du ministère au sens de la LOLF

Budget général

- Culture, mission ministérielle (code CB)
 - programme 175 : Patrimoines
 - programme 131 : Création
 - programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture
- Recherche et enseignement supérieur, mission interministérielle (code RA)
 - programme 186 : Recherche culturelle et culture scientifique

Hors budget général

- Cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale, compte d'affectation spéciale (code YA)
 - Programme 711 : Industries cinématographiques
 - Programme 712 : Industries audiovisuelles
 - Programme 713 : Soutien à l'expression radiophonique locale

La structuration du budget de la mission « Culture » en trois programmes s'appuie sur quelques grands principes :

1. la réaffirmation d'une logique métiers dans l'exercice des missions du ministère. La réaffirmation de cette logique sectorielle a conduit à structurer les deux premiers programmes autour des patrimoines et de la création. Ceci a pour conséquence de retenir des actions par métier, proches de l'organisation actuelle de l'administration centrale du ministère.

Le premier programme « Patrimoines » regroupe ainsi toutes les actions en faveur du patrimoine assurées par les directions sectorielles concernées. 7 actions sur 8 concernent un patrimoine précis, géré par une direction d'administration centrale dédiée. Seule l'action Acquisitions répond à la logique fonctionnelle et au souci de rendre compte devant le Parlement des résultats de cette politique transversale du programme Patrimoines.

Le second programme « Création » rassemble les crédits destinés au soutien de la création et de sa diffusion. Là encore, 3 actions sur 4 respectent la logique organisationnelle et les métiers au cœur de l'activité du ministère.

2. la volonté, dans le programme Création, de valoriser et de coordonner les actions en faveur des professions et industries culturelles, en créant une action commune à plusieurs directions d'administration centrale. La 4^e action répond au souci de disposer d'une vision transversale des politiques menées en faveur des industries culturelles du secteur marchand, à l'exception des industries cinématographiques et audiovisuelles disposant d'une mission spécifique.

3. la nécessité de mieux coordonner les politiques transversales du ministère, avec la constitution d'un troisième programme « Transmission des savoirs et démocratisation de la Culture », composé essentiellement d'actions communes dans les domaines des enseignements supérieurs et spécialisés, de l'éducation artistique, des actions spécifiques en faveur des publics ou du territoire et de l'action internationale.

La logique fonctionnelle de ce 3^e programme est cohérente avec la nouvelle organisation du ministère : la création d'une nouvelle délégation, la délégation au développement et à l'action internationale (DDAI) regroupant des services de l'ancienne délégation au développement et à l'action territoriale (DDAT), le département des études et de la prospective (DEP), la mission recherche et technologies (MRT) et le département des affaires internationales (DAI) retrouve dans ce programme l'essentiel des contours de son activité.

Enfin, compte tenu de leur caractère transversal, les fonctions support ont été affectées par convention à ce programme, dont elles constituent une action spécifique.

Ainsi donc, le ministère de la culture et de la communication a, pour cette mission, choisi clairement une présentation des grandes politiques publiques.

Les programmes et actions de la mission culture**Programme 1
Patrimoines**

Action n° 1.1 :
Patrimoine monumental

Action n° 1.2 :
Architecture

Action n° 1.3 :
Patrimoine des musées
de France

Action n° 1.4 :
Patrimoine archivistique
et célébrations nationales

Action n° 1.5 :
Patrimoine écrit et
documentaire

Action n° 1.6 :
Patrimoine cinématogra-
phique

Action n° 1.7 :
Patrimoine linguistique

Action n° 1.8 :
Acquisitions et enrichis-
sment des collections
publiques

**Programme 2
Création**

Action n° 2.1 :
Soutien à la création,
à la production et à la
diffusion du spectacle
vivant

Action n° 2.2 :
Soutien à la création,
à la production et à
la diffusion des arts
plastiques

Action n° 2.3 :
Soutien à la création,
à la production, à la
diffusion et à la valorisa-
tion du livre

Action n° 2.4 :
Économie des profes-
sions et des industries
culturelles

**Programme 3
Transmission des
savoirs et démocratisa-
tion de la Culture**

Action n° 3.1
Soutien aux établisse-
ments d'enseignement
supérieur et insertion
professionnelle

Action n° 3.2 :
Soutien à l'éducation
artistique

Action n°3.3 :
Soutien aux établisse-
ments d'enseignement
spécialisé

Action n°3.4 :
Actions spécifiques
en faveur des publics

Action n°3.5 :
Soutien spécifique
en faveur de l'aménage-
ment du territoire

Action n°3.6 :
Action culturelle
internationale

Action n°3.7 :
Fonctions support
communes aux trois
programmes

La mise en œuvre de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF)

1. La présentation du budget en mode LOLF reflète mieux que sous l'ordonnance de 1959 les orientations ministérielles.

La structure du budget du ministère de la culture et de la communication a été arrêtée dès le premier semestre 2003, et validée à diverses reprises. Le gouvernement a entériné la maquette en janvier 2004, puis le Parlement en a fait autant en mai 2004. Le comité interministériel d'audit des programmes (CIAP) a confirmé nos choix lors de l'examen détaillé des programmes Patrimoines en décembre 2004 et Création en juillet 2005. Enfin, dans son rapport de février 2005, la Cour des comptes a émis un avis favorable sur le périmètre des programmes.

L'essentiel des crédits et effectifs du ministère sur budget de l'État se trouve réparti en trois programmes au sein de la mission Culture, dont le ministre est seul responsable. A cela s'ajoute le programme Recherche culturelle et culture scientifique de la mission interministérielle Recherche. Les responsables de programme sont désignés depuis septembre 2003.

La rédaction des projets annuels de performance qui accompagnent le budget a été l'occasion de présenter en un document synthétique les grandes orientations stratégiques du ministère, d'en préciser les contours grâce à des objectifs et indicateurs de performance quantifiables, d'en tirer les conséquences en termes budgétaires grâce à la justification de nos dépenses au premier euro et de montrer la contribution de chacun des acteurs du ministère, notamment des quelque 70 opérateurs que sont pour l'essentiel des établissements publics sous la tutelle du ministère de la Culture.

Là encore, la qualité des travaux internes a permis de présenter dès le PLF 2005 une première liste d'objectifs et d'indicateurs par programme. La richesse du débat avec le Parlement, comme avec les organes d'audit déjà cités, au cours du 1^{er} trimestre 2005 ont permis de présenter dès le débat d'orientation budgétaire une copie plus resserrée et plus cohérente des priorités ministérielles par programme.

Programmes	Budget en AE (M)	Nombre d'objectifs	Nombre d'indicateurs
175. Patrimoines	1.082	3	14
131. Création	939	6	17
224. Transmission des savoirs et démocratisation de la Culture	865	7	10
Total Mission Culture	2.886	16	41

Le nombre significatif d'indicateurs reflète la diversité des métiers de la Culture, comme la variété des champs couverts. La recherche de la performance est concentrée sur les orientations prioritaires du ministère, et intègre les préoccupations actuelles du gouvernement en matière d'emploi, comme de soutien à l'environnement économique du secteur culturel, qu'il s'agisse du patrimoine ou de la création.

Enfin, l'impossibilité de mesurer certains aspects de nos métiers, comme la dimension qualitative de la création par exemple, a bien été comprise du Parlement, le Sénat relevant notamment dans son rapport n° 220 de mars 2005 que : « *La performance de la mission « Culture » peut-elle être évaluée ? Il peut être difficile de lier l'évaluation de la dépense publique à la qualité de la création. Ainsi, l'accroissement de la vente de places par un spectacle n'est pas le gage de son intérêt artistique. Pour autant, peut-on renoncer à l'évaluation de la politique culturelle, dès lors que le contribuable est invité à un effort financier ?* ».

Mais les engagements du ministre devant le Parlement lors du débat budgétaire n'ont de sens que si tous les acteurs du ministère se mettent en ordre de marche. Un important travail a permis de décliner dans la gestion interne les objectifs ministériels, d'une part en précisant le rôle et les marges de manœuvre de chaque acteur, d'autre part en formalisant les engagements réciproques des acteurs sous forme de contrats.

Acteurs	Nombre	Forme du contrat et nombre
Responsable de programme	3	4 PAP* sur budget Etat
Responsables de BOP** en administration centrale	10	19 BOP pour 4 PAP
Responsables de BOP en Région	26	104 (1 BOP par programme)
Opérateurs de l'Etat (1)	70	70 contrats de performance (2)
Total	109 acteurs	197 contrats

(1) Les opérateurs de l'Etat sont rattachés au BOP de leur administration centrale de tutelle

(2) L'élaboration des contrats de performance est en cours

* Projet annuel de performance

** Budget opérationnel de programme

Si le nombre d'acteurs n'est augmenté que de 3, du fait de la désignation des responsables de programme, la formalisation des engagements réciproques des acteurs est le gage d'une plus grande efficacité et cohésion dans l'action, et s'inscrit parfaitement dans la logique de la réforme de l'État.

Si les engagements budgétaires étaient également formalisés par le passé à travers la notification des crédits, sur la base de dossiers argumentés, c'est aujourd'hui le contenu du dialogue qui change : il s'agit bien de définir la stratégie de chaque acteur en regard de celle fixée par le ministre telle que défendue devant le Parlement, et d'en tirer les conséquences dans tous les secteurs de son action : orientations, performance, contrôle de gestion, budget, ...

2. Le pilotage global de la réforme associe largement tous les acteurs du ministère

Le pilotage de la réforme a été adapté à l'automne 2004 pour tenir compte de l'entrée du projet dans une phase plus opérationnelle. Un plan de déploiement a été adopté début 2005, avec le souci prioritaire de réussir la bascule au 1^{er} janvier 2006 dans la gestion en mode LOLF.

La réussite de cette phase est rendue possible aujourd'hui par :

- une forte implication de l'ensemble des structures du ministère qui absorbent aujourd'hui à la fois les tâches de gestion et la mise en œuvre concrète de la réforme, qu'il s'agisse des administrations centrales, des DRAC ou des établissements publics, ou encore des fonctions support gérées par la Direction de l'administration générale (DAG), pilote du projet LOLF.
- l'extension de l'expérimentation 2004 de la DRAC Rhône - Alpes dans deux directions en 2005 : d'une part, extension du périmètre à 7 autres DRAC et aux SDAP de 4 régions, d'autre part test sur l'ensemble des titres de dépenses. C'est ainsi qu'en 2005, l'expérimentation a porté sur 318 M€ de crédits, a concerné 896 agents dans les services déconcentrés, et a touché les 4 programmes du ministère en région. La richesse des enseignements tirés des expérimentations a permis de mieux préparer la généralisation des modes de gestion en 2006, qu'il s'agisse de la préparation budgétaire, de l'appropriation de la nouvelle nomenclature comptable, de la nouvelle gestion des ressources humaines ou des nouvelles règles en matière de dialogue de gestion. Enfin, la détermination des besoins en matière informatique a beaucoup contribué à l'élaboration d'un schéma directeur.
- la réalisation progressive du plan de développement du contrôle de gestion, notamment la constitution d'un véritable réseau des contrôleurs de gestion et la réalisation du projet OPUS, base de données partagée destinée à recueillir toutes les données nécessaires au pilotage des BOP.
- l'adaptation des outils de pilotage, notamment à travers la définition du volet LOLF du schéma directeur des systèmes d'information finalisé en mai 2005.
- enfin, l'accompagnement des personnels, au delà des spécialistes, à partir de septembre 2005, grâce à un plan de communication interne s'appuyant sur les supports de communication modernes, à un plan de formation (métiers, puis outils) visant à terme 2.000 agents sur l'ensemble du ministère, enfin à un dispositif d'accompagnement du changement personnalisé, plus ciblé dans un premier temps.

La loi organique relative aux lois de finances votée en août 2001 est entrée dans sa phase concrète depuis janvier 2005 avec la préparation du PLF 2006. Au 1^{er} janvier 2006, la gestion courante entrera dans une nouvelle ère, plus responsabilisante. La LOLF n'est pas comme on le constate tous les jours une simple réforme budgétaire ; elle est le vecteur par lequel la réforme de l'Etat réussira. C'est la raison pour laquelle le ministère de la culture et de la communication s'est engagé résolument, dès le début, dans ce projet, en faisant des choix courageux dans la détermination des missions et programmes hier, des objectifs et indicateurs aujourd'hui, des modes de gestion demain.

La structuration des programmes et les objectifs de performances

Le volet performance du Projet Annuel de Performance (PAP) comprend, pour chacun des programmes, les quatre parties suivantes :

- la description stratégique du programme ;
 - la description stratégique des actions ;
 - la présentation des objectifs de performance retenus pour le programme (au sens de la LOLF, la performance repose sur trois axes : l'efficacité socio-économique des politiques, la qualité du service rendu et l'efficacité de la gestion) ;
 - la description pour chaque objectif des leviers d'action dont l'Etat dispose pour réaliser cet objectif de performance et des indicateurs de résultat associés.
- Le présent document a pour objet de reprendre, pour chaque programme (programmes 1, 2, 3 et 12), les points essentiels du volet performance du PAP.

Programme 1 : patrimoines

1. Finalités et structure du programme Patrimoines

Aux termes de l'article 1^{er} du décret n°2002-898 du 15 mai 2002, la politique patrimoniale conduite par le ministère de la culture et de la communication s'articule autour de trois axes majeurs et complémentaires :

- rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité et d'abord de la France,
- sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel dans toutes ses composantes,
- encourager les initiatives culturelles locales, développer les liens entre les politiques culturelles de l'Etat et celles des collectivités territoriales.

Pour mettre en œuvre cette politique, le programme Patrimoines regroupe des moyens humains et financiers gérés par la Direction des archives de France (DAF), la Direction du livre et de la lecture (DLL), la Direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA), la Direction des musées de France (DMF), la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), ainsi que par le Centre national de la cinématographie (CNC), qui sont chacun responsable d'un budget opérationnel de programme au côté des Directions régionales des affaires culturelles. Le responsable du programme est le Directeur de la direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA). Les opérateurs du programme sont les musées nationaux, le Centre des monuments nationaux, la Cité de l'architecture et du patrimoine, l'Institut national de recherches archéologiques préventives, l'établissement public du domaine de Chambord, la Bibliothèque nationale de France. Le patrimoine culturel étant multiple, le programme Patrimoines est structuré autour d'une logique « métier » et se décompose en huit actions :

Action 1 : Patrimoine monumental et archéologique

Action 2 : Architecture

Action 3 : Patrimoine des musées de France

Action 4 : Patrimoine archivistique et célébrations nationales

Action 5 : Patrimoine écrit et documentaire

Action 6 : Patrimoine cinématographique

Action 7 : Patrimoine linguistique

Action 8 : Acquisitions et enrichissement des collections publiques

2. Présentation stratégique

Dans le domaine du patrimoine, l'action du ministère s'articule autour de trois axes prioritaires : la préservation du patrimoine, son enrichissement et sa diffusion auprès d'un public le plus large possible.

Dans cette perspective, le ministère met l'accent sur l'amélioration des procédures de protection, en s'engageant à agir sur les délais de traitement des demandes de protection d'édifices et de création de zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager d'une part, et en agissant en matière de protection des trésors nationaux d'autre part. Il s'engage en outre à faire respecter l'obligation de récolement décennal instauré par la loi relative aux musées de France.

Le ministère entend par ailleurs concentrer son action sur la restauration des patrimoines les plus dégradés, menacés, si aucune intervention n'est programmée, de disparition globale et imminente. Cette action sera conduite parallèlement à une accélération des opérations de conservation préventive.

En matière de travaux sur les monuments historiques, l'accent sera mis sur la qualité de la maîtrise d'ouvrage exercée par l'Etat en termes de respect des délais de livraisons et de coûts prévisionnels, ainsi que sur la poursuite du transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux aux propriétaires.

Enfin, la modernisation de la langue française constitue une autre priorité d'action. Le français ne peut être utilisé à l'échelle nationale et internationale sans que soient créés des termes nouveaux permettant d'exprimer les concepts et les réalités de notre époque.

La politique de préservation du patrimoine trouve son prolongement dans une démarche active de diffusion auprès du public, qui s'appuie sur deux démarches complémentaires :

- le recours croissant aux technologies de l'information;
- l'amélioration de l'accessibilité de nos patrimoines au public et l'augmentation de la fréquentation des institutions et des sites patrimoniaux.

Le ministère poursuit par ailleurs un objectif d'élargissement des sources d'enrichissement des patrimoines publics. En effet, afin de préserver l'état de notre patrimoine particulièrement riche, l'Etat doit développer des partenariats publics et privés. Outre l'implication des acteurs locaux, le ministère soutient donc une recherche active de mécénat, tant pour la réalisation de travaux que pour l'acquisition de biens culturels.

3. Objectifs et indicateurs du programme Patrimoines

Dans le domaine du patrimoine, la recherche de performance s'articule en 3 objectifs et 15 indicateurs (mentionnées en italique) :

Objectif n° 1 : Améliorer la connaissance et la conservation des patrimoines

- Protéger le patrimoine et prévenir les risques de dégradation (*amélioration des procédures de protection, coût du m² mis aux normes de conservation, Part des crédits alloués à la conservation préventive par rapport aux crédits alloués à la restauration*)
- Améliorer la qualité de la maîtrise d'ouvrage Etat (*qualité de la maîtrise d'ouvrage Etat*)
- Enrichir et moderniser la langue française (*nombre de termes nouveaux publiés au Journal officiel*).

Objectif n° 2 : Accroître l'accès du public au patrimoine national

- Rendre accessible une part croissante du patrimoine (*mise à disposition d'outils de connaissance (inventaires, catalogues), accessibilité des collections au public*)
- Développer la fréquentation des sites patrimoniaux (*fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales (grands événements compris), part du jeune public dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales, fréquentation des sites Internet relatifs au patrimoine et à l'architecture (nombre de connexion)*)
- Améliorer la satisfaction du public accueilli dans les sites patrimoniaux (*taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux*)

Objectif n° 3 : Elargir les sources d'enrichissement des patrimoines publics

- Accroître la participation financière des partenaires publics ou privés du ministère de la culture et de la communication (effet de levier de la participation financière de l'Etat dans les travaux de restauration des monuments historiques ou du patrimoine immobilier muséal, effet de levier de la participation financière de l'Etat dans les acquisitions de trésors nationaux)
- Accroître la part des ressources propres des établissements publics et des organismes patrimoniaux sous tutelle du ministère de la culture et de la communication (part des ressources propres des institutions patrimoniales dans le budget total).

Programme 2 : création

1. Finalités et structure du programme Création

Le rôle de l'Etat dans le domaine de la création s'articule autour de trois orientations stratégiques majeures :

- assurer la diversité et le renouvellement de la création ;
- rapprocher l'œuvre du public ;
- favoriser l'économie des professions et des industries culturelles.

Ces orientations sont mises en œuvre par quatre des directions du ministère (Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles (DMDTS), Délégation aux arts plastiques (DAP), Direction du livre et de la lecture (DLL), Centre national de la cinématographie (CNC)), ainsi que par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC). Chacun de ces acteurs est responsable d'un BOP. Le responsable du programme est le directeur de la DMDTS.

Les principaux opérateurs du programme sont l'Opéra national de Paris, les cinq théâtres nationaux, la Cité de la Musique, le Parc et la Grande Halle de la Villette, le Centre national des Variétés, l'Opéra comique, le Centre National des arts plastiques, la galerie du Jeu de Paume, la Bibliothèque Publique d'Information et le Centre national du Livre. La manufacture de Sèvres et le Mobilier National - Gobelins (services à compétence nationale) participent également à la réalisation du programme. Enfin, un réseau dense d'organismes (centres dramatiques, scènes nationales, centres chorégraphiques, théâtres lyriques, compagnies et ensembles, orchestres, fonds régionaux d'art contemporain, centres d'arts...) concoure à la réalisation du programme.

La création renvoyant à des domaines très variés au ministère de la culture et de la communication, le programme se décompose en quatre actions selon une logique sectorielle :

Action 1 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant ;

Action 2 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques ;

Action 3 : Soutien à la création, à la production, à la diffusion et à la valorisation du livre et de la lecture ;

Action 4 : Economie des professions et des industries culturelles.

Il est à noter que l'essentiel du soutien à l'audiovisuel et au cinéma se retrouve dans la mission cinéma et audiovisuel (compte d'affectation spéciale du CNC). N'est traité dans ce programme, pour l'essentiel, que le soutien au secteur multimédia.

2. Présentation stratégique du programme Création :

Le ministère de la culture et de la communication doit assurer la diversité et le renouvellement de l'offre culturelle, et ce à tous les stades de la vie d'une œuvre : création, production et diffusion. Dans cette perspective, le programme Création est structuré autour des trois axes stratégiques suivants:

- Encourager la création ;
- Favoriser la diffusion ;
- Soutenir l'économie des professions et les industries culturelles.

En cohérence avec ces axes stratégiques, le ministère encourage la diversité des œuvres créées, notamment par un renouvellement des artistes attributaires des dispositifs d'aides et par la garantie des conditions favorables à la création et à la production. Afin que cette diversité culturelle ne soit pas vaine, le ministère met par ailleurs l'accent sur la rencontre avec le public. Il favorise ainsi la diffusion des œuvres auprès du public le plus large, en ne recherchant pas uniquement l'augmentation de la fréquentation des équipements culturels, mais également en portant une attention particulière au jeune public.

Enfin, le soutien à l'emploi et à la professionnalisation des secteurs de la création constitue un enjeu majeur de ce programme, notamment dans le cadre des propositions pour l'avenir du spectacle vivant.

3. Objectifs et indicateurs du programme Création

Les axes stratégiques du programme Création se déclinent en 6 objectifs stratégiques de performance, auxquels sont associés 17 indicateurs (mentionnés en italique).

Dans le domaine de la création :

Objectif n° 1 : Inciter à l'innovation et à la diversité de la création française

- Part des artistes ayant bénéficié pour la première fois de commandes, d'achats et d'aides à la création par l'Etat,
- Taux d'entrée et taux de sortie des compagnies et des ensembles dans les dispositifs d'aide,
- Taux de la création par rapport au nombre de fauteuils mis en vente,
- Evolution du nombre total de nouveaux titres publiés dans les secteurs de vente lente.

Objectif n° 2 : Donner des bases économiques et financières solides à la création française

- Recette moyenne par place offerte,
- Part des charges fixes dans le budget des structures,
- Part des structures ayant accueilli une résidence artistique.

Dans le domaine de la diffusion :**Objectif n° 3 : Augmenter la fréquentation du public dans les lieux culturels sur l'ensemble du territoire**

- Evolution de la fréquentation des lieux subventionnés par secteur,
- Taux de places vendues par rapport à la jauge mise en vente dans les lieux subventionnés,
- Part du public scolaire (en sorties scolaires) dans la fréquentation, par secteur,
- Part des m² de bibliothèques construits en zone rurale ou en périphérie urbaine par rapport au nombre total de m² de bibliothèques construits dans l'année

Objectif n° 4 : Diffuser davantage les œuvres et les productions culturelles en France et à l'étranger

- Proportion des représentations offertes hors ville siège des structures de production et de diffusion,
- Efficacité du soutien à l'exportation des industries culturelles (livres et disques).

Dans le secteur de l'économie des professions et des industries culturelles :**Objectif n° 5 : Soutenir l'emploi culturel et la professionnalisation des secteurs**

- Place de la rémunération des artistes dans les structures subventionnées.

Objectif n° 6 : Conforter la diversité de l'offre dans le domaine des industries culturelles

- Evolution de la part de marché des commerces culturels indépendants (librairies et disquaires),
- Diversité des répertoires aidés dans les dispositifs d'aide à la production phonographique,
- Efficacité des interventions du Réseau pour la Recherche et l'Innovation en Audiovisuel et Multimédia - RIAM.

Programme 3 : transmission des savoirs et démocratisation de la culture

1. Finalités et structure du programme

Le programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture s'engage sur les axes prioritaires suivants :

- la préservation et la promotion de la diversité culturelle sur la base de valeurs partagées ;
- l'accessibilité de la culture au plus grand nombre ;
- le renforcement de la coopération européenne.

Il comprend non seulement une dimension internationale, où il s'agit de défendre le droit pour les États à soutenir des politiques d'aide aux différents secteurs de la création artistique et culturelle, et de coopérer sur une base de réciprocité, mais aussi une dimension interne, où la demande de culture et de produits culturels doit émaner de publics élargis, nombreux et exigeants, et correspondre à une offre elle-même diversifiée et accessible sur l'ensemble du territoire. Partant, les trois finalités du programme peuvent s'exprimer ainsi :

- améliorer l'insertion professionnelle en soutenant efficacement l'enseignement supérieur ;
- favoriser l'accès à la culture ;
- promouvoir les échanges culturels internationaux sur la base de la diversité culturelle.

La réalisation de ces missions nécessite une coordination et une mise en cohérence transversale forte de l'action du ministère. La plupart des directions sectorielles du ministère (Délégation au développement et aux affaires internationales (DDAI), Direction de la musique, de la danse, du théâtre et du spectacle (DMDTS), Direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA), Direction du livre et de la lecture (DLL), Délégation aux arts plastiques (DAP), Direction des musées de France (DMF), Centre national de la cinématographie (CNC)), ainsi que la Direction de l'administration générale (DAG), participent au programme et sont responsables de BOP, aux côtés de l'ensemble des DRAC. Le délégué de la DDAI assume la fonction de responsable du programme.

Les opérateurs du programme regroupent les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle ou sous contrôle du ministère (écoles d'architecture, ENSBA, ENSAD, ENSCI, écoles nationales d'art, école du Louvre, FEMIS, CNSMD, CNSAD), les établissements d'enseignement spécialisé de musique, danse, théâtre et spectacle vivant, ainsi que l'Etablissement Public de Maîtrise d'Ouvrage des Travaux Culturels (EPMOTC).

Le programme se décompose en 7 actions :

Action 1 : Soutien à l'enseignement supérieur et insertion professionnelle ;

Action 2 : Soutien à l'éducation artistique et culturelle ;

Action 3 : Soutien aux établissements d'enseignement spécialisé ;

Action 4 : Actions en faveur des publics spécifiques ;

Action 5 : Actions spécifiques en faveur de l'aménagement du territoire ;

Action 6 : Action culturelle internationale ;

Action 7 : Fonctions de soutien .

2. Présentation stratégique :

Les grands objectifs du programme 3 concernent la mise en œuvre des politiques transversales du ministère :

- accroître l'attractivité et la qualité des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère en charge de la culture, par une meilleure intégration dans le système d'enseignement supérieur et de recherche, tant français qu'euro-péen, afin notamment de favoriser la formation et l'insertion professionnelle des jeunes qui en sont issus ;
- favoriser l'accès des citoyens à la culture, notamment en s'attachant à développer l'éducation artistique et culturelle auprès des jeunes d'âges scolaire et universitaire, privilégier des politiques ciblées tant à l'égard de catégories de publics spécifiques que dans des zones défavorisées, enfin développer la numé-

risation des données sur la culture afin de les rendre accessibles en ligne au plus grand nombre ;

- préserver et promouvoir la diversité culturelle, comprise comme la promotion du dialogue des cultures sur la base de valeurs partagées, tant au plan interne qu'au plan européen et international ;
- enfin, une meilleure maîtrise des coûts des fonctions de soutien constitue, au sein de ce programme, le dernier axe prioritaire d'amélioration de la performance du ministère.

Dans cette perspective, le ministère met l'accent sur les points suivants :

- en matière d'enseignement supérieur, l'attractivité de l'enseignement supérieur français et l'insertion des jeunes qui en sont issus ;
- en matière d'accès à la culture, le renforcement de la mission éducative de toutes les structures culturelles subventionnées par le ministère en relation avec les établissements scolaires du 1^{er} et du 2nd degré et la mise en valeur et la diffusion auprès du plus large public des fonds numérisés ;
- en matière de préservation et de promotion de la diversité culturelle, la reconnaissance du caractère spécifique des biens et services culturels, et la garantie du droit des Etats et des collectivités publiques à poursuivre des politiques de soutien à l'expression de leur culture, en particulier dans le domaine des industries culturelles. L'accueil des cultures étrangères, et plus encore des professionnels, artistes et étudiants étrangers, est un levier d'action privilégié pour témoigner concrètement de l'ambition de participer au dialogue des cultures, tout en contribuant au rayonnement de notre pays.

3. Liste des objectifs et des indicateurs du programme 3 :

La recherche de performance au sein du programme 3 se concrétise par le biais de 7 objectifs stratégiques et de 10 indicateurs (mentionnées en italique) :

Objectif n° 1 : Améliorer l'insertion professionnelle des diplômés de l'enseignement supérieur.

- Taux d'insertion dans un emploi en rapport avec la formation reçue dans un établissement sous tutelle ou sous contrôle du ministère de la culture et de la communication, dans un délai de 3 ans après l'obtention du diplôme.

Objectif n° 2 : Favoriser l'accès des enfants et des jeunes d'âge scolaire à l'éducation artistique et culturelle en augmentant l'implication des structures artistiques et culturelles subventionnées par le ministère.

- Part des enfants et des jeunes d'âge scolaire ayant bénéficié d'une action éducative d'une structure subventionnée par le ministère de la culture et de la communication (toutes disciplines confondues, élèves du primaire et du secondaire),
- Montant moyen investi pour les actions d'éducation artistique par rapport au nombre d'enfants touchés par ces actions.

Objectif n° 3 : Favoriser les pratiques amateurs.

- Niveau de fréquentation des pôles ressources.

Objectif n° 4 : Favoriser les publics spécifiques.

- Part des établissements en conformité avec la charte d'accessibilité des personnes handicapées dans la fréquentation des établissements ouverts au public.

Objectif n° 5 : Orienter les actions menées par les structures artistiques et culturelles subventionnées par le ministère en direction de territoires où la population est, pour des raisons sociales, culturelles ou géographiques, éloignée de l'offre culturelle.

- Effort de développement de l'éducation artistique et culturelle dans les territoires prioritaires : part des crédits d'éducation artistique et culturelle dirigés vers les territoires prioritaires par rapport à la proportion d'élèves scolarisés dans ces territoires,
- Effort d'intervention du ministère dans les zones rurales et les zones urbaines sensibles : part des crédits d'intervention du ministère affectés aux zones rurales et aux zones urbaines sensibles par rapport à la proportion d'habitants de ces zones.

Objectif n° 6 : Promouvoir les échanges au sein de l'espace culturel européen dans un contexte de diversité culturelle.

- Part d'étudiants, d'artistes et de professionnels de la culture européens et étrangers accueillis dans des institutions culturelles et des structures de formation en France subventionnées par le ministère.

Objectif n° 7 : Maîtriser le coût des fonctions de soutien.

- Montant des fonctions de soutien et part des fonctions de soutien par rapport au budget global du ministère,
- Effectifs globaux du ministère par rapport aux effectifs consacrés à la gestion des ressources humaines.

Programme 12 : recherche culturelle et culture scientifique

1. Finalités et structure du programme

Ce programme, qui relève de la politique transversale de la Recherche, contient deux grands axes d'action, l'un portant sur la politique de recherche dans le domaine de la culture, l'autre sur la diffusion de la culture scientifique et technique auprès du public.

Le premier axe d'action du programme 12 regroupe des moyens budgétaires et des personnels répartis entre la DDAI, la DAG, les différentes directions sectorielles (Direction de l'architecture et du patrimoine, Direction des musées de France, Direction des archives de France, Direction du livre et de la lecture, Direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles, Délégation aux arts plastiques) et les DRAC. Le second axe est quant à lui piloté par la DAG, et regroupe les budgets et les personnels de la Cité des sciences et de l'industrie et du Palais de la découverte. Toutes les directions (centrales et déconcentrées) émargeant au programme 12 disposent d'un BOP s'y rapportant. Le responsable du programme 12 au ministère est le Délégué au développement et aux affaires internationales, la mission de la recherche et de la technologie (MRT) étant chargée de son suivi au sein de la DDAI.

Le programme se décompose en quatre actions :

Action 1 : Recherches en faveur des patrimoines ;

Action 2 : Recherche en faveur de la création ;

Action 3 : Opérateurs de la culture scientifique et technique ;

Action 4 : Recherches transversales et pilotage du programme.

2. Présentation stratégique :

Les objectifs définis pour ce programme reprennent chacun des deux axes prioritaires définis ci-dessus. Il s'agit ainsi pour le ministère :

- de chercher à accroître les connaissances en matière culturelle et à en améliorer le niveau afin de se positionner aux premiers rangs de l'espace européen de la recherche culturelle. Les orientations suivantes ont été définies pour la politique de recherche du ministère de la culture:
 - contribuer à la progression des connaissances scientifiques dans les domaines de compétence du ministère ;
 - accompagner par des recherches appliquées les missions de préservation, de restauration et de valorisation du patrimoine culturel national ;
 - favoriser la création artistique par des recherches dans les domaines des arts plastiques, de l'architecture et de la musique ;
 - contribuer à l'élaboration des politiques culturelles par des recherches en sciences sociales.
- d'assurer, en coordination avec le ministère de la Recherche, la diffusion auprès du plus large public possible des connaissances scientifiques et techniques, et des enjeux de société liés au développement des sciences et techniques. Le programme a pour ambition de répondre à l'intérêt, aux questions et aux enjeux que soulèvent les sciences et leur évolution de plus en plus rapide, en donnant aux citoyens des informations et des repères largement accessibles, sous des formes diversifiées.

3. Liste des objectifs et des indicateurs du programme 12 :

4 objectifs stratégiques et 9 indicateurs (mentionnées en italique) sont définis dans le cadre de ce programme :

Objectif n° 1: Produire des connaissances scientifiques et techniques au meilleur niveau international.

- Nombre moyen de publications scientifiques de rang A par rapport au nombre de chercheurs (en ETP) dans les domaines du patrimoine et de la création,
- Part des crédits destinés à des projets de recherche partenariaux par rapport au total des crédits destinés aux projets de recherche dans les domaines de la recherche culturelle.

Objectif n° 2 (du point de vue du citoyen) : Participer activement à la construction de l'espace européen de la recherche dans les domaines de compétence du ministère.

- Part des crédits destinés à des projets de recherche menés en coopération avec des institutions européennes ou soutenus par des fonds de la communauté européenne par rapport au total des crédits destinés aux projets de recherche.

Objectif n° 3 (du point de vue du citoyen) : Promouvoir auprès du public le plus large la recherche culturelle et la culture scientifique et technique.

- Evolution du nombre de visites des bases de données et des collections en ligne dans les domaines du patrimoine et de la création,
- Evolution du nombre annuel de visites virtuelles de la CSI et du Palais de la Découverte,
- Temps moyen de connexion aux sites de la CSI et du Palais de la Découverte,
- Evolution du nombre annuel de visites physiques de la CSI et du Palais de la Découverte,

- Part des visiteurs de la CSI attribuant une note supérieure ou égale à 8 sur 10 à la qualité de la prestation offerte au cours de leur visite.

Objectif n° 4 (du point de vue du contribuable) : Renforcer l'autonomie financière des établissements publics diffusant la culture scientifique et technique notamment par l'amélioration de la part de leurs ressources propres.

- Part des ressources propres de la Cité des sciences et du Palais de la découverte.

Programme industries cinématographiques

1. Finalités et structure du programme

L'intervention financière et réglementaire des pouvoirs publics dans les secteurs cinématographique et audiovisuel contribue de manière significative à leur développement et à leur diversité.

Les programmes « Industries cinématographiques » et « Industries audiovisuelles » du CAS « Cinéma, audiovisuel et expression radiophonique locale » constituent le moyen financier de cette intervention. Ils sont gérés par le CNC, établissement public administratif sous tutelle du ministère de la culture et de la communication.

Le programme « Industries cinématographiques » finance les aides à la production, à la distribution et à l'exploitation, ainsi qu'à l'édition vidéo et aux industries techniques. Ses interventions visent deux finalités générales :

- le soutien à caractère économique, grâce essentiellement aux aides dites « automatiques », accordées au stade de la diffusion des œuvres ;
- la contribution à la diversité et au renouvellement de la création et de la diffusion cinématographiques, objectif principal des aides financières dites « sélectives », octroyées au cas par cas sur le fondement de critères culturels.

Le directeur général du CNC est le responsable du programme. Pour certaines des missions relevant de ce programme, le CNC s'appuie sur le réseau des conseillers cinéma et audiovisuel en DRAC. Ces conseillers sont les interlocuteurs privilégiés des collectivités territoriales, dont l'implication dans le champ de la production cinématographique va croissante.

Structuration en actions :

Le programme se compose de quatre actions. Les trois premières reflètent l'intervention du CNC dans chacun des segments de la filière cinématographique. La quatrième est une action support.

Action 1 : Production et création ;

Action 2 : Distribution et promotion ;

Action 3 : Diffusion ;

Action 4 : Fonction support.

2. Présentation stratégique :

L'action du ministère au titre du programme « Industries cinématographiques » poursuit deux finalités principales :

- apporter un soutien à caractère économique à l'ensemble des acteurs de la filière ;
- contribuer à la diversité et au renouvellement de la création, de la distribution et de la diffusion du cinéma.

Ces deux axes majeurs d'intervention sont étroitement liés : la santé économique du secteur permet d'amortir le coût d'œuvres non rentables. En sens inverse, le renouvellement et la diversité de la création et de la diffusion garantissent la pérennité de l'industrie française et sa capacité à proposer une offre tantôt alternative, tantôt concurrente des cinématographies étrangères, en premier lieu américaine. La complémentarité entre dimension industrielle et artistique constitue l'originalité du système français.

Le choix des objectifs de performance du programme s'est fondé sur deux considérations :

- conforter l'efficacité globale de l'action du CNC au service du cinéma ;
- répondre aux mutations les plus récentes qui affectent les conditions de financement, de création, de production et de diffusion du cinéma.

Pour atteindre les objectifs choisis, le CNC entend notamment :

- développer ses capacités d'anticipation et de prospective, afin de continuer à adapter les instruments financiers de soutien aux évolutions des modes de production et de diffusion des œuvres cinématographiques ;
- approfondir le dialogue avec les professionnels sur l'impact de l'action du CNC et la qualité de son service ;
- continuer à défendre et à promouvoir le système français de soutien au cinéma dans les enceintes européennes et internationales, grâce, d'une part au travail de concertation avec les administrations et organismes en charge du soutien et de la promotion du cinéma dans les autres pays européens, d'autre part à la poursuite des discussions avec les services de la Commission européenne.

3. Liste des objectifs et des indicateurs du programme Industries cinématographiques :

5 objectifs stratégiques et 16 indicateurs (mentionnées en italique) sont définis dans le cadre de ce programme :

Objectif n° 1: Favoriser le succès du cinéma français en France et à l'étranger.

- Part de marché des films nationaux, en salle, au sein du marché domestique
- Nombre de films français montrés en salle à l'étranger
- Part des films français parmi les films montrés dans les principaux festivals internationaux
- Part des films français parmi les films montrés dans les principaux festivals internationaux
- Part du chiffre d'affaires du cinéma français réalisée à l'étranger

Objectif n° 2 : Oeuvrer à la qualité et à la diversité de la création cinématographique

- Part des premiers et deuxièmes films parmi l'ensemble des films ayant fait l'objet d'un avis favorable au titre de l'avance sur recettes avant réalisation
- Nombre de sélections et de prix obtenus dans les principaux festivals par les films ayant bénéficié de l'avance sur recettes
- Part des séances de projection de films recommandés « art et essai » dans les salles classées « art et essai » excédant le nombre minimal de séances de films recommandés « art et essai » requis pour l'obtention de ce classement
- Part des films d'animation, documentaires ou expérimentaux parmi les films de court métrage soutenus

Objectif n° 3 : Contribuer à une répartition de l'offre cinématographique équilibrée sur l'ensemble du territoire

- Fréquentation des salles en zone rurale et dans les unités urbaines de moins de trente mille habitants rapportée à la fréquentation totale
- Impact d'1 EUR d'aide sélective à l'exploitation sur les autres financements des travaux des salles de cinéma dans les zones rurales et les unités urbaines de moins de trente mille habitants
- Impact d'1 EUR de subvention du dispositif de copies de films « petites villes » de l'Agence de développement régional du cinéma (ADRC), exprimé en nombre d'entrées pour les films diffusés par ce moyen

Objectif n° 4 : Favoriser l'attractivité du territoire national et l'implication des collectivités territoriales

- Impact, sur le soutien apporté par les collectivités territoriales au cinéma, d'un euro versé par le CNC aux fonds régionaux
- Dépenses techniques effectuées en France, rapportées aux dépenses techniques des films d'initiative française agréés

Objectif n° 5 : Accompagner la montée en puissance de l'édition vidéographique dans l'économie du cinéma et favoriser la diffusion du film vidéo français

- Part de marché des films français édités sur support vidéo
- Recettes générées par les films vidéo rapportées aux recettes en salle générées par les mêmes films, et comparaison avec les films américains
- Chiffre d'affaires généré par les vidéogrammes ayant bénéficié du soutien sélectif, rapporté à la dotation budgétaire

Programme industries audiovisuelles

1. Finalités et structure du programme

L'intervention financière et réglementaire des pouvoirs publics dans les secteurs cinématographique et audiovisuel contribue de manière significative à leur développement et à leur diversité.

Le présent programme, qui correspond au Compte de soutien aux industries de programmes (COSIP), a pour objet de favoriser la production d'œuvres audiovisuelles destinées à être diffusées sur les chaînes de télévision françaises, par la redistribution d'une partie des ressources des diffuseurs au profit des producteurs établis en France. Il vise :

- le soutien économique à l'industrie de programmes ;
- la diversification de la production et de la création audiovisuelles.

Le directeur général du CNC est le responsable du programme, dont le CNC est le seul acteur et le seul opérateur. Le CNC, pour certaines des missions relevant de ce programme, s'appuie sur le réseau des conseillers cinéma et audiovisuel en DRAC, interlocuteurs privilégiés des collectivités territoriales, dont l'implication dans le champ de la production cinématographique va croissante.

Structuration en actions :

Le programme se décompose en quatre actions. Les trois premières portent sur les différents axes de l'intervention du CNC dans le secteur des programmes audiovisuels. La quatrième est une action support.

Action 1 : Production et création audiovisuelles ;

Action 2 : Promotion et vente de programmes audiovisuels en France et sur les marchés étrangers ;

Action 3 : Soutien aux industries techniques ;

Action 4 : Fonction support.

2. Présentation stratégique :

L'intervention du CNC dans le secteur audiovisuel vise l'industrie de programmes. L'activité de cette industrie, fortement tributaire des conditions de diffusion sur les chaînes de télévision, s'inscrit dans un environnement en constante mutation, marqué par une évolution considérable des technologies de diffusion et la multiplication des chaînes thématiques et locales. L'internationalisation croissante du marché des programmes avive la concurrence pour les productions françaises, en France comme à l'étranger. Enfin, les choix des commanditaires de programmes sont étroitement liés à l'évolution des modes de consommation et des goûts des téléspectateurs.

Les transformations de l'économie de la production audiovisuelle conduisent le CNC à se fixer trois objectifs au titre du programme « Industries audiovisuelles » :

- consolider l'industrie de programmes, dans le souci d'éviter que le système de soutien public ne contribue à une trop forte atomisation du secteur ;
- enrichir l'offre de programmes et soutenir l'innovation audiovisuelle ;
- favoriser l'attractivité du territoire national et l'implication des collectivités territoriales.

Pour atteindre ces objectifs, le CNC entend notamment :

- développer ses capacités d'anticipation et de prospective, afin de continuer à adapter ses instruments financiers aux évolutions des modes de production et de diffusion des œuvres audiovisuelles ;
- approfondir le dialogue avec les professionnels sur l'impact de l'action du CNC et la qualité de son service ;
- continuer à défendre et à promouvoir le système français de soutien à l'audiovisuel dans les enceintes européennes et internationales, notamment par la poursuite des discussions avec les services de la Commission européenne.

3. Liste des objectifs et des indicateurs du programme Industries audiovisuelles :

3 objectifs stratégiques et 6 indicateurs (mentionnés en italique) sont définis dans le cadre de ce programme :

Objectif n° 1: Consolider l'industrie des programmes audiovisuels.

- Pourcentage du COSIP notifié aux dix premières sociétés
- Chiffre d'affaires à l'export de l'industrie de programmes

Objectif n° 2 : Enrichir l'offre de programmes et soutenir l'innovation audiovisuelle.

- Pourcentage en volume et en montant des aides attribuées aux producteurs indépendants rapportées à la production aidée totale
- Volume d'heures de production audiovisuelle aidée par genre rapporté au volume total d'heures de production audiovisuelle aidée

Objectif n° 3 : Favoriser l'attractivité du territoire national et l'implication des collectivités territoriales.

- Impact d'un euro versé par le CNC aux fonds régionaux sur le soutien des collectivités territoriales en faveur des programmes audiovisuels
- Dépenses techniques effectuées en France rapportées au total des dépenses techniques relatives aux oeuvres de fiction audiovisuelle.